

CARTE COMMUNALE

1

RAPPORT DE PRESENTATION

Commune de
CHAMBOST-ALLIERES
(69)



Carte Communale

Approbation par délibération du conseil municipal en - ...
date du 17 septembre 2024

Co-approuvée par arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2024

Révisions et modifications :

Référence : 46014

Fichier :



Bureau d'études REALITES
34, Rue Georges Plasse
42300 Roanne

Tél : 04 77 67 83 06

E-mail : urbanisme@realites-be.fr www.realites-be.fr

Rapport de présentation

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) a abrogé les MARNU (Modalités d'application du règlement national d'urbanisme) et les a remplacées par la Carte Communale.

En effet, l'article L.160.1 du code de l'urbanisme prévoit que « Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale qui ne sont pas dotés d'un plan local d'urbanisme, peuvent élaborer une carte communale ».

La commune de Chambost-Allières dispose d'une Carte Communale approuvée le 12 Juin 2012.

Elle souhaite réviser sa Carte Communale afin de répondre principalement :

- pour répondre à un besoin d'installation d'une petite zone d'activités artisanale, à destination de l'activité locale, souhaitant se développer sur le territoire. Le site envisagé se situant le long d'un axe classé route à grande circulation, la révision de la Carte Communale comprend donc un dossier de dérogation en application de l'article L111-8 du Code de l'Urbanisme
- pour s'inscrire en compatibilité avec le SCOT et le SRADDET

SOMMAIRE

DIAGNOSTIC TERRITORIAL	5
1 CHAMBOST-ALLIERES, COMMUNE DU BEAUJOLAIS	5
1.1 <i>Données générales</i>	5
1.2 <i>Le regroupement de deux communes</i>	6
1.3 <i>Coopérations intercommunales</i>	7
1.3.1 Le Pays du Beaujolais	7
1.3.2 La Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien	7
1.3.3 Le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône	8
1.3.4 Le Syndicat Rhodanien de Développement du Câble	9
1.3.5 Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Vallée de l'Azergues	9
1.4 <i>La présence de règles supra-communales</i>	10
1.4.1 Les principes généraux du code de l'urbanisme	10
1.4.2 Application de la loi Montagne	10
1.4.3 Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durables et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Auvergne Rhône Alpes	11
1.4.4 Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Beaujolais	11
1.4.5 Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien	16
1.4.6 La démarche Geopark Beaujolais	16
2 LES CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES	17
2.1 <i>Une reprise de la croissance démographique depuis les années 2000</i>	17
2.2 <i>Stabiliser la dynamique démographique à la suite d'un accueil important entre 1999 et 2009</i>	17
2.3 <i>Une répartition équilibrée de la population</i>	18
2.4 <i>Une taille moyenne de ménages encore élevée</i>	18
2.5 <i>Taux d'activité</i>	19
2.6 <i>Les perspectives démographiques</i>	20
3 L'HABITAT	21
3.1 <i>Une division par 2 de l'évolution du nombre de logements</i>	21
3.2 <i>Une part de logements collectifs intéressante</i>	23
3.3 <i>Le parc de résidences principales</i>	23
3.3.1 Un parc de logements plutôt ancien	23
3.3.2 Une construction neuve dynamique	23
3.3.3 Zoom sur les projets en renouvellement urbain	24
3.3.4 Une occupation qui privilégie les propriétaires occupants	24
3.4 <i>Les orientations des documents supra-communaux</i>	26
4 UNE ECONOMIE DYNAMIQUE	29
4.1 <i>Une activité agricole pérenne</i>	29
4.1.1 Résumé de l'activité agricole	31
4.2 <i>Une industrie qui progresse le long de la vallée de l'Azergues</i>	34
4.2.1 Une activité de services dominante	34
4.2.2 Une petite industrie porteuse d'emplois	34
4.2.3 Le développement économique, une compétence intercommunale	35
4.3 <i>Le projet de zone d'activités sur la commune de Chambost-Allières</i>	36
4.4 <i>Une activité touristique limitée</i>	37
5 LA DESERTE ET LES DEPLACEMENTS	38

5.1	<i>Trois principales dessertes routières</i>	38
5.2	<i>Les transports en commun</i>	- 40 -
5.3	<i>Des migrations domicile-travail importantes</i>	41
5.4	<i>Les modes de déplacements doux</i>	42
6	EQUIPEMENTS ET SERVICES DE PROXIMITE	43
6.1	<i>Un niveau d'équipements limité mais adapté à la commune</i>	43
6.1.1	Des équipements centralisés	43
6.1.2	Un milieu associatif dynamique	43
6.2	<i>Des services publics multiples</i>	44
6.2.1	Collecte et traitement des ordures ménagères	44
6.2.2	Assainissement	45
6.2.3	Alimentation en eau potable	46
6.2.4	La défense incendie	47
6.2.5	Le haut débit	47
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT		48
7	MILIEUX PHYSIQUES	48
7.1	<i>La géologie</i>	48
7.2	<i>Topographie</i>	49
7.2.1	Les vallées	50
7.2.2	Les coteaux	50
7.2.3	Un réseau hydrographique dense	52
7.2.4	Le contrat de rivière de l'Azergues	53
7.2.5	Les masses d'eau présentes sur la commune	53
7.3	<i>Climat, air énergie</i>	55
7.3.1	Le contexte climatique	55
7.3.2	Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien	57
7.3.3	Consommation d'énergie, émissions de gaz à effet de serre et production d'énergies renouvelables	57
8	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	59
8.1	<i>Les inventaires</i>	59
8.1.1	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique	59
8.1.2	Espace Naturel Sensible	61
8.2	<i>Les zones humides repérées par le Département</i>	62
8.3	<i>Les enjeux écologiques</i>	63
8.3.1	La trame verte et bleue à l'échelon régional	63
8.3.2	Prise en compte de la trame verte et bleue dans le SCOT	64
8.4	<i>Les mesures règlementaires concernant l'eau</i>	67
8.4.1	Le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse	67
8.5	<i>Les risques et nuisances</i>	69
8.5.1	Les risques naturels	69
8.5.2	Les installations classées et site / sols potentiellement pollués	74
8.5.3	La RD385	75
8.6	<i>Un paysage de vallées et coteaux</i>	77
8.6.1	Chambost-Allières, une commune du beaujolais	77
8.6.2	Les entités paysagères sur la commune	78
8.6.3	L'Ouest de la vallée de l'Azergues	78
8.6.4	La vallée de l'Azergues	80

8.6.5	Les trois vallées de la Blancherie, de Chambost et de Saint Cyr	82
8.6.6	Les coteaux boisés de l'Est	84
8.6.7	Des points noirs paysagers	85
9	OCCUPATION FONCIERE	86
9.1	<i>L'occupation des sols</i>	86
9.1.1	Analyse de la consommation foncière depuis 2012	88
9.2	<i>Les boisements</i>	91
9.2.1	La forêt publique	91
9.2.2	La forêt privée	91
9.3	<i>L'agriculture</i>	94
9.3.1	La viticulture.....	94
9.3.2	L'élevage.....	94
9.4	<i>L'organisation urbaine</i>	96
9.4.1	Les deux bourgs historiques	96
10	UNE RICHESSE PATRIMONIALE	113
10.1	<i>Le site inscrit de Chambost</i>	113
10.2	<i>Une architecture de qualité</i>	113
10.3	<i>La charte paysagère</i>	115
10.4	<i>Le patrimoine vernaculaire</i>	115

JUSTIFICATION DES CHOIX DU PROJET DE CARTE COMMUNALE..... 117

1	PERMETTRE UN ACCUEIL DEMOGRAPHIQUE ADAPTE A LA COMMUNE	119
2	DENSIFIER L'URBANISATION DU BOURG D'ALLIERES	120
3	PRENDRE EN COMPTE LE BOURG DE CHAMBOST DANS LES LIMITES URBAINES ACTUELLES	122
4	PROPOSER UN PROJET DE DEVELOPPEMENT RESPECTUEUX DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, ET TENANT COMPTE DES RISQUES NATURELS	122
5	PRESERVER L'ACTIVITE AGRICOLE	124
6	ASSURER LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES LOCALES	124
7	S'INSCRIRE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA COR.....	124

JUSTIFICATION DE LA DELIMITATION DES SECTEURS CONSTRUCTIBLES..... 126

LES CAPACITES D'ACCUEIL..... 135

LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX NATURELS, AGRICOLES ET, PATRIMONIAUX 138

1	L'ABSENCE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT.....	138
2	ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES RISQUES ET NUISANCES.....	143
3	ANALYSE DES INCIDENCES SUR LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES OU FORESTIERS	149

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1 Chambost-Allières, commune du Beaujolais

1.1 Données générales

Chambost-Allières est localisée à 45 kilomètres au Nord-Ouest de Lyon, en région Auvergne-Rhône-Alpes. La commune est située dans le département du Rhône sur l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône, dans la Vallée de l'Azergues. Elle compte 830 habitants en 2020 (population municipale – INSEE RP2023).

Elle fait partie de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, et est limitrophe avec les communes suivantes :

- Grandris, Saint-Just-d'Avray et Lamure-sur-Azergues, appartenant à la même Communauté d'Agglomération
- Saint-Cyr-le-Chatoux (Villefranche Beaujolais Agglo)
- Rivolet, (Villefranche Beaujolais Agglo)
- Létra, (Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées)
- Chamelet, (Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées)

D'une superficie de près de 14km², la commune de Chambost-Allières culmine à 865 mètres d'altitude.

La commune a la particularité d'être issue de la fusion des communes de Chambost et Allières durant le XIX^{ème} siècle. Elle se dénommera officiellement Chambost-Allières à partir de 1855.



Fond IGN - Géoportail



1.2 Le regroupement de deux communes

Depuis le XIXème siècle, cette commune a la particularité d’être issue de la fusion de deux églises.

- Chambost, la plus ancienne, domine la vallée.

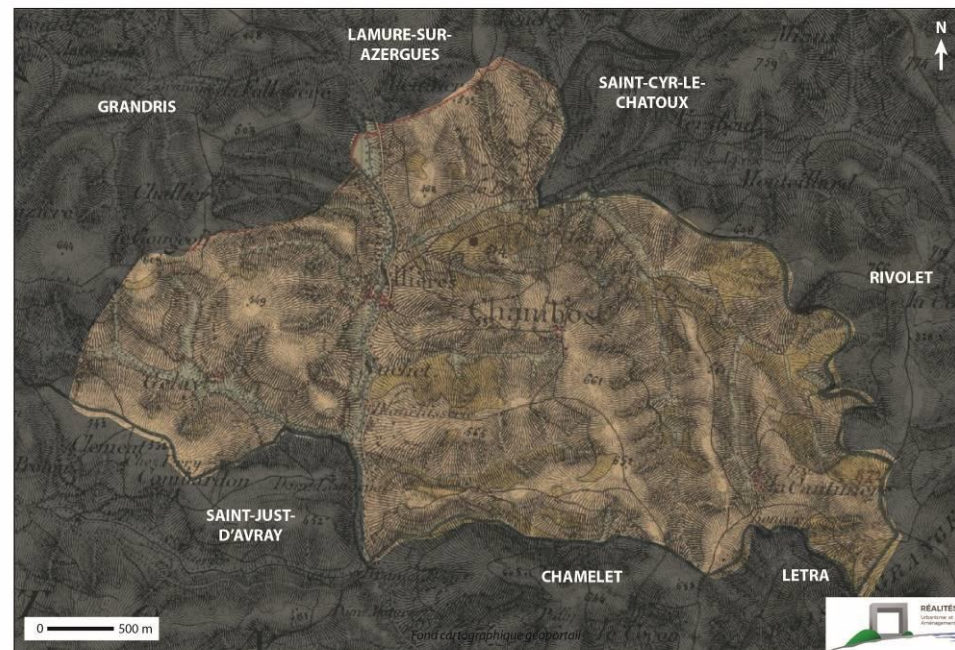
Situé sur la montagne, Chambost, possède une église du XIème siècle et, à proximité, un tilleul séculaire planté à l’époque de Sully. Ce village a été classé par le Ministère des Beaux-Arts, depuis 1954, à l’inventaire des sites historiques. Le porche de la vieille ferme et l’ancien Presbytère doivent dater du XIV ou XVème siècle.

En 907 il est question de Camboscus : Chamboscus, Camboscus, les noms en oscus sont antérieurs à la conquête romaine. Puis apparaît la propriété de cambos, le courbe (Abbé Vachez). Au XIIème siècle Cambos devient Chambosc. Vers la fin du XIIIème siècle, on parle de Chambost en Beaujolais. Au XIVème siècle de Chambost près Chamillet. Avant le XVIIème siècle de Chambost sur Chamelet. En 1793 et cette année seulement Chambost devient Beauchamp, puis au XIX siècle de Chambost-Allières.

- Allières se trouve dans la vallée de l’Azergues sur la route de Lyon aux Echarmeaux

Etabli le long de la **rivière Azergues** et de la route départementale 385 (ancienne RD 385), Allières est de construction relativement récente. Ce village s’est développé à partir du début du XIXème siècle, grâce à la rivière qui a permis l’implantation d’une activité industrielle importante (passementerie, tissage, manufacture de vêtement, scieries). La route de la vallée d’Azergues, très passagère, a favorisé l’installation de nombreux commerces.

En 1825, les deux paroisses furent regroupées administrativement mais ce n’est qu’en 1833 que les églises d’Allières et de Chambost ne formèrent qu’une paroisse.



Carte de l’Etat-Major (1820-1866)

1.3 Coopérations intercommunales

1.3.1 Le Pays du Beaujolais

Chambost-Allières appartient au Pays Beaujolais qui couvre 1 550 km² environ, 132 communes, regroupées en 2 communautés de communes et 2 communautés d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2016. Le pays compte 230 581 habitants en 2021.



<https://www.pays-beaujolais.com/>

Le pays Beaujolais a pour objectif de devenir un territoire maillé, autonome, complémentaire et différencié de l'agglomération lyonnaise. Le maillage du

territoire entre l'Est et l'Ouest et la mise en synergie du Beaujolais/ Val de Saône et des Monts du Beaujolais ont été affirmés comme le « fil rouge » du Pays.

1.3.2 La Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien

Créée le 1^{er} janvier 2014 par la fusion des Communautés de Communes du Pays de Tarare, du Pays d'Amplepuis-Thizy et de la Haute Vallée d'Azergues, elle compte, au 1^{er} janvier 2020, 31 communes pour 50 651 habitants.

Compétences obligatoires

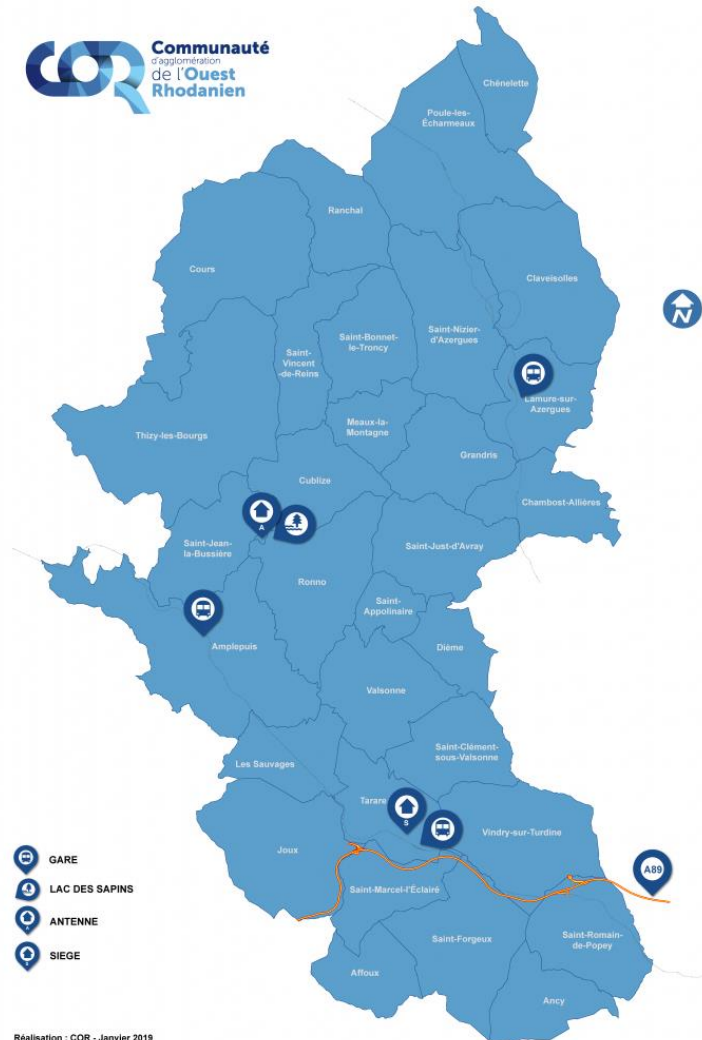
- Développement économique,
- Aménagement de l'espace communautaire,
- Equilibre social de l'habitat,
- Politique de la ville,
- Accueil des gens du voyage,
- Gestion des déchets,

Compétences optionnelles

- Voirie,
- Assainissement,
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,
- Equipements culturels et sportifs,

Compétences facultatives

- Formation,
- Informatique, multimédia,
- Aménagement de rivières et lutte contre les inondations,
- Sport et jeunesse,
- Culture.



Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien

En 2018, la COR a lancé la réalisation d'un projet de territoire, dont les principales conclusions sont :

- Transition énergétique : des objectifs à horizon 2030 :
 - o Réduction de 20% des consommations énergétiques
 - o Production d'énergies renouvelables pour couvrir 28% des consommations
 - o Réduction de 22% des émissions de Gaz à Effet de Serre

- Renforcer l'attractivité économique et résidentielle du territoire :
 - o Capturer et incuber des projets à haute valeur ajoutée
 - Réhabiliter les friches industrielles
 - Accueillir de grands projets industriels créateurs d'emplois
 - Animer un réseau de partenaires pour prospecter et incuber des projets à haute valeur ajoutée
 - Animer un pôle entrepreneurial
 - o Conforter l'accessibilité et favoriser la mobilité des salariés
 - o Développer l'économie de proximité
 - o ...
- Organiser la cohérence et les solidarités territoriales :
 - o Repolariser le territoire autour de ses bourgs historiques
 - Aménager les centres-bourgs : de nouvelles formes d'habiter, rénover, introduire la nature dans la ville,...
 - o Une politique de l'habitat ambitieuse et volontariste
 - Développer un parc de logements adapté aux besoins des ménages en centre bourg
 - Poursuivre la requalification des logements sociaux
 - o Accompagner l'émergence de nouveaux services
 - o Renforcer la solidarité

1.3.3 Le Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône

Le SYDER exerce les compétences suivantes pour la commune de Chambost-Allières :

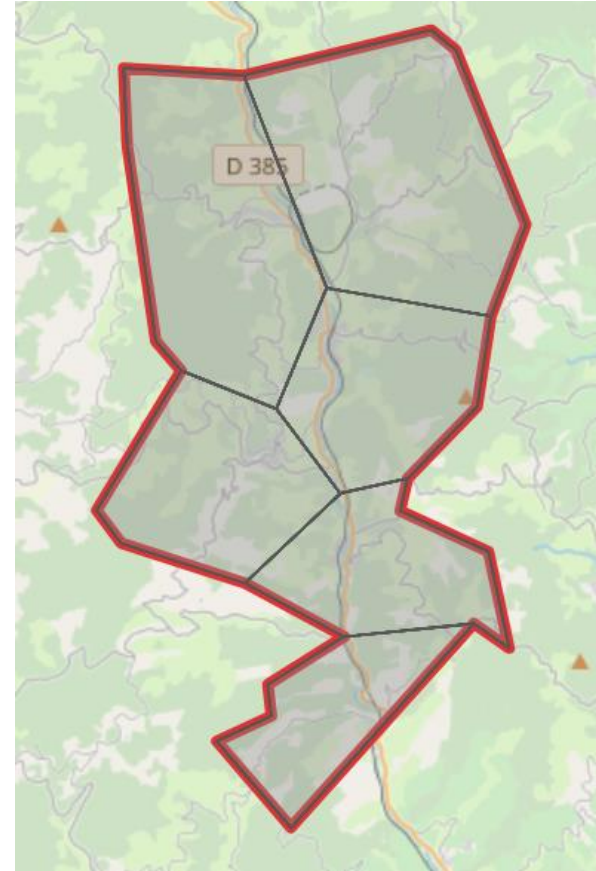
- Production, distribution d'énergie : concession de la distribution publique d'électricité et de gaz, et création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains,
- Infrastructures : éclairage public,

1.3.4 Le Syndicat Rhodanien de Développement du Câble

Syndicat Mixte Fermé assurant le câblage sur le département du Rhône (télédistribution, services publics et services de télécommunication).

1.3.5 Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Vallée de l’Azergues

La commune de Chambost-Allières appartient au Syndicat Intercommunal des eaux de la Haute-Azergues concernant l’alimentation en eau potable. Ce syndicat regroupe également les communes de Chamelet, Claveisolles, Grandris, Lamure-sur-Azergues et Saint-Nizier-d’Azergues.



1.4 La présence de règles supra-communales

1.4.1 Les principes généraux du code de l'urbanisme

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

1.4.2 Application de la loi Montagne

La commune de Chambost-Allières est classée en zone de montagne. La Directive d'Aménagement National du 22 Novembre 1977 dote ces zones de montagne de règles d'urbanisme spécifiques, régime qui fut remodelé par la loi du 9 Janvier 1985. Cette dernière a été complétée par la loi de 2016, dite loi Montagne II.

Les principes sont les suivants :

- la préservation des activités traditionnelles, activités agricoles, pastorales et forestières ;
- la préservation du patrimoine naturel et culturel montagnard ;
- la protection des plans d'eau ;
- l'extension de l'urbanisation en continuité des bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants ; sinon réalisation d'une étude spécifique soumise à l'avis de la commission départementale des sites, sinon création de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement ou de zones d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitées après accord de la Chambre d'Agriculture et de la Commission des Sites ;
- la prise en compte des communautés d'intérêts et de l'équipement des activités économiques et de loisirs par la création d'une unité touristique nouvelle ;

1.4.3 Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durables et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne Rhône Alpes

Le SRADDET a été adopté par le Conseil Régional lors de sa session des 19 et 20 décembre 2019, et opposable depuis son approbation par le Préfet de Région le 10 Avril 2020.

Ce schéma se compose d'un document d'objectifs et d'un document fixant les règles nécessaires pour les réaliser. 43 règles sont définies. Les principaux objectifs et règles concernant la commune de Chambost-Allières sont :

- Redynamiser les centres-bourgs et garantir la cohérence entre urbanisme et déplacement
 - ⇒ Les documents d'urbanisme doivent renforcer les différents niveaux de polarités et leurs fonctions de centralité
- Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière :
 - Elaborer une approche globale des cycles du foncier
 - Donner la priorité à la réhabilitation des logements dégradés et la reconversion de friches, la résorption de la vacance, le traitement de l'habitat indigne. Après traitement de ces modalités, permettre la production de logements neufs (en priorité par densification des espaces déjà urbanisés)
- Privilégier le recyclage foncier à la consommation de nouveaux espaces
 - ⇒ Mobiliser prioritairement, avant tout projet d'extension ou de création, les opportunités existantes à l'intérieur des enveloppes bâties et aménagées
 - ⇒ Pour les extensions urbaines éventuelles : elles doivent être en continuités urbaines et conditionnées à la définition d'objectifs : de qualité urbaine et architecturale, paysagère et naturelle, de densité raisonnée et adaptée aux caractéristiques du territoire
 - ⇒ Densifier et optimiser le foncier économique existant : lorsqu'un projet de création ou d'extension s'avère nécessaire : promouvoir les principes de l'écologie industrielle et tenir compte :
 - De l'approche environnementale globale, et notamment la préservation des continuités écologiques et du foncier agricole
 - De l'économie de la ressource foncière

- De l'insertion paysagère et architecturale
- De l'intégration des problématiques de production d'énergie renouvelables et de réduction de consommation d'énergie sur l'ensemble de la zone
- Des possibilités de desserte en TC et les connexions aux réseaux d'infrastructures qui devront avoir la capacité d'absorber les trafics générés.

⇒ Préserver le foncier agricole et forestier

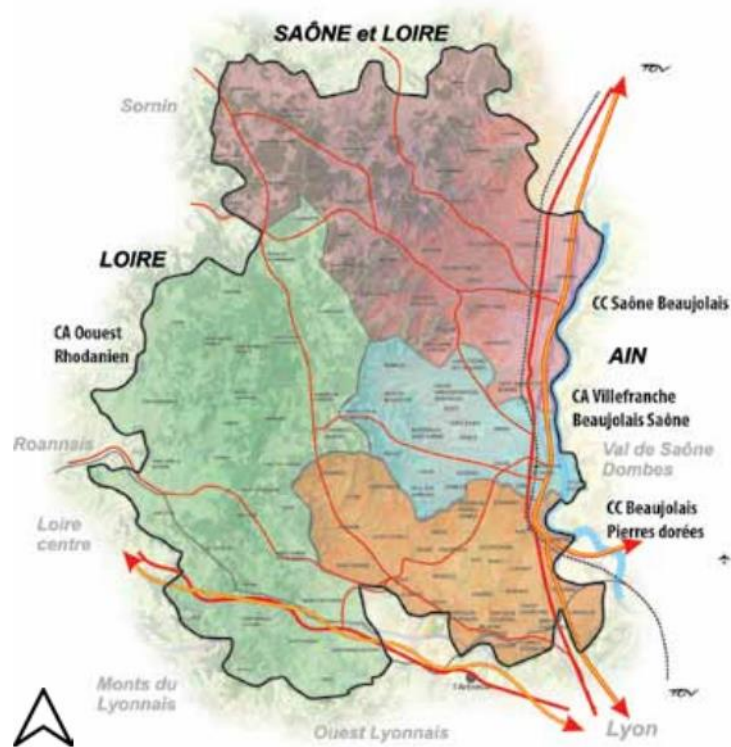
- Réduire de 23% la consommation d'énergie de la région à horizon 2030
 - ⇒ Etablir des objectifs performanciers en matière d'énergie
 - ⇒ Inciter à réduire les consommations d'énergie par la réalisation de travaux de rénovation énergétique
- Développer les énergies renouvelables
- Préserver la Trame Verte et Bleue : réservoirs de biodiversité et corridors écologiques

la procédure de modification n°1 du SRADDET a été engagée en juin 2022 pour intégrer de nouvelles dispositions concernant la stratégie aéroportuaire, la gestion du foncier, la stratégie logistique, et la prévention et la gestion des déchets.

1.4.4 Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Beaujolais

Le SCOT du Beaujolais a été approuvé le 29 Juin 2009. Il couvre toute la partie Nord du département du Rhône. Il compte deux Communautés de Communes et deux Communautés d'Agglomération (116 communes), portant sa superficie à 1 550 km² et sa population à 215 000 habitants.

Approuvé en juin 2009, le SCOT a fait l'objet d'une modification approuvée en mars 2019, permettant la « grenellisation » du document. Le document est en cours de révision, engagée en 2019.



Périmètre du SCoT (SCoT du Beaujolais)

Le Document d'Orientations et d'Objectifs décline les orientations suivantes :

- **Mettre au cœur du Beaujolais ses richesses naturelles et patrimoniales**

Une trame verte et bleue : un projet identitaire et fédérateur

- o Les espaces naturels remarquables et réservoir de biodiversité à préserver :

Sur la commune de Chambost-Allières, il s'agit notamment de préserver les espaces de biodiversité, c'est-à-dire les ZNIEFF de type 1 .

Dans ces espaces, seules sont autorisées les activités sylvicoles adaptées à la conservation et à la vocation économique existante ; les activités de loisirs et de tourisme orientées vers la pédagogie et l'initiation à l'environnement ainsi que l'extension ou la réhabilitation d'exploitations agricoles liées à l'agrotourisme.

- o Les réservoirs de biodiversité à protéger
Sur Chambost-Allières, il s'agit des zones humides, repérées par le Département. La Carte Communale démontre l'absence d'impact sur ces zones humides

- o Les espaces naturels complémentaires :
Il est nécessaire de maintenir leur vocation naturel, agricole ou forestière :
 - Mettre en œuvre une gestion économe du foncier
 - Suivre les risques de fragmentation, notamment en intégrant une analyse prospective relative à l'implantation de projets
 Chambost-Allières se situe entièrement dans cet espace de nature complémentaire.

- o Les corridors écologiques
Chambost-Allières est également concernée par la présence d'un corridor écologique majeur. Le DOO précise que ces espaces doivent maintenir une vocation non urbaine.



L'Azergues est identifiée comme cours d'eau majeur à protéger par la détermination d'une bande de 20 m en dehors des espaces urbanisés et de 10 m minimum en zone urbaine.

L'objectif est également de prendre en compte les enjeux paysagers :

- Garantir la qualité des silhouettes de bourgs et de hameaux
- Préserver les paysages viticoles spécifiques au Beaujolais
- Préserver le patrimoine bâti vernaculaire

Armature paysagère du Beaujolais à préserver

Chambost-Allières est située dans le secteur paysager à dominante forestière identifié par le SCOT.

Dans ces secteurs, l'objectif est de :

- Développer des stratégies visant le développement durable du territoire et la prise en compte du dérèglement climatique
- Promouvoir le développement d'une économie basée sur la ressource locale en bois et en tourisme vert
- Lutter contre la fermeture des paysages

Des stratégies d'urbanisation adaptées à la typologie urbaine existante

L'objectif affiché est également de définir des stratégies d'urbanisation adaptées à la typologie urbaine existante, en urbanisant dans une logique de centre vers la périphérie :

- Prioriser le développement des constructions dans les dents creuses du centre bourg
- Dans un deuxième temps, préciser les secteurs d'extension en périphérie
- Inciter

Sur la RD385, principale voie de desserte, le SCOT impose un aménagement paysager des entrées et sorties de bourg.

Le SCOT vise également à accompagner les mutations agricoles et à veiller, lors de l'élaboration des documents d'urbanisme :

- A ne pas enclaver les parcelles agricoles dans le tissu urbanisable
- A être vigilants quant à l'intégration paysagère des bâtiments

- A constituer des espaces agricoles homogènes
- **Développer durablement le beaujolais par une organisation territoriale repensée**

Cinq différents niveaux de polarités ont été déterminés sur l'ensemble du territoire :

- Niveau 1 – Grands pôles structurants «historiques» du territoire et leurs agglomérations ;
- Niveau 2 : Pôles d'accueil structurants et leurs agglomérations disposant d'une bonne desserte (actuelles et future) en transport collectif et de services structurés ;
- Niveau 3 : Pôles de proximité situés dans l'aire d'influence des pôles structurants ou des pôles d'accueil et qui peuvent disposer de possibilités de rabattement vers des transports en commun : **Lamure-sur-Azergues fait partie de cette polarité.**
- Niveau 4 : Les villages de proximité situés dans l'aire d'influence des pôles structurants ou des pôles d'accueil et qui peuvent disposer de possibilités de développement grâce à des rabattements vers des transports en commun ;
- **Niveau 5 : Les autres villages, dont fait partie Chambost-Allières.**

Dans les villages, seules 2 possibilités sont offertes, avec une densité d'au moins 10 logements à l'hectare. Les extensions seront localisées au plus proche des bourgs, en évitant le mitage.

- Cas général : les communes peuvent prévoir la construction de 4.5 logements par an par tranche de 1000 habitants (au 1^{er} Janvier 1999)
- Cas exceptionnel : les communes peuvent aménager 11% de la surface urbanisée pendant 10 ans, sous forme de projet de greffe de l'existant.

Dans tous les cas, le choix de l'urbanisation des hameaux doit être argumenté et devra prendre en compte :

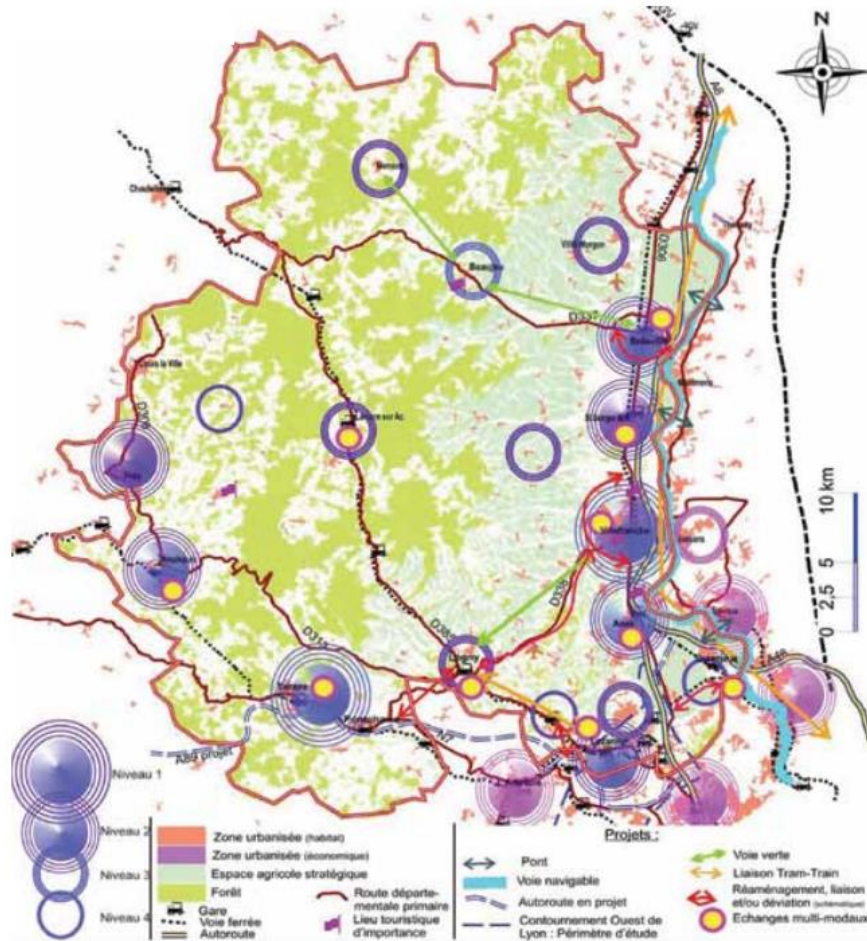
- L'impact paysager
- L'impact agricole
- La desserte par les VRD

- L'opportunité par rapport au bourg

Les extensions urbaines seront réalisées en continuité immédiate du bâti existant. Elles devront être conçues en cohérence avec les formes urbaines existantes, respectueuses de l'environnement, en minimalisant leur impact sur les déplacements.

La carte communale devra être compatible avec ses orientations.

(Se reporter au chapitre sur l'habitat)



Développer durablement le Beaujolais par une organisation territoriale repensée (SCoT du Beaujolais – DOO)

Le SCOT prévoit d'organiser les territoires en favorisant l'émergence de :

- Pôles majeurs rayonnant sur tout le beaujolais
- Pôles secondaires d'échelle intercommunale
- Petites zones d'activités pour les petites entreprises et les projets liés aux productions du territoire : zones planifiées en lien avec la politique de la Communauté de Communes dans une limite de 5 ha.
- Pôles d'appui :
 - Pépinières
 - Centres de télétravail
 - Valorisation du bois
 - Réseau d'ingénierie
- **Affirmer une gouvernance du territoire pour porter les projets et gérer l'avenir**

Projet de révision du SCOT :

Le SCOT est en cours de révision, en 2019, le Projet d'Aménagement Stratégique a été débattu par le Comité Syndical.

Ce P.A.S débattu, fixant le projet politique de développement pour les années à venir s'organise autour des axes suivants :

- Un développement maîtrisé
 - Définir une ambition de croissance démographique à la mesure de nos capacités d'accueil (0.75%/an soit +36 000 habitants à horizon 2040) ;
 - Maîtriser la densification et produire des logements diversifiés en réponse aux besoins de la population en fonction des ressources des familles ;
 - Mettre en œuvre une stratégie foncière qui permette de conforter les activités existantes et d'accueillir de nouvelles activités économiques tout en contrôlant l'artificialisation des sols ;
 - Préserver et valoriser le foncier nécessaire au maintien des activités agricoles, viticoles et forestières ;
 - Engager une trajectoire de sobriété foncière.

- **Accueillir des entreprises et le travail en beaujolais**

- Un développement équilibré
 - Equilibrer le développement entre l'Ouest et l'Est ;
 - Conforter le rôle moteur du Val de Saône ;
 - Structurer le développement des pôles intermédiaires et de proximité en complémentarité des pôles urbains, pour favoriser l'accès des habitants à l'emploi, aux services et aux soins ;
 - Adapter l'offre commerciale au service du territoire ;
 - Aménager l'espace pour favoriser les mobilités actives et partagées en complément de la voiture et des transports en commun.
- Un développement exigeant
- Protéger et valoriser les paysages ruraux, viticoles, forestiers et urbains ;
 - Prescrire la qualité architecturale du bâti ;
 - Préserver les ressources, garantir notre autonomie alimentaire et assurer la transition énergétique ;
 - Protéger le milieu rural.

1.4.5 Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien a engagé en 2014 la création d'un Programme Local de l'Habitat sur l'ensemble de son territoire. Ce dernier a été adopté le 22 septembre 2016 et porte sur la période 2016-2021.

Le programme d'actions est organisé en quatre axes structurants :

- La rénovation du parc de logements privés,
- Les interventions sur le parc de logements publics,
- L'urbanisme et l'aménagement du territoire,
- La structuration de l'accompagnement social lié à l'Habitat.

(Se reporter au chapitre sur l'habitat)

1.4.6 La démarche Geopark Beaujolais

Lancée en 2013, cette démarche, portée par le Syndicat Mixte du Beaujolais, a abouti à l'obtention du label « UNESCO Global Geopark » en 2018. Cette démarche vise à une « reconnaissance internationale plaçant le Beaujolais au cœur d'un vaste projet de développement territorial innovant, durable et collaboratif ».

Cette démarche s'appuie sur les axes stratégiques suivants :

- Révéler le Géo-tourisme dans une démarche de développement durable
- Développer la médiation scientifique par l'immersion et l'exploration dans le Géopark Beaujolais
- Faire du Beaujolais un territoire de recherche et de protection des Géo-patrimoines
- Etendre le rayonnement du Géopark Beaujolais au niveau national et international

La commune de Chambost-Allières est soumise à un certain nombre de règles supra-communales spécifiques, auxquelles la carte communale devra être compatible :

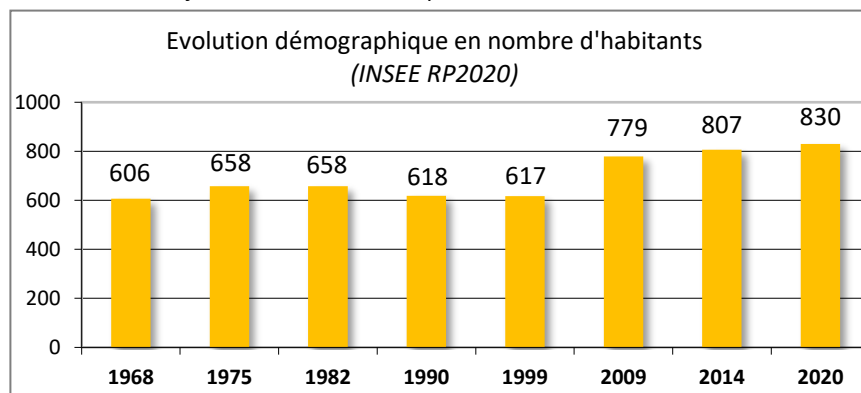
- **La loi Montagne ;**
- **Le SRADDET ;**
- **Le Scot du Beaujolais ;**
- **Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien.**

2 Les caractéristiques démographiques

2.1 Une reprise de la croissance démographique depuis les années 2000

La commune de Chambost-Allières a connu une évolution démographique faible jusqu'à la fin de années 90. La population est ainsi passée de 606 habitants en 1968 à seulement 617 habitants en 1999, soit 12 habitants supplémentaires en 30 ans.

Une hausse démographique sensible a eu lieu entre 1968 et 1975. Sur cette période, le taux de variation annuelle de la population avait atteint 1,2%. Cette hausse a été conjoncturelle et ne s'est pas maintenue au-delà de 1975.



Les années 2000 marquent une rupture avec l'évolution démographique antérieure. La commune de Chambost-Allières a gagné 213 entre 1999 et 2020, soit une progression de près d'1/4 du nombre d'habitants en 20 ans.

Cette hausse est la plus importante enregistrée depuis 50 ans. Elle est liée au phénomène de péri-urbanisation qui touche très tardivement cette commune, et de manière plus marquée qu'à l'échelle intercommunale.

Cette forte croissance démographique s'est ralentie à partir de 2009.

La croissance démographique constatée sur la commune entre 2014 et 2020 est ainsi supérieure au rythme constaté à l'échelle départementale ou de la COR.

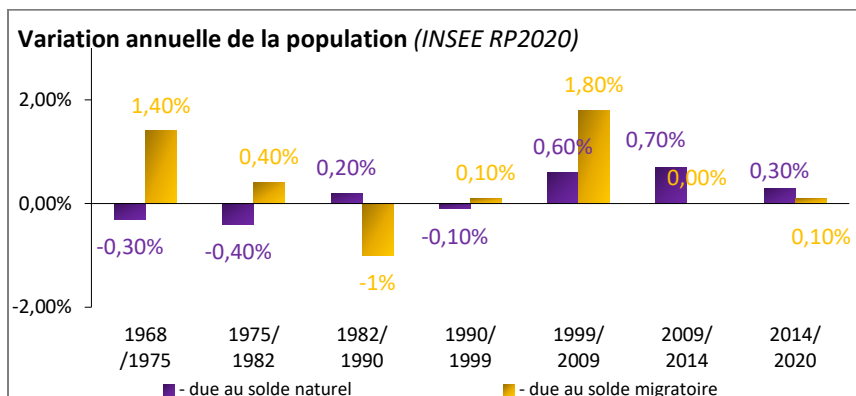
Source Insee RP2020)	Taux annuel moyen de variation de la population						
	1968 - 1975	1975 - 1982	1982 - 1990	1990 - 1999	1999 - 2009	2009- 2014	2014- 2020
Chambost- Allières	+1,2%	0%	- 0,8%	0%	+2.4%	+0.7%	+0.5%
COR	- 0,5%	- 0,4%	-0,1%	0%	+0.6%	+0.5%	+0%
Rhône	+1,1%	+0,2%	+0,5%	+0,5%	+0.8%	+1.0%	+0.9%

2.2 Stabiliser la dynamique démographique à la suite d'un accueil important entre 1999 et 2009

L'évolution des soldes naturel et migratoire montre de façon évidente l'arrivée importante de nouveaux habitants sur la commune entre 1999 et 2009, avec un solde migratoire particulièrement dynamique, de l'ordre de +2,4% par an en moyenne.

L'arrivée de jeunes ménages s'est également traduite par une augmentation du solde naturel.

Après un certain ralentissement de la croissance démographique, qui s'explique par une part plus importante de personnes quittant la commune que de personnes accueillies (variation négative du solde migratoire) ; la période 2014-2020 se caractérise par le maintien d'un solde naturel positif, et une légère augmentation du solde migratoire.

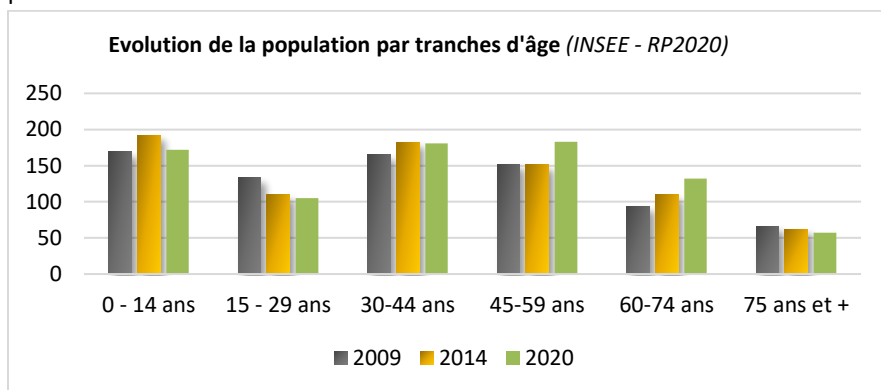


Solde migratoire : rapport entre les nouveaux habitants et les départs d'habitants

Solde naturel : rapport entre le nombre de naissances et de décès

2.3 Une répartition équilibrée de la population

Si les jeunes (15-29 ans) quittent progressivement le territoire pour se rapprocher des agglomérations (pour les études ou le premier emploi), il accueille néanmoins des familles, ce qui se traduit par une augmentation des 30-44 ans, en particulier entre 2014 et 2020.



Ainsi, la part des moins de 20 ans est significative sur la commune, au regard des autres territoires de comparaison.

La part des 65 ans et + est plus faible qu'au niveau de l'intercommunalité mais reste, quant-à-elle, similaire à celle constatée à l'échelle départementale.

Insee RP 2020	Part des moins de 20 ans	Part des 65 ans et plus
Chambost-Allières	27%	16,1%
COR	25%	22%
Rhône	25,6%	16,9%

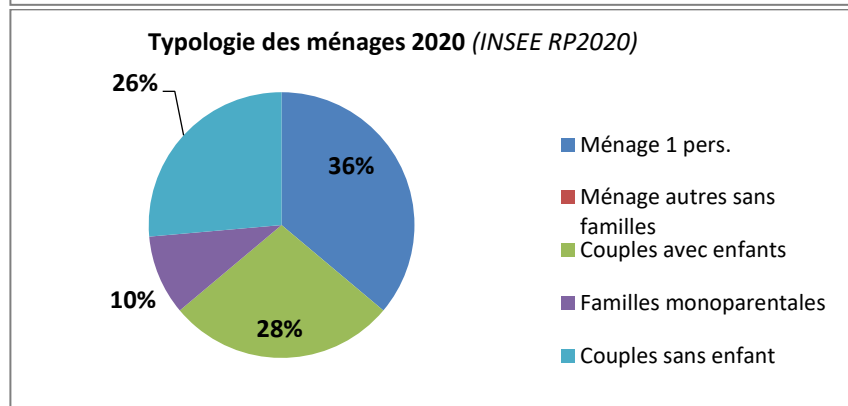
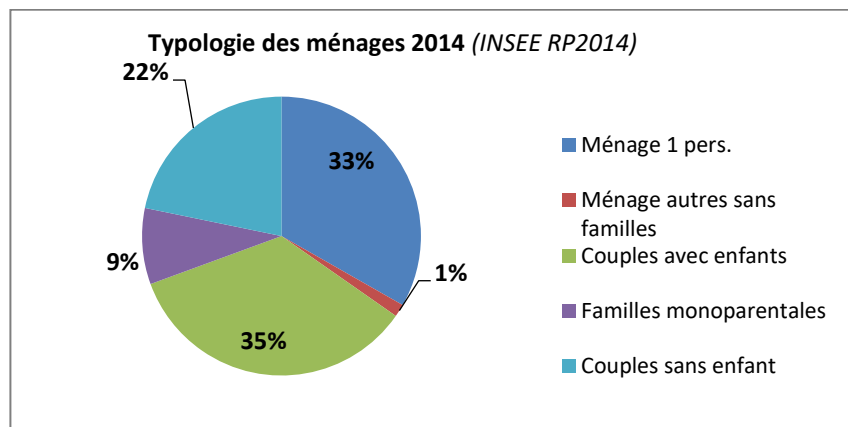
Il s'agira pour la commune de conserver un renouvellement régulier et modéré de la population, afin de maintenir une bonne répartition entre les différentes classes d'âges et d'éviter de reproduire l'effet « bond démographique » de la période 1999-2009, ayant de forts impact sur la dynamique communale (équipements, services, vie sociale,...).

2.4 Une taille moyenne de ménages encore élevée

La taille moyenne des ménages reste relativement stable entre 1999 et 2019, de l'ordre de 2.3 personnes par ménage. Cela correspond à une taille des ménages caractéristique des communes périurbaines, accueillant des familles avec enfants. Elle reste donc légèrement supérieure que la moyenne intercommunale et départementale, autour de 2.2 personnes par ménage en moyenne.

Insee RP 2020	Taille des ménages en 2020
Chambost-Allières	2,3
COR	2,2
Rhône	2,2

La typologie des ménages montre que les familles avec enfants et les ménages d'une personne composent l'essentiel des formes de ménages, soit près de respectivement 38% et 36% des ménages en 2020. Cependant, la part des couples avec enfants a tendance à diminuer au profit des couples sans enfant et des ménages d'une personne.



2.5 Taux d'activité

Source Insee RP 2020	2014	2020
Nombre d'emplois dans la zone	273	289
Actifs ayant un emploi dans la zone	367	402
Indicateur de concentration d'emploi*	74,3	71,9
COR	92,6	89,4
Département	112,1	112,5

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

L'indicateur de concentration de l'emploi est en diminution entre 2013 et 2019, sur la commune de Chambost-Allières. Il reste, de plus, inférieur à la moyenne constatée à l'échelle intercommunale.

Cela s'explique notamment par le fait que la commune de Chambost Allières soit principalement résidentielle, malgré la présence d'activités.

Ainsi, même si le nombre d'emploi augmente sur la commune entre 2013 et 2019, le nombre d'actifs ayant un emploi augmente sur la même période.

La part d'actif ayant un emploi est importante sur la commune, traduisant globalement une bonne situation de la population face à l'emploi. Ainsi, la part de chômeurs est très inférieure à la moyenne constatée aux échelles intercommunale et départementale.

Pour autant l'indicateur de concentration d'emploi diminue, l'augmentation du nombre d'emploi étant plus faible que celle des actifs ayant un emploi.

**il s'agit du nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résident dans la zone.*

Source Insee RP 2020	Chambost-Allières	COR	Département
Part d'actifs ayant un emploi	75.4%	67.4%	65.2%
Part de chômage	6.3%	8.8%	9.0%

Les catégories socio-professionnelles sont principalement réparties entre les employés (32.3%), les ouvriers (20.7%) et les professions intermédiaires (27%).

Une évolution importante des catégories socio-professionnelles est constatée depuis 2009. En effet, la part des cadres, professions intellectuelles supérieures et des employés ont augmenté de manière significative, au détriment de la part des artisans, commerçants et chefs d'entreprises, et de la part des ouvriers, qui ont diminué. Cette dernière reste toutefois encore en proportion importante sur la commune.

Ces proportions doivent toutefois prendre en compte le faible échantillon représenté, pouvant nuancer les fortes proportions observées.

De manière plus générale, cette évolution s'inscrit dans la même tendance que la répartition constatée sur la COR, et peut donc s'expliquer par l'arrivée d'une part importante de nouveaux habitants venus s'installer sur le territoire, mais allant travailler sur les bassins d'emplois de Villefranche ou Lyon.

Source Insee RP 2020, population active occupée 15-64 ans

	Chambost-Allières 2009	Chambost-Allières 2020	COR 2020
Agriculteurs exploitants	5.9%	4%	2.6%
Artisans, commerçants, chefs d'entreprises	10.6%	8%	7.2%
Cadres, professions intellectuelles supérieures	5.9%	8%	9.01%
Professions intermédiaires	28%	27%	23.46%
Employés	25.6%	32.3%	28.13%
Ouvriers	24%	20.7%	29.6%

Un niveau de revenus élevé

La commune comptait 349 ménages fiscaux en 2021. Le revenu médian disponible par unité de consommation s'élève à 23 330 euros pour l'ensemble des foyers fiscaux.

Le revenu médian est légèrement supérieur à la moyenne intercommunale, mais est inférieure à la moyenne départementale.

Source INSEE RP2021	Chambost-Allières	COR	Rhône
Médiane du revenu disponible par unité de consommation	23 330 €	22 280 €	24 480 €
Part des foyers fiscaux non imposés	ss	46,8%	58,6%

2.6 Les perspectives démographiques

La Carte Communale approuvée en 2012 s'orientait vers un développement démographique en rupture avec la forte augmentation de population constatée entre 1999 et 2009. Ainsi, elle a été calibrée pour répondre à **un besoin démographique de l'ordre de 1% par an.**

Cet objectif a globalement été tenu, dans la mesure où l'on constate un rythme démographique de l'ordre de +0,5% par an entre 2012 et 2021, soit un gain d'environ 41 habitants supplémentaires ; lorsque la Carte Communale approuvée en 2012 en prévoyait quatre-vingt sur 10 ans.

Après une très forte augmentation démographique entre 1999 et 2009, ayant entraîné un renouvellement de la population et une évolution du profil socio-démographique de cette dernière, Chambost-Allières connaît aujourd'hui une croissance démographique plus modérée, proche des objectifs envisagés par la Carte Communale de 2012.

La commune accueille principalement des familles avec enfants, dont les parents travaillent à l'extérieur de la commune.

La situation face à l'emploi est donc plutôt favorable pour les habitants de la commune, avec une part de chômage relativement faible.

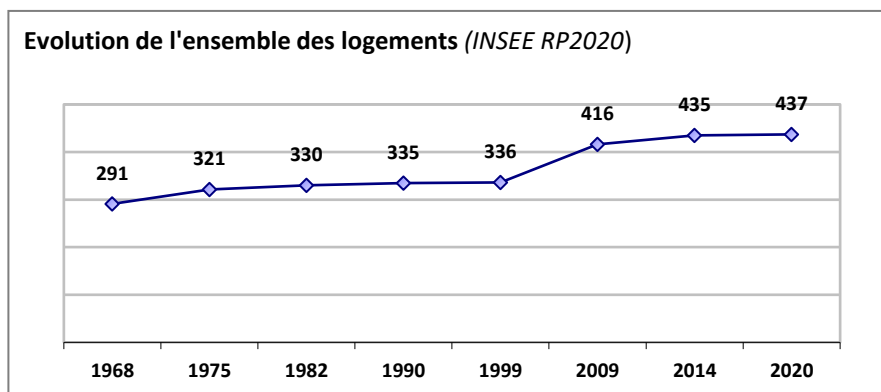
3 L'habitat

3.1 Une division par 2 de l'évolution du nombre de logements

Sur la période 1968/1975, le nombre de logements avait augmenté de 10,3%. Par la suite, le parc de logements a connu une croissance très modérée, jusqu'en 1999.

La période 1999-2009, correspondant à une forte hausse démographique, correspond également à une rupture en matière du parc de logements, avec une augmentation de l'ordre de + 8,8 logements par an en moyenne.

Sur la dernière période, 2014-2020, une opération de démolition bouleverse le parc de logements. Deux immeubles représentant 32 logements locatifs sociaux ont été démolis en 2019.

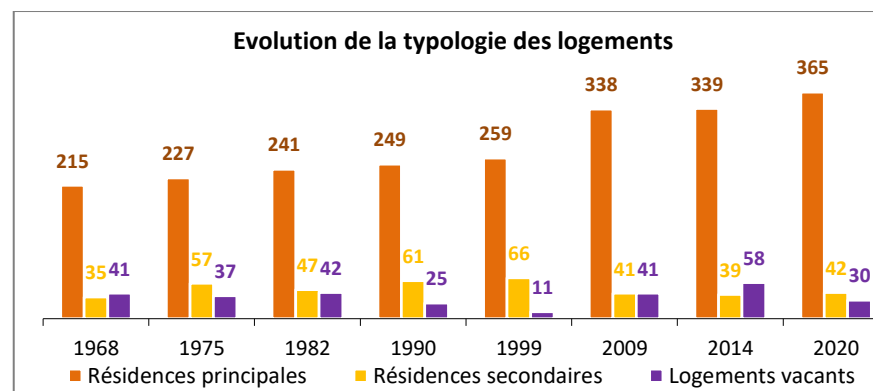


La part des résidences principales a progressé de façon constante sur l'ensemble de la période, avec un pic d'augmentation entre 1999 et 2009.

En 2020, la part de résidences principales est de 83,5% du parc de logements, soit une proportion supérieure à la moyenne intercommunale.

La part de résidences principales de la commune est constante depuis 2009, elle a eu tendance à cependant augmenter entre 2014 et 2020, ceci en raison d'une

diminution des logements vacants et d'un parc qui a peut évoluer en nombre de logements.



Source Insee RP 2020

	Chambost-Allières	COR	Département
Résidences principales	83,5%	80%	89,2%
Résidences secondaires	9,6%	6,7%	3,3%
Logements vacants	6,9%	13,2%	7,4%

L'état de la vacance semble s'améliorer car elle représente en 2020, 6,9% du parc de logements, soit une part bien inférieure à la moyenne intercommunale et départementale. Cette proportion de logements vacants tend vers un taux pouvant être jugé raisonnable et correspondant à la rotation des ménages au sein du parc privé. L'effort de résorption du parc vacant se doit néanmoins d'être poursuivi.

La mobilisation du patrimoine bâti existant et plus particulièrement le traitement de la vacance sont des actions prioritaires ciblées pour l'ensemble des « documents cadres » (SRADDET, SCOT, PLH), et également exprimé dans le projet de territoire de la COR.

Pour rappel, le SRADDET fixe pour règle d'analyser en premier lieu le potentiel au sein du bâti existant, avant d'envisager la création de logements neufs.

L'un des axes du PLH, notamment, est ciblé sur la rénovation du parc de logements privés. Grâce à la mise en place d'un PIG, l'objectif est d'encourager à la reprise et la remise sur le marché de logements vacants. Ces effets sont d'ores et déjà visibles sur le territoire.

La problématique de la vacance se concentrerait davantage sur le bourg, ciblant prioritairement des bâtiments anciens, situés le long de l'axe de desserte (bâti ancien, bénéficiant de peu d'ensoleillement et le long d'un axe routier générateur de nuisances, donc peu attractifs).

Notons que cette part de vacance importante en 2014, a fortement diminué en 2020, en raison notamment de :

- La présence de 32 logements sociaux dont la démolition a été réalisée en 2019 (parcelle n°272, voie communale N°1). Ces derniers sont ainsi devenus progressivement vacants avant d'être démolis. La commune a pour projet d'y déplacer l'école, aujourd'hui située dans le Bourg et sur un site complexe à faire évoluer.



- La présence de 8 logements locatifs sociaux construits en 1937 et actuellement inadaptés aux normes de confort. Il s'agit de bâtiments qui ont été « vidés » progressivement en vue de les détruire. Finalement, le projet a été revu pour réhabiliter l'ensemble du site et y créer quatre logements.



Les résidences secondaires sont toujours plutôt bien représentées sur la commune, au regard des territoires de la COR et du département. Elles ont toutefois fortement diminué depuis 1999 où elles représentaient 66 logements sur la commune : l'augmentation importante de population après 1999 a conduit progressivement à une augmentation de la pression foncière et ainsi, à une diminution du nombre de résidence secondaire.

3.2 Une part de logements collectifs intéressante

La typologie du parc de logements de Chambost-Allières est essentiellement orientée vers l'habitat individuel, bien que le logement collectif représente une part importante pour une commune rurale.

Part d'appartements dans le parc de logements		2020
<i>Insee RP2020</i>		
Chambost-Allières		10,1%
COR		32,9%
Département		70,4%

La part d'appartements est en diminution entre 2014 et 2020. Les projets de démolitions évoqués ci-dessous contribueront à court terme à une diminution de la diversité du parc de logements, en faveur d'une plus forte prédominance de l'habitat individuel ou individuel groupé.

<i>Insee RP2020</i>	2014		2020	
Maisons	370	85,5%	391	89,5%
Appartements	63	14,5%	44	10,1%

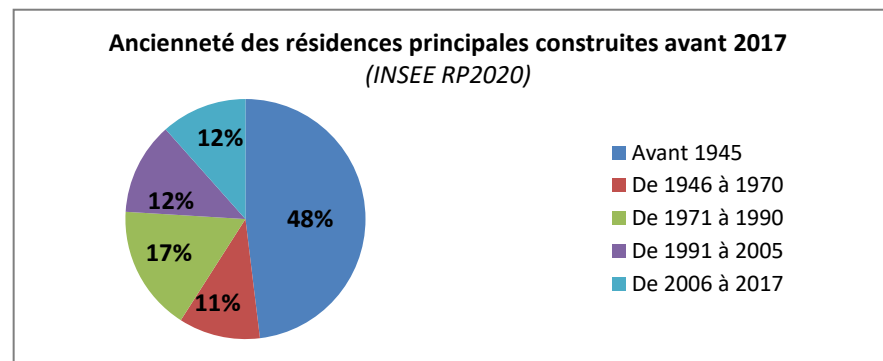
3.3 Le parc de résidences principales

3.3.1 Un parc de logements plutôt ancien

48% des résidences principales datent d'avant 1945, et 37,9% d'avant 1920. Ce patrimoine ancien est présent sur l'ensemble du territoire communal. Cette proportion est similaire à la moyenne constatée à l'échelle intercommunale (45%), et s'explique par un patrimoine rural ancien très développé.

Environ 12% du parc de logements a été produit sur la période de 2006 à 2017.

3.3.2 Une construction neuve dynamique



L'analyse des autorisations d'urbanisme montre une moyenne de l'ordre de 4 logements supplémentaires par an, essentiellement créé en construction neuve (91%).

	Permis de construire pour de l'habitat neuf	Transformation d'usage
2012	4	
2013	2	
2014	2	1
2015	1	
2016	1 permis (16 logements)	
2017	3	2
2018	2	
2019	3	
2020	1	
2021	3	1
2022	2	
Total	39	4
Moyenne annuelle	3.9	

Depuis l'approbation de la Carte Communale en 2012, la commune a enregistré un rythme de production de logements de 4,5 logements par an.

Cette production de logement correspond aux objectifs fixés par la Carte Communale approuvée, qui envisageait la production d'une quarantaine de logement à l'horizon 2022, soit un rythme de 4 logements par an entre 2012-2022. Les démolitions réalisées expliquent que cela ne se sentent pas sur le nombre total de logements.

3.3.3 Zoom sur les projets en renouvellement urbain

Une opération de 16 logements a été réalisée en 2016. Elle correspond à la création de logements locatifs sociaux en collectif au Nord-Ouest du Bourg.

Elle comprend 6 T2, 6 T3, 3 T4 et 1 T5. Grâce à cette opération, 43% des nouveaux logements réalisés ces dernières années correspondent à du logement collectif. Ils compensent une partie de la démolition des 32 logements sociaux.

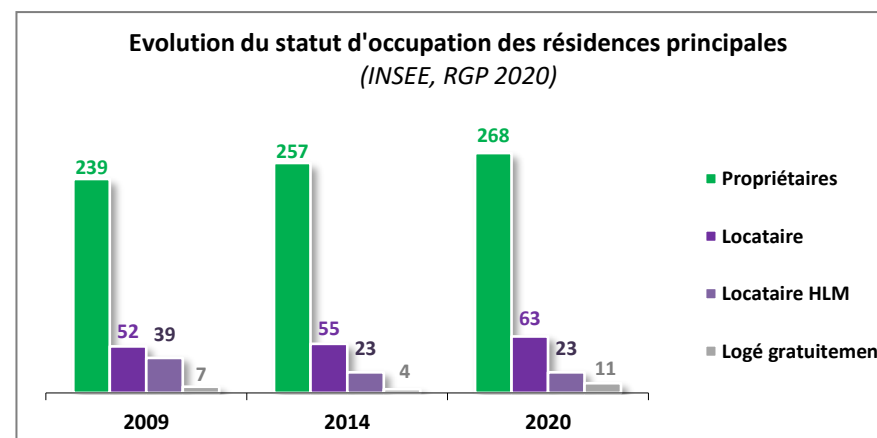


Parcelles 148 et 149

3.3.4 Une occupation qui privilégie les propriétaires occupants

L'occupation par le propriétaire est le cas le plus fréquent. Cela concerne 76% des résidences principales.

Cela correspond aux caractéristiques d'une commune rurale.



La commune recense plusieurs projets de production de logements à court et moyen terme :

- Réalisation à horizon 2025 de 4 grands logements au sein du bâtiment de l'école après sa délocalisation sur le tènement démolie en rive droite e l'Azergues.
- Création au sein du café-restaurant du Bourg (bâtiment privé ayant brûlé) d'un local commercial en rez-de-chaussée et de 2 logements à l'étage,
- Acquisition des parcelles n°148 et 149 en centre bourg par la commune, pour l'accueil d'une maison de santé et des locaux commerciaux, en remplacement des logements/locaux existants.

Le parc locatif privé a augmenté entre 2009 et 2014. A contrario, ce sont les logements locatifs sociaux qui ont dimiué. Cela s'explique par les projets de restructuration du tissu urbain, ayant conduit à la destruction d'une partie du parc

de logements locatifs sociaux. Ainsi, le nombre de locataires d'un logement HLM loué vide a diminué de 41% entre 2009 et 2020.

La part de locataire est aujourd'hui inférieure à la moyenne intercommunale (37%), du fait du caractère rural de la commune.

Source : Insee, RP2020 exploitation principale

	Chambost-Allières	COR	Rhône
Propriétaires	73,4%	62,6%	48,5%
Locataires	23,6%	35,3%	49,6%
Dont logements sociaux	6,3%	12,2%	17,2%
Logés gratuitement	3%	2,2%	1,9%

La commune constate un maintien de la demande en matière de logements locatifs.

Un lotissement porté par un bailleur social est présent sur la parcelle n°345. L'opération comprend six logements, où l'accession sociale y est encouragée.

Parcelle n°345



Polarités	Communes	Total 6 ans PLH 2016-2021	Fourchette basse préconisée par le SCoT		Fourchette haute préconisée par le PLH	
			Taux	Nombre de logement	Taux	Nombre de logement
Pôle 1	Tarare	696	20%	140	50%	348
	Les Olmes, Pontcharra-sur-Turdine, Saint-Forgeux, Saint-Romain-de-Popey					
Pôle 2	Amplepuis	591	15%	89	40%	236
	Cublize, Saint-Jean-la-Bussière					
	Thizy les Bourgs					
	Cours la Ville, Pont Trambouze					
Pôle 3	Lamure sur Azergues	84	10%	8	20%	17
	Grandris					
Pôle 4	Saint Vincent de Reins	36	6%	2	10%	4
Pôle 5	Autre communes	450	6%	27	10%	45
TOTAL COR		1857		266		650

3.4 Les orientations des documents supra-communaux

Le **SCOT Beaujolais** détermine sur 1999-2030 les besoins et la répartition des logements.

Pour les communes du pôle 5 (autres villages) comme Chambost-Allières, seules deux possibilités sont offertes, avec une densité d'au moins 10 logements par hectare :

- cas général, ces communes peuvent prévoir la construction de 4,5 logements par an pour 1000 habitants,
- cas exceptionnel, ces communes peuvent aménager 11% de la surface urbanisée* pendant dix ans, sous forme de projet urbain en greffe sur l'existant.

Le taux de production de logements par démolition/reconstruction est une alternative à l'urbanisation nouvelle. Le SCOT a déterminé le taux pouvant être attribué au « recyclage » du bâti existant.

% de logements (démolition reconstruction)/ logements à créer	
- Pôle 1	20%
- Pôle 2	15%
- Pôle 3	10%
- Pôle 4	5 à 7%
- Autres communes	

Ainsi, les orientations du SCOT tendent à définir une enveloppe de l'ordre de 3,8 logements par an pour la commune de Chambost-Allières.

Sur cette enveloppe de 38 logements pour les 10 prochaines années, un minimum de 3 logements devra être réalisé par démolition-reconstruction.

Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien fixe les besoins en logements pour la commune, au regard des objectifs identifiés dans le SCoT du Beaujolais, sur la période 2016-2021.

Les besoins, pour Chambost-Allières (commune de polarité 5), sont les suivants :
Production en moyenne de 3,4 logements par an, dont :

- 6 à 10% à produire dans le cadre d'opérations de rénovation, de démolition / construction, des opérations de densification ou des opérations de résorption des logements vacants,
- 10% de logements sociaux (souhaitable)

Sur les 6 ans de vie du PLH, la commune de Chambost-Allières a produit 28 logements ; avec une moyenne de 3,9 logements produits par an, la commune a soutenu un rythme de production légèrement supérieur à celui envisagé pour le PLH pour les communes de polarité 5.

Bien que non opposable, **le projet de territoire défini par la COR en 2018** donne des orientations sur la stratégie résidentielle de la COR, ces prochaines années. Ce projet affiche en effet l'objectif d'organiser la cohérence et les solidarités territoriales :

- Repolariser le territoire autour de ses bourgs historiques :
 - Aménager les centres bourgs : créer de nouvelles formes d'habiter, sensibiliser aux nouvelles façons de concevoir et de rénover, ...
 - Mixité des formes d'habitat
 - Rénover le parc de logements privés en centre-bourg
 - Développer un parc de logements adapté aux besoins des ménages dans les centres-bourgs et poursuivre la requalification de logements sociaux

La commune produit environ 4 à 5 logements supplémentaires en moyenne ces 10 dernières années. Elle se trouve néanmoins, depuis 2016, au cœur d'une politique de restructuration forte de son parc de logements, avec plusieurs projets réalisés ou en cours de démolition-reconstruction ou de réhabilitation du patrimoine bâti existant. Ces évolutions rendent d'ailleurs obsolète les données sur la vacance, par rapport à la situation réelle en 2023.

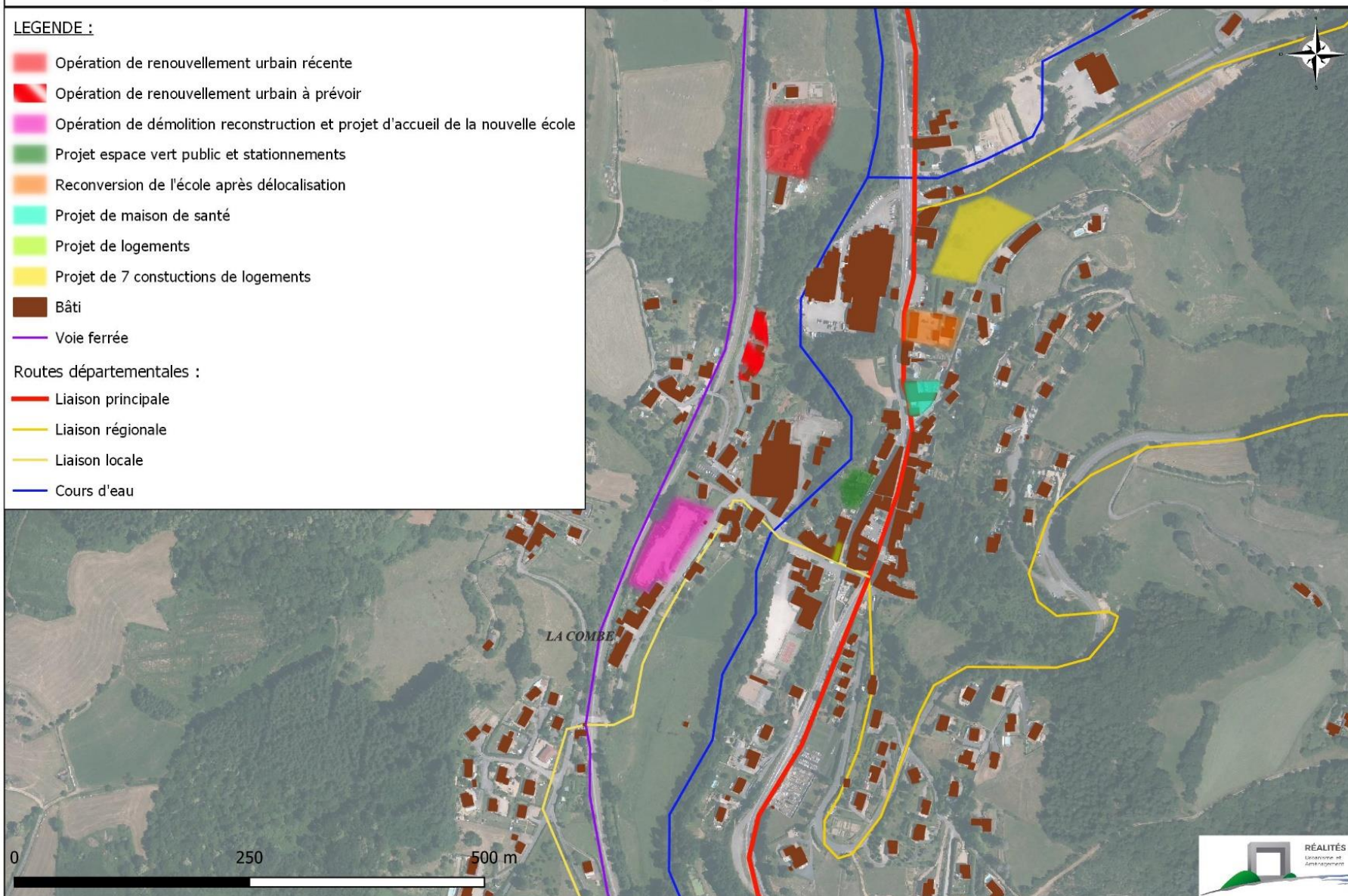
Aujourd'hui, la commune dispose d'un profil rural/périurbain, disposant d'une part importante de propriétaires. Elle envisage néanmoins la réalisation de plusieurs projets par réhabilitation du bâti, plutôt à destination de la location.

Le SCOT et le PLH déterminent un objectif de production de logements de l'ordre de +4 logements par an sur la commune de Chambost-Allières, soit un rythme légèrement inférieur à celui constaté ces 10 dernières années (+5 logements selon l'INSEE). Néanmoins, il convient de prendre en compte la destruction, en 2019, de 32 logements, soit la perte de près de 7% du parc de logements de la commune.

Les projets

LEGENDE :

- Opération de renouvellement urbain récente
 - Opération de renouvellement urbain à prévoir
 - Opération de démolition reconstruction et projet d'accueil de la nouvelle école
 - Projet espace vert public et stationnements
 - Reconversion de l'école après délocalisation
 - Projet de maison de santé
 - Projet de logements
 - Projet de 7 constuctions de logements
 - Bâti
 - Voie ferrée
- Routes départementales :
- Liaison principale
 - Liaison régionale
 - Liaison locale
 - Cours d'eau



4 Une économie dynamique

4.1 Une activité agricole pérenne

Chambost-Allières fait partie de la région agricole des Monts du Lyonnais. Elle est classée en zone défavorisée du Massif Central.

Chambost-Allières est comprise, partiellement, dans des zones de délimitation de qualité définies par l'INAO :

Type de label	Dénomination
AOC-AOP	Beaujolais Blanc
	Beaujolais Rosé
	Beaujolais Rosé nouveau ou primeur
	Beaujolais Rouge
	Beaujolais Rouge nouveau ou primeur
	Beaujolais Supérieur
	Bourgogne Mousseux
	Bourgogne Passe-tout-grains-rosé
	Bourgogne Passe-tout-grains-rouge
	Coteaux Bourguignons ou Bourgogne grand ordinaire ou Bourgogne ordinaire blanc
	Coteaux Bourguignons ou Bourgogne grand ordinaire ou Bourgogne ordinaire blanc nouveau ou primeur
	Coteaux Bourguignons ou Bourgogne grand ordinaire ou Bourgogne ordinaire claret ou rosé
	Coteaux Bourguignons ou Bourgogne grand ordinaire ou Bourgogne ordinaire rouge
	Crémant de Bourgogne blanc
Crémant de Bourgogne rosé	
AOC - IG	Fine de Bourgogne (AOC – IG)
	Marc de Bourgogne (AOC – IG)
IGP	Comtés Rhodaniens blanc
	Comtés Rhodaniens rosé
	Comtés Rhodaniens rouge

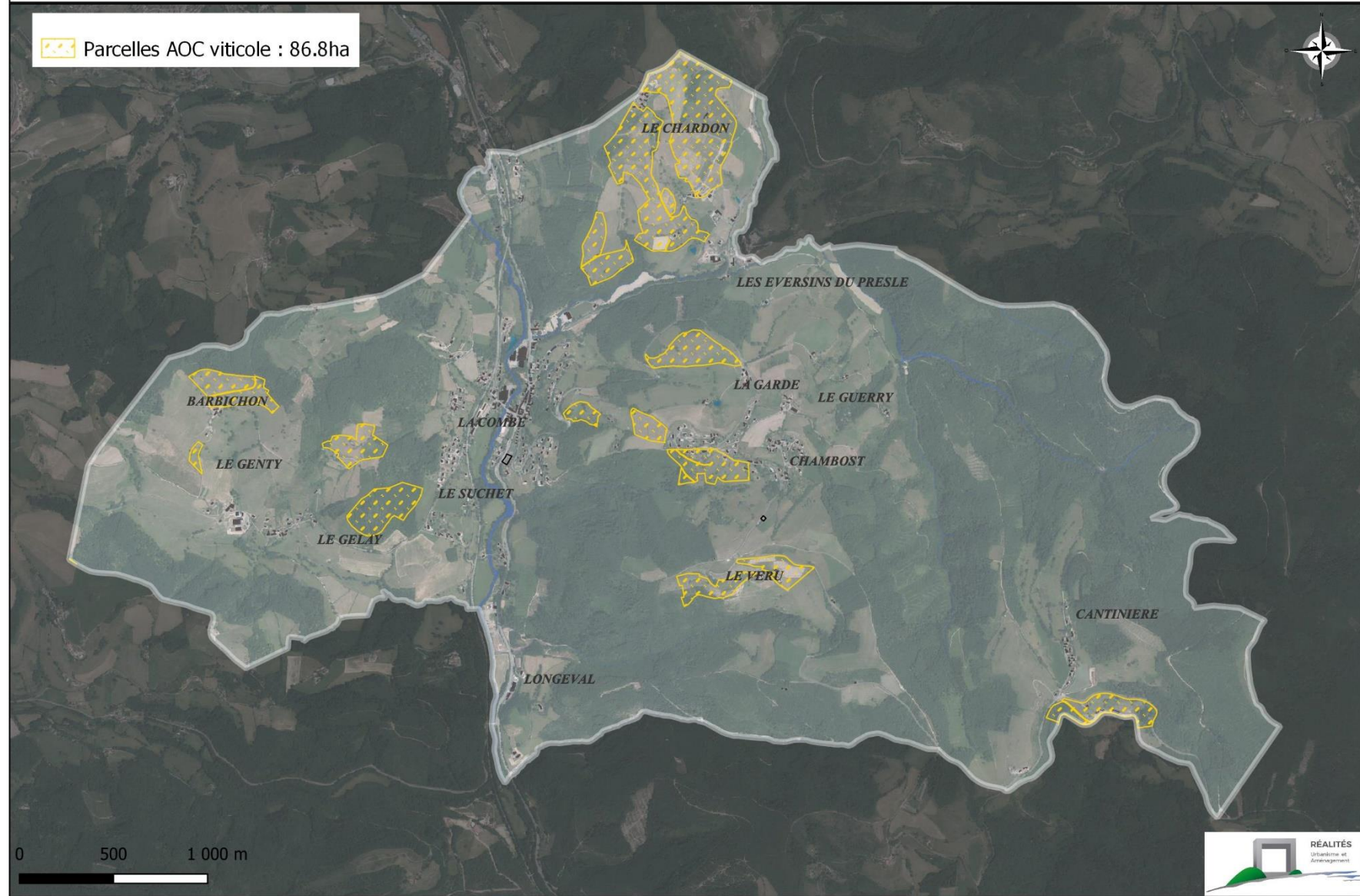
Source : INAO

Une AOC est une Appellation d'Origine Contrôlée (AOC), elle délimite des périmètres spécifiques où les produits, pour des raisons variées (nature des aliments de base, podologie du sol...) et fait l'objet de contrôles des conditions de production. VQPRD : Vin de Qualité Produit dans une Région Déterminée. Une Indication Géographique Protégée (IGP) est une délimitation plus générale et s'appliquant à un territoire plus vaste, elle protège le nom, faisant souvent référence à une région.

L'aire AOC représente environ 87 hectares sur le territoire communal. Seules deux exploitations disposent de vignes pour une superficie de 5 hectares.

Tous les types d'élevage sont présents dans la commune mais ceux des équidés et des porcins, voire de la volaille semblent plutôt anecdotiques.

Les parcelles AOC viticole "Crémant de Bourgogne"



4.1.1 Résumé de l'activité agricole

Voir tableau page suivante. Ce tableau est issu de la réunion agricole de 2009 et a fait l'objet d'une mise à jour par la commission urbanisme en charge de la révision de la Carte Communale.

Numéro, nom de l'exploitation et localisation	Typologie de l'exploitation et âge de l'exploitant	Production	Caractéristiques
1 GAEC CORGIER-CHARPIN Le Genty	GAEC de 3 exploitants Deux sont sur place, le troisième a son logement dans le village	Lait, viande et fromage (vente à la ferme et marché)	Présence de contrats spécifiques et d'un plan d'épandage Présence de tiers à proximité .
2 GAEC DESPLACES Barbichon	GAEC de deux exploitants	Bovin viande	Eventuel projet de construction vers l'Ouest (parcelle n) 11) sur le long terme
3 Agriculteur Les Roches	Double actif. Il s'agit d'un ouvrier agricole qui fait également du stockage de bois de chauffage qu'il revend (fait de la découpe de bois sur une parcelle à proximité de son logement (plateforme bois)		Présence d'un bâtiment de stockage, n'engendrant pas de recul. Reprise de l'exploitation de sa mère en 2001. Projet de construction d'un bâtiment de stockage sur le secteur des Roches mais à long terme
4 Agriculteur à Presle	54 ans	Vaches allaitantes et vignes	
5 GAEC DUMORD Presle	GAEC de 2 exploitants dont le siège est sur la commune	Bovins lait et viande	Présence de contrats spécifiques Projet de construction d'un hangar de stockage réalisé sur la commune de Saint-Cyr-le-Chatoux Situation hors zone de glissement de terrain
6 Agricultrice à La Garde	Reprise de l'exploitation par la fille des anciens propriétaires	Vaches laitières et chèvres, fromages	
7 EARL la ferme du CRET Le Véru	Reprise de l'EARL CHAVANT	Vigne, bovin et viande	Succession réalisée
8 GAEC de la Bonnaire La Bonnaire	GAEC de 2 exploitants	Chèvres et vaches laitières	Propriétaire de ses bâtiments Projet de construction d'un gîte, en continuité du hameau de la Cantinière, parcelle I 70, hors zone de glissement de terrain

Les enjeux agricoles

● Siège d'exploitation

● Bâtiment agricole

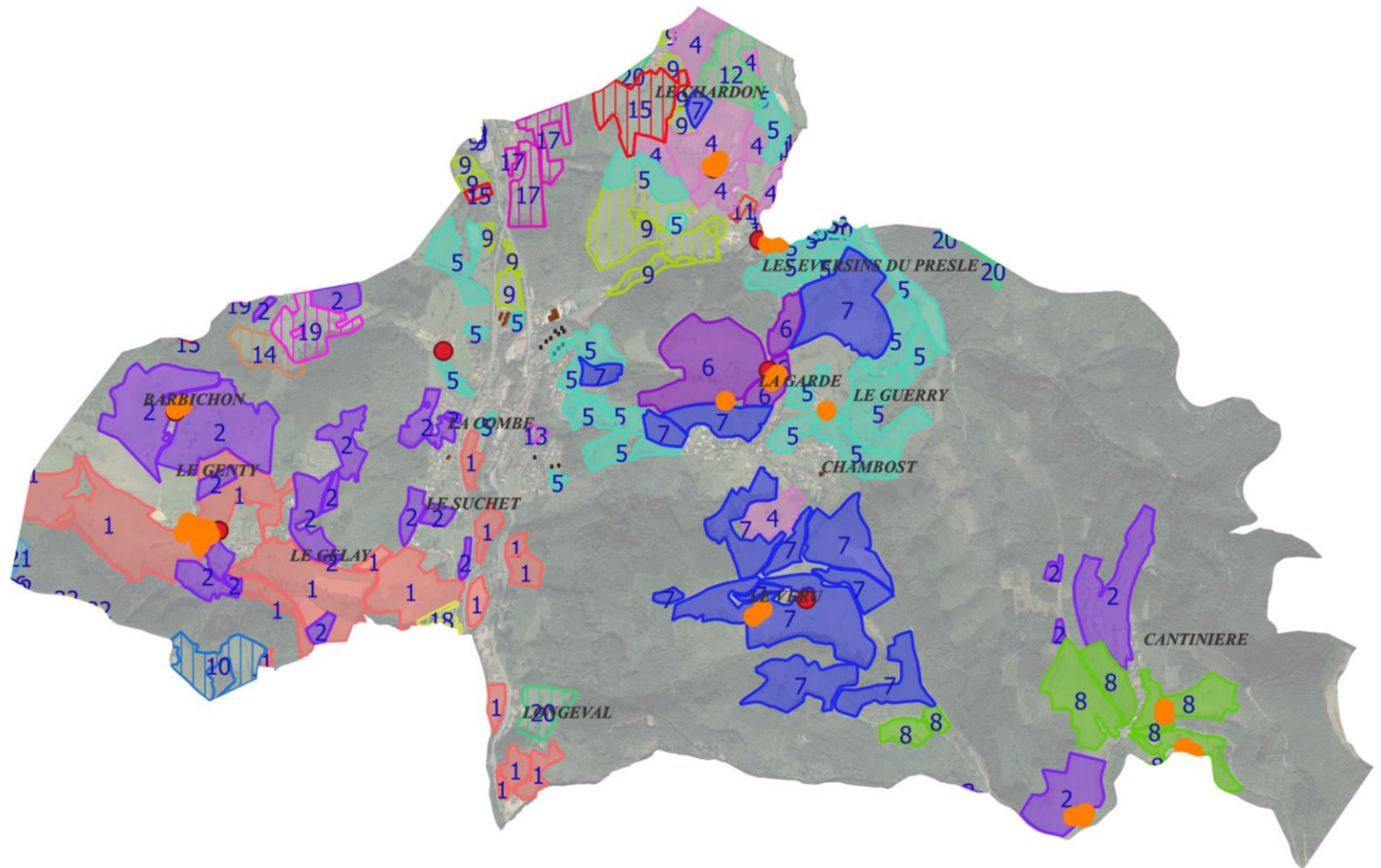
Terrains agricoles appartenant aux agriculteurs dont le siège d'exploitation :

- est sur la commune :

- 1 1
- 2 2
- 4 4
- 5 5
- 6 6
- 7 7
- 22 22

- n'est pas sur la commune :

- 8 8
- 9 9
- 10 10
- 11 11
- 12 12
- 13 13
- 14 14
- 15 15
- 16 16
- 17 17
- 18 18
- 19 19
- 20 20
- 21 21
- 22 22



0 500 1 000 m



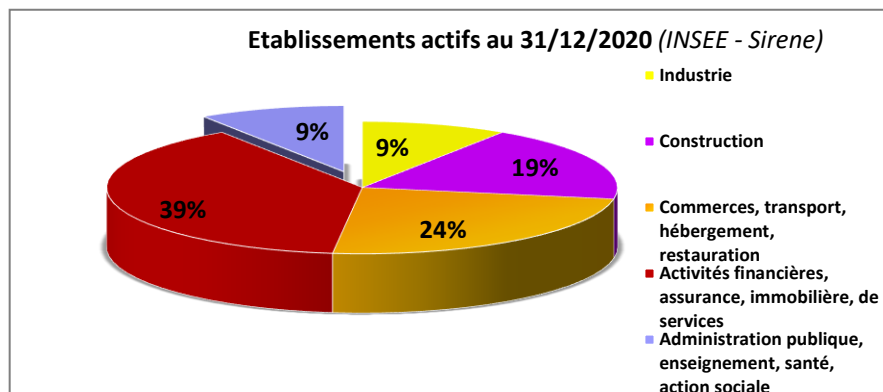
4.2 Une industrie qui progresse le long de la vallée de l’Azergues

Traditionnellement industrielle, la Vallée de l’Azergues reste un lieu économique important. Aussi, la dimension industrielle semble progresser depuis 2012 sur la commune de Chambost-Allières.

4.2.1 Une activité de services dominante

Les unités légales de la commune représentent 18 établissements actifs en 2018. Le premier secteur d’activité représenté sur la commune correspond aux services. Il s’agit d’activité financière et d’assurance (3 unités), d’activités immobilières (5 unités), d’activités spécialisées, scientifiques et techniques et d’activités de services administratifs (8 unités) et d’autres activités de services (5 unités).

La commune concentre seulement 1,5% des unités légales présentes sur le territoire intercommunal.



4.2.2 Une petite industrie porteuse d’emplois

	Nombre d’établissements actifs employeurs	Nombre de postes salariés
Agriculture, sylviculture, pêche	3	23
Industrie	3	122
Construction	3	5
Commerce, transport, services	8	41
Administration	4	17
Total	21	208

INSEE RGP 2020 (au 31 décembre 2021)

Si le nombre d’établissements à vocation industrielle diminue, l’industrie reste le premier secteur d’activités porteur d’emploi de la commune de Chambost-Allières, avec près de 137, soit 61% des emplois de la commune portés principalement par 2 entreprises industrielles.

La commune compte également 3 autres établissements de plus de 10 salariés dans les secteurs de l’administration publique, du commerce, transport et services divers et dans le secteur de l’agriculture, sylviculture et pêche.

Les principales entreprises présentes sur le territoire sont :

- SG BOID : environ 35 salariés, (négoce et commercialisation de bois)
- Autocar Vallée de l’Azergue : environ 35 salariés, (commerce/transport)
- Entreprise MORA : environ 140 salariés, (industrie)
- CINCINNATI : environ 16 salariés, (industrie).

La commune dispose également d’activités de proximité situées principalement dans le bourg :

- 3 établissements bar/restaurant
- 1 boulangerie
- 17 autres commerces, artisans ou services

4.2.3 Le développement économique, une compétence intercommunale

- **Portrait de territoire :**

Le développement économique est une des compétences de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien. Cela concerne l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire.

Le territoire intercommunal comprend 19 zones d'activité, concentrées essentiellement au sein du bassin de Tarare et trois zones en projet :

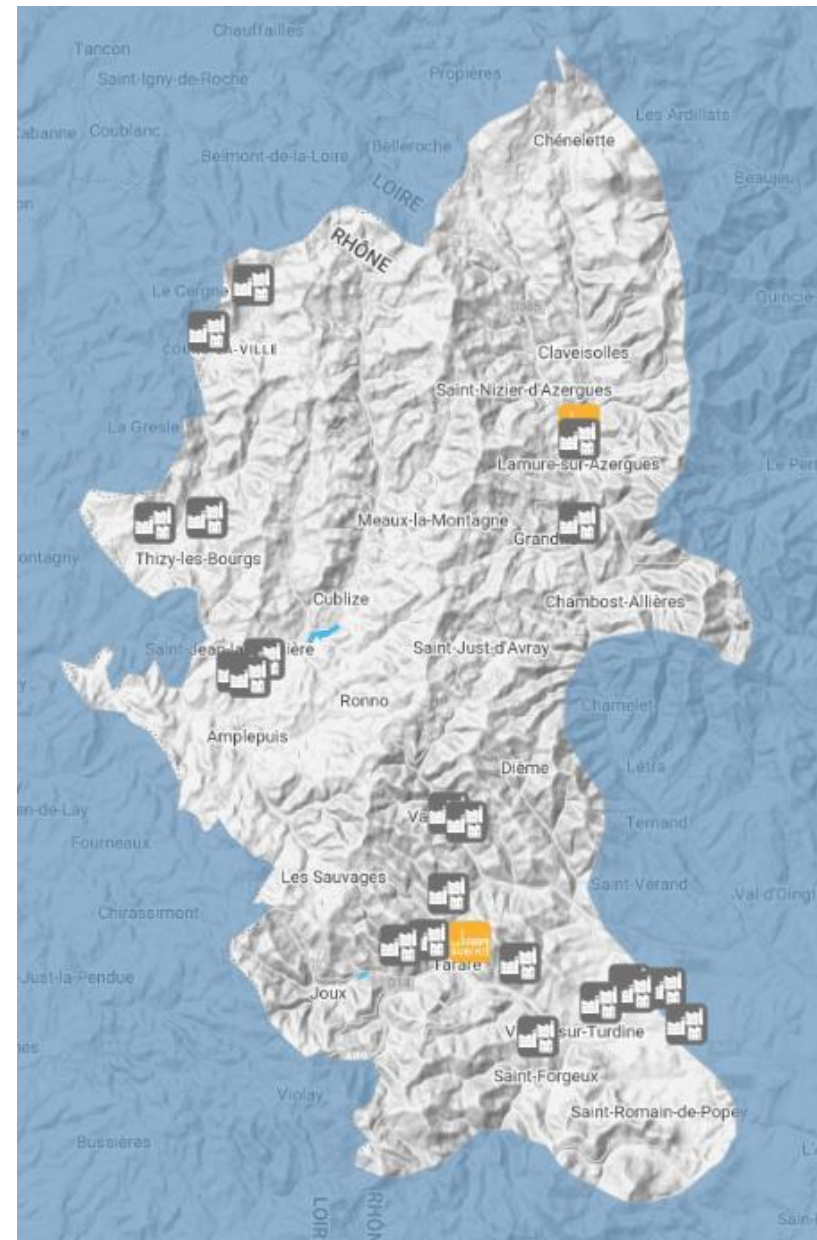
- ZA Actival II à Vindry-sur-Turdine (Les Olmes)
- ZA Les Tuilières à Saint-Forgeux
- Extension de la Zone des Portes du Beaujolais à Thizy les Bourgs.

Des requalifications de friches sont également programmées :

1. Pichomard à Amplepuis ;
2. Les Biots à Tarare ;
3. Rummler à Chambost-Allières.

Chambost-Allières n'accueille pas de zone d'activités sur son territoire. En revanche, la zone de la Folletière se situe en limite communale, sur Lamure-sur-Azergues, en entrée Nord sur le territoire de Chambost-Allières.

Zones d'activités intercommunales – COR



- **Les orientations du projet de territoire défini par la COR en matière économique :**

L'un des axes forts du projet de territoire est de renforcer l'attractivité économique du territoire :

- Capter et incuber des projets à haute valeur ajoutée
 - o Accueillir de grands projets économiques
 - o Accompagner et valoriser l'identité entrepreneuriale du territoire
- ⇒ **Réhabiliter les friches industrielles**
- ⇒ **Accueillir de grands projets industriels créateurs d'emplois**
- Développer l'économie de proximité
 - o Accompagner l'émergence de nouveaux services
 - o Accompagner l'émergence de nouveaux lieux de travail
 - o Promouvoir l'émergence et la prise d'initiatives par les acteurs et créer une dynamique de création de nouvelles activités économiques innovantes pour revaloriser l'image du territoire
 - o Investir dans le développement de l'économie circulaire sur le territoire, particulièrement autour des filières textiles et bois.
- ⇒ **Créer et animer des espaces de travail répondant aux nouvelles attentes**
- ⇒ **Créer une Fabrique de Territoire**
- ⇒ **Créer et/ou favoriser l'émergence de fablab**
- ⇒ **Créer et/ou favoriser l'émergence de services innovants pour favoriser la consommation locale**
- Organiser la cohérence et les solidarités territoriales
 - o Soutenir l'implantation et le développement des activités commerciales en centre-ville
 - o Favoriser et soutenir les nouvelles formes de commerce et l'usage du numérique

4.3 Le projet de zone d'activités sur la commune de Chambost-Allières :

La COR travaille avec la commune pour la création d'une petite zone d'activités à destination d'artisans locaux, sur la commune de Chambost-Allières, dans le prolongement de la zone de la Folletière, située sur la commune de Lamure-sur-Azergues.

Cette zone s'inscrit en complémentarité de l'offre économique présente sur le territoire intercommunal : en effet, l'objectif n'est pas de s'inscrire en concurrence avec les zones d'activités intercommunales identifiées précédemment, visant à attirer des entreprises porteuses d'emplois, de grande envergure. La zone d'activités envisagée sur la commune vise à répondre à une demande d'extension ou de relocalisation d'entreprises locales, souhaitant se développer, tout en restant à proximité.

C'est pourquoi la zone d'activité envisagée est de petite dimension.

L'opportunité de la localisation de cette zone d'activités s'est faite sur à l'arrêt d'une entreprise de dépôt de ferraille, chiffons, papiers, installation classée, en 2016.

Des travaux de dépollution sont nécessaires sur le site.

Ces travaux de dépollution engendrant des coûts, et le terrain étant aujourd'hui une friche, l'opportunité de le reconvertir pour l'installation d'activités artisanales a été étudiée, en accord avec la COR.

Le périmètre retenu pour l'installation de cette zone d'activité correspond ainsi :

- Au site de l'ancienne activité
- A un délaissé situé entre les constructions existantes et la voie ferrée.



4.4 Une activité touristique limitée

L'activité touristique est peu développée sur la commune bien que l'environnement naturel et patrimonial se prête tout à fait à un tourisme vert. La commune compte deux gîtes en 2019 :

- Un sur Allières, d'environ 6 places,
- Un sur Chambost, de 6 chambres.

Elle compte également une salle privée de réception / séminaire à Montfriol, disposant d'un gîte d'une trentaine de places permettant de renforcer l'offre en hébergement sur la commune.

La forêt est une richesse particulièrement importante pour la commune. Elle représente un potentiel intéressant de développement des activités de loisirs et d'activités de plein air.

Une partie des espaces boisés sont gérés par l'Office National des Forêts. C'est le cas de la Forêt de la Cantinière.

- Quatre sentiers balisés par l'ONF sillonnent la forêt d'une superficie de 380 hectares. Un sentier sylvicole explique les arbres, l'exploitation de la forêt, l'écosystème au moyen de panneaux. Le GR76 longe le Nord de la forêt et on y trouve une table d'orientation.
- Quatre aires de pique-nique ont été aménagées sur le territoire :
 - la Blancherie, aire aménagée
 - la forêt de la Cantinière (à proximité de la source Font Froide), aire ombragée avec point d'eau
 - le Vêru, aire aménagée et ensoleillée
 - au Col du Joncin, aire aménagée

Chambost-Allières bénéficie d'une situation économique favorable pour une commune de 833 habitants. L'emploi de la commune se caractérise fortement par :

- Des postes salariés fortement dépendant de 2 établissements
- Un réseau de petites activités sans salarié, dans différents domaines, très développé, à pérenniser et conforter.

5 La desserte et les déplacements

5.1 Trois principales dessertes routières

La desserte du territoire est rapide grâce à la RD 385, traversant selon un axe Nord Sud la vallée de l'Azergues et constituant un axe de transit entre la région lyonnaise, le Sud du canton de Monsols et la commune de Chauffailles dans le département de Saône et Loire. Ainsi, la métropole Lyonnaise est accessible en 1 heure.

La RD385 est un axe important générant un flux moyen annuel de 5962 véhicules par jours (moyenne dans les 2 sens) en 2019 sur la commune de Chambost-Allières (comptage pris au Nord du croisement avec la RD504).

Un comptage réalisé sur Lamure entre 2016 et 2017 montre une augmentation de trafic de l'ordre de +4.9%.

La RD 504 constitue également la liaison entre Villefranche-sur-Saône et Roanne par la Vallée de l'Azergues. Villefranche-sur-Saône n'est qu'à 30 minutes.

En 2017, le Conseil Départemental recense un trafic routier de 1 334 véhicules jours en moyenne à la limite entre Chambost-Allières et Rivolet.

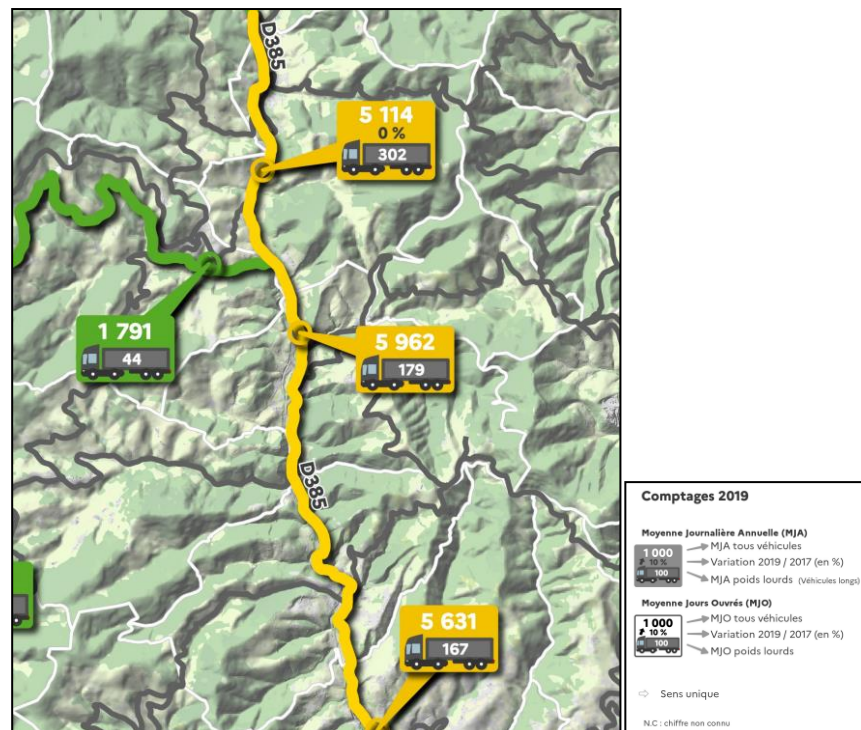
De plus, la vallée de l'Azergues est bordée par plusieurs cols qui permettent un accès relativement facile aux vallées voisines.

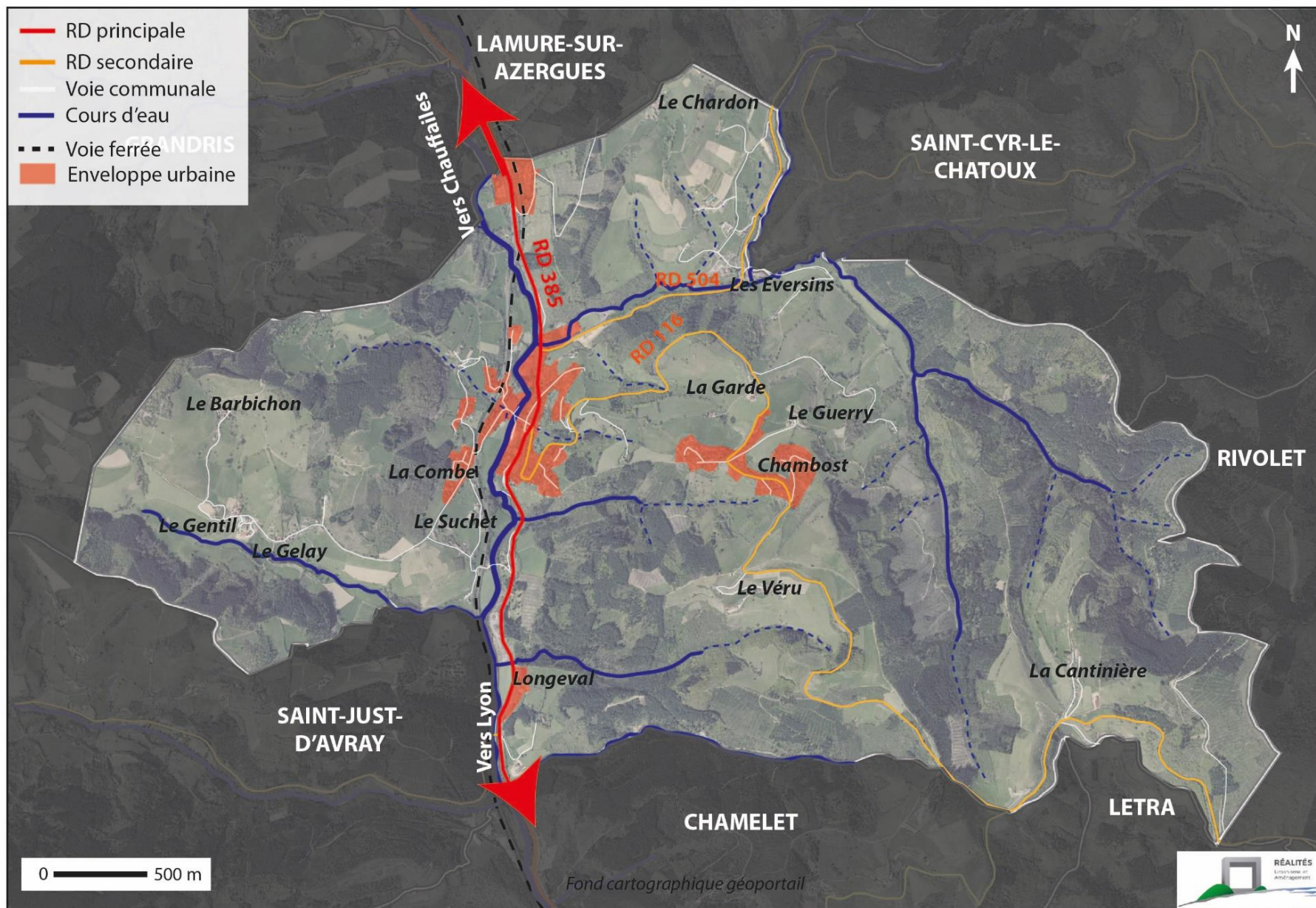
Cette proximité des deux grosses agglomérations de Villefranche-sur-Saône, de Lyon mais également de Belleville-sur-Saône et Beaujeu, explique que Chambost-Allières a été impacté par le fort desserrement des agglomérations autour des années 2010.

La desserte interne à la commune se compose d'un réseau de voies départementales (RD 385, 116 et 504) et communales desservant les hameaux. Ce réseau se termine souvent en impasse, posant des problèmes de fluidité de la circulation, de déneigement, de ramassage des ordures ménagères. Le hameau du

secteur du Chardon est desservi par une voie passant par la commune de Grandris. Le développement de ce hameau peut générer des besoins en desserte et réseaux auxquels la commune ne sera pas en mesure de répondre.

Extrait cartographie du Conseil Départemental : Trafic routier 2019 dans le Rhône





5.2 Les transports en commun

Une ligne ferroviaire à proximité

Le territoire de la commune de Chambost-Allières est traversé par la ligne TER n°20 reliant Paray-le-Monial à Lyon. Il n'existe pas d'arrêt sur la commune. La gare la plus proche est celle de Lamure-sur-Azergues, accessible en un temps réduit (10 minutes en voiture).

La voie de chemin de fer a fait l'objet d'une rénovation en 2017.

Le SCOT affirme la volonté de renforcer la ligne Lyon-Paray, comme un axe structurant de l'urbanisation de la vallée de l'Azergues et au-delà.

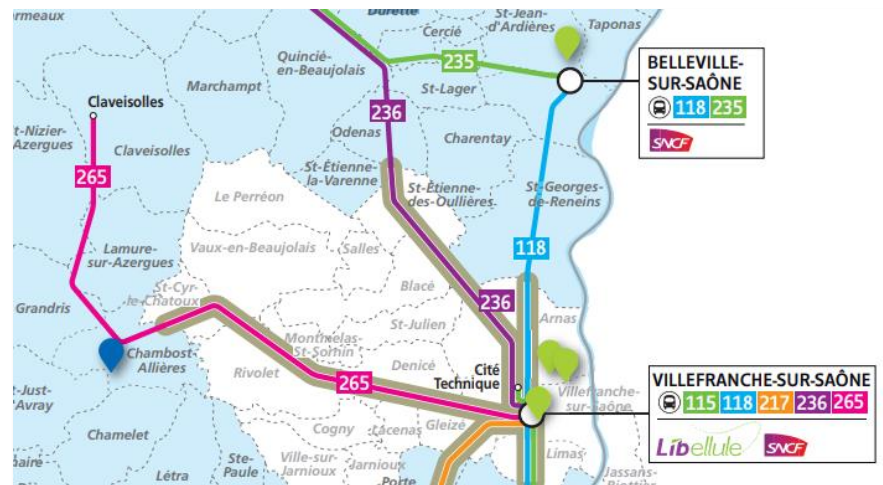
Des transports interurbains

La ligne régulière 265 des cars du Rhône assure une fonction de ligne structurante à l'échelle du territoire, reliant Claveisolles et Villefranche-sur-Saône en desservant notamment Lamure-sur-Azergues et Chambost-Allières.

Par ailleurs, la commune est desservie par les lignes suivantes (cars du Rhône), qui complètent le service de transport en commun pour les services et équipements manquant sur la commune.

- Ligne 310 – Chambost Allières / Lamure-sur-Azergues : 5 arrêts sur la commune, 3 passages,
- Ligne 415 – Claveisolles / Villefranche-sur-Saône : 2 arrêts sur la commune, 4 passages,
- Ligne 426 – Lamure-sur-Azergues / Val d'Oingt : 1 arrêt sur la commune, 4 passages,

Par ailleurs, une offre de transport à la demande est en cours de mise en place sur le territoire.



Ligne régulière 265 entre Claveisolles et Villefranche-sur-Saône
(Cars du Rhône)

5.3 Des migrations domicile-travail importantes

La part des actifs vivant et travaillant sur la commune de Chambost-Allières a connu une baisse importante depuis 1999, passant de 35,3% des actifs en 1999 à 21,6% en 2020. Cela s'explique par l'accueil d'une nouvelle population venant s'installer sur la commune, mais allant travailler à l'extérieur de la commune (caractéristique du phénomène de périurbanisation).

Depuis, le ralentissement démographique constaté à partir de 2009 s'est accompagné par une stabilisation de la part des actifs travaillant sur la commune.

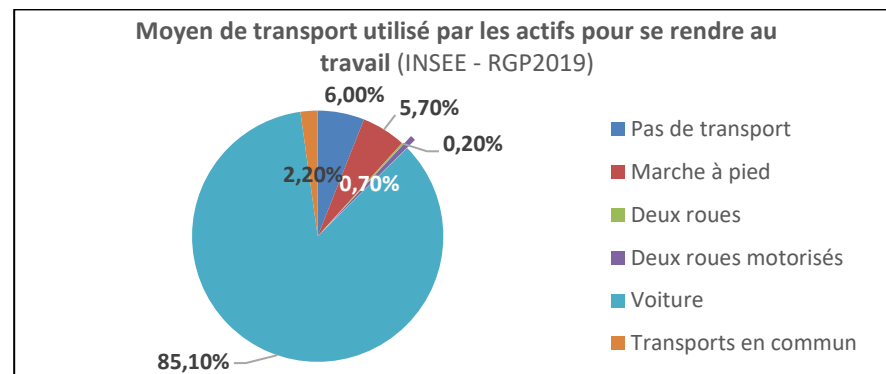
	2009		2020	
Actifs travaillant sur Chambost-Allières	84	23,7%	87	21.6%
Actifs travaillant dans une autre commune du département	270	76,1%	315	78.4%
Total	354	100%	402	100%

Lieu de travail des actifs ayant un emploi et résidant sur la commune (INSEE – RGP 2020)

Du fait de l'absence de réelle alternative à l'utilisation de la voiture pour rejoindre les différents pôles d'emplois depuis la commune, 85% des actifs résidant sur la commune l'utilisent pour se rendre au travail.

A noter que 6% n'utilisent pas de moyen de transport (travail à domicile ou à proximité, compte-tenu de l'importance de petites structures sans salarié sur la commune).

2% des actifs utilisent les transports en commun.



Par ailleurs, l'essentiel des ménages sont motorisés. En effet, 93.2% des ménages de la commune possèdent au moins une voiture en 2020 (41,6% des ménages ont une voiture et 51.5% deux voitures ou plus). Cet important niveau de motorisation des ménages est représentatif d'une commune rurale/périurbaine à l'image de Chambost-Allières.

Le recours au covoiturage comme alternative aux déplacements automobiles individuels est en plein essor sur la commune, notamment grâce à la mise en place d'un système de covoiturage sur les réseaux sociaux.

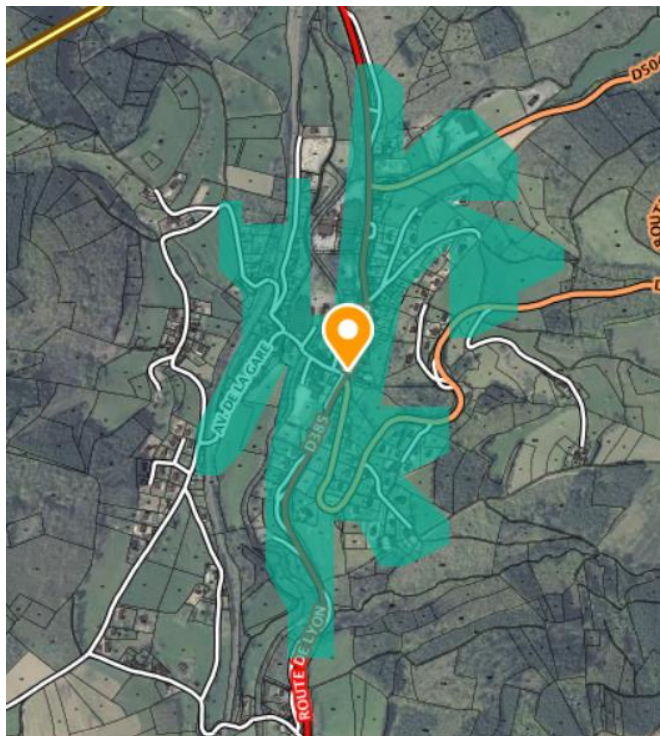
L'aménagement d'un espace dédié en sortie Nord du Bourg sur une parcelle appartenant au Conseil Départemental ou à la commune est actuellement envisagé.

5.4 Les modes de déplacements doux

Le Conseil Départemental a aménagé une piste cyclable le long de la RD 385 sur la traversée de la commune.

Des aménagements piétons sont présents dans le bourg. Des chemins ruraux permettent également de relier les bourgs de Chambost et Allières.

L'urbanisation du bourg de Chambost-Allières, traversé par la RD385, s'est réalisé en épaisseur le long de cet axe. Ainsi, l'ensemble du tissu urbain du bourg est situé à moins de 10 minutes à pied du centre bourg.



Isochrone Géoportail : 10 minutes à pied du centre bourg

La RD385 est un axe stratégique de desserte, permettant aux habitants de rejoindre les principaux pôles d'emplois et de consommation.

La tendance à l'augmentation du trafic routier sur cet axe est à mettre en parallèle avec la périurbanisation des communes de la vallée de l'Azergues.

L'alternative à l'utilisation de la voiture reste assez limitée, expliquant que la très grande majorité des actifs l'utilisent pour se rendre à leur travail.

Les aménagements piétons sont à poursuivre, ou à valoriser. La mise en valeur de la connexion entre les deux bourgs est à affirmer, malgré la topographie qui reste le principal frein.

6 Equipements et services de proximité

6.1 Un niveau d'équipements limité mais adapté à la commune

6.1.1 Des équipements centralisés

Les équipements publics sont concentrés dans le bourg : la mairie, l'école (4 classes pour 105 élèves), la salle des fêtes et le cinéma.

Ils sont tous localisés en bordure de l'Azergues et de façon très centrale par rapport au bourg.

Les équipements sportifs et de loisirs sont relativement nombreux :

- Un stade de football équipé de vestiaires et d'un local dans le secteur du Lozet,
- Un court de tennis, un terrain de boules et une aire multisports tous trois situés dans le bourg,
- Quatre aires de pique-nique aménagées en différents points de la commune

Cependant, le territoire communal comme intercommunal semble souffrir d'une couverture médicale insuffisante, malgré la présence d'une télécommunication médicale à Lamure-sur-Azergues. Une maison médicale est en cours de constructions dans le bourg dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Il est également constaté une réduction du nombre d'assistantes maternelles. La commune projette ainsi de construire une micro-crèche afin de répondre aux besoins des jeunes ménages.

6.1.2 Un milieu associatif dynamique

Quinze associations sont recensées sur la commune, qui concernent aussi bien le domaine sportif, culturel que social.

- Comité des Fêtes
- Amicale Boules
- Société de chasse Allières
- Société de chasse Chambost
- CASJ football
- CASL Tennis
- Chambost et son patrimoine
- SOU des écoles
- ACPG/CATM (anciens combattants)
- Comité d'entraide aux Personnes Agées
- Bouge dans la Vallée
- Danse dans le Vallée
- AZVEL (club multi-sports)
- Mill-Ac-Th
- EGB Sono

Les associations sont importantes pour la commune car elles contribuent au dynamisme, à la rencontre de ses habitants et à l'intégration des nouveaux arrivants.

L'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) ainsi que l'association « Aide à Domicile de Haute Azergues » interviennent sur la commune.

6.2 Des services publics multiples

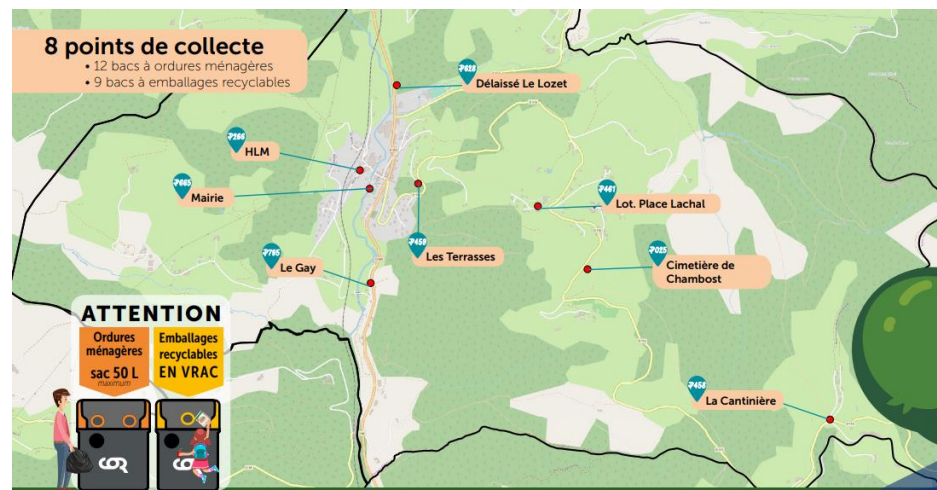
6.2.1 Collecte et traitement des ordures ménagères

La compétence gestion des déchets est assurée par la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, qui garantit notamment les missions de collecte et de tri des déchets.

A l'échelle de Chambost-Allières, la collecte des déchets est réalisée en points de collecte, pour les ordures ménagères, les emballages recyclables, le papier et le verre. La commune est dotée de 8 points de collectes, présentant un total de 12 bacs à ordures ménagères et 9 bacs à emballages recyclables. Elle compte également 4 colonnes destinées à la collecte du verre et 3 à la collecte du papier, ainsi qu'un point relais « textile ». Les points de collecte sont répartis de manière homogène sur l'ensemble du territoire communal :

- Délaissé le Lozet,
- HLM,
- Mairie,
- Le Gay,
- Les Terrasses,
- Lotissement Place Lachal,
- Cimetière de Chambost,
- La Cantinière,

La commune ne compte pas de déchetterie. La déchetterie intercommunale la plus accessible est située à Saint-Nizier-d'Azergues.



Cartographie des points de collecte - COR

6.2.2 Assainissement

Il s'agit d'une compétence intercommunale, assurée par la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien. Le service public d'assainissement est délégué à Suez Eau sur la commune de Chambost-Allières.

L'assainissement collectif

Le territoire de la COR est doté de 648.49km de canalisations et de 39 stations d'épuration, permettant de desservir plus de 19 630 abonnés.

A l'échelle du périmètre d'Amplepuis Thizy, de la Haute Vallée d'Azergues du SIAPT dissout, de Dième et Saint-Appolinaire, auquel appartient Chambost-Allières, le service d'assainissement dessert 31 229 habitants, soit 14 195 abonnés domestiques et assimilés.

La commune de Chambost-Allières est couverte par un schéma d'assainissement des eaux usées et pluviales datant de 2011. Le Bourg et ses extensions sont raccordés au réseau d'assainissement, le reste du territoire communal dont Chambost étant en assainissement autonome.

La commune est dotée d'une station d'épuration de type « disque biologique et lits de séchage plantés de roseaux » située dans le Bourg et construite en 2006. Cette dernière présente une capacité nominale de 1 000 équivalents habitant.

Le nombre d'abonnés est de 285. Cela équivaut à 627 équivalent-habitant. La station est loin d'être saturée voire connaît des difficultés en raison d'une sous charge.

En 2020, ses performances épuratoires sont insuffisantes sur le paramètre phosphore et non conforme aux exigences épuratoires locales. La station est déclarée conforme par la police de l'eau.

Le réseau est de type mixte.

Les travaux d'élimination des eaux parasites se poursuivent.

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	13.2 kg/j	35.9 kg/j	5.1 kg/j	7.5 kg/j	0.6 kg/j	150 m3/j	L'Azergues

Prescriptions de rejet :

	Concentration (mg/l)	Condition et/ou	Rendement (%)
DBO ₅	25	ou	70
DCO	125		75
MES	35		90
NTK	15		70
PT (Phosphore Total)	2		

Charges moyennes reçues par l'ouvrage :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	9.29 kg/j	25.97 kg/j	15.14 kg/j	4.66 kg/j	0.38 kg/j	172 m3/j*
Rendement de la STEP	94 %	88 %	94 %	95 %	- 32	-

*volume collecté en entrée par an / 365 (source : RAD)

Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS :

Tonnage de boues évacuées	2019	2020	Variation	Traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	0	0	0 %	Lits de séchage plantés de roseaux	In situ

Rapport Annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif – COR

L'assainissement autonome

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été transféré à la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien. Le service est assuré par la société SUEZ et concerne en 2022 environ 5 996 installations.

Sur Chambost-Allières, on dénombre 132 installations d'assainissement non collectif.

Taux de conformité des installations	2022
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	2636 *
Nombre total d'installations contrôlées, jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service au 31/12 de l'année N	320
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif en %	79,8 %

* depuis le lancement de la seconde vérification périodique des installations

6.2.3 Alimentation en eau potable

Chambost-Allières est adhérente au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Vallée de l’Azergues. Le syndicat dessert 6 communes en 2020, représentant 5 231 habitants, dont 16% correspondant à Chambost-Allières.

Les communes du Syndicat Intercommunal des eaux de la Haute-Azergues sont alimentées en eau à partir des installations de production du Syndicat Mixte Saône Turdine dont les puits de captage sont situés en nappe alluviale de la Saône sur les communes de Quincieux et Ambérieux. Aucune eau brute n’est prélevée par les ressources du SIE de la Haute Vallée de l’Azergues.

Cette alimentation est complétée à partir des eaux de la nappe alluviale de l’Azergues et de sources situées sur les communes de Saint-Nizier-d’Azergues, Chamelet. Ces sources sont distribuées seules ou le plus souvent en mélange avec l’eau produite par Saône Turdine.

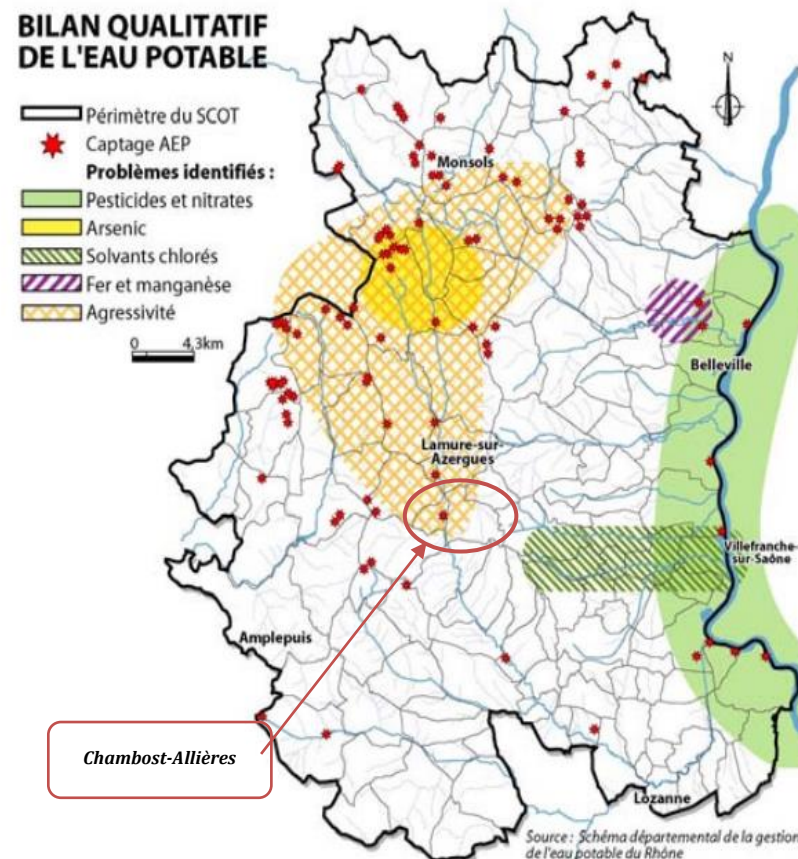
QUALITE DE L'EAU - % CONFORMITE EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE - LIMITES ET REFERENCES DE QUALITE					
	Analyses microbiologiques		Analyses physico-chimiques		
	2020	2021	2020	2021	
Nombre de prélèvements	22	21	Nombre de prélèvements	40	40
Nombre de prélèvements NON CONFORMES	0	0	Nombre de prélèvements NON CONFORMES	0	12
% conformité	100 %	100 %	% conformité	100 %	70 %

Extrait RPQS 2021 Syndicat Mixte d’Eau Potable Saône Turdine.

30% des analyses réalisées sont non conformes. Ces non-conformités sont essentiellement dues à la présence de métolachlore ESA.

La commune de Chambost-Allières n’est pas concernée par la présence de périmètres de protection de captage sur son territoire. Elle est cependant concernée par une sensibilité importante aux pollutions par les produits phytosanitaires recensée par le SCOT en 2010.

Notons que le secteur des Cités a fait l’objet d’une rénovation complète du réseau d’eau potable, dans le cadre des projets de construction. Les secteurs Le Michel et les Roches ont également été rénovés.



Extrait du SCOT Beaujolais – Etat initial de l’environnement

6.2.4 La défense incendie

La commune de Chambost-Allières possède un dispositif permettant d'assurer la défense incendie avec 30 poteaux incendie répartis sur le territoire (sur le Bourg et les hameaux).

Le diamètre du réseau de canalisation est égal ou supérieur à 100 sur 16 des 30 points présents sur le territoire.

6.2.5 Le haut débit

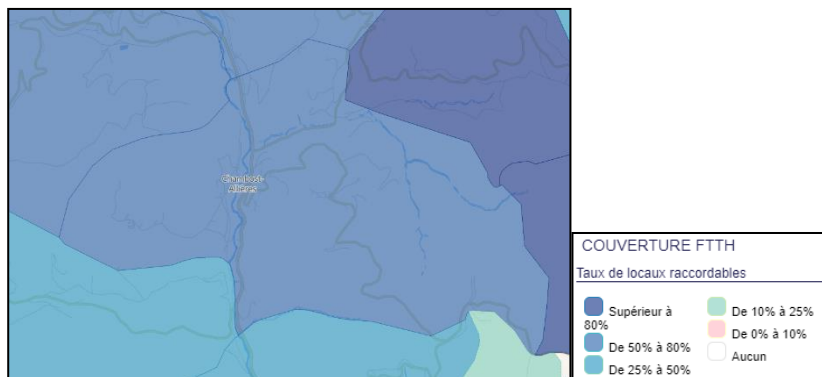
La commune est partiellement couverte par le réseau haut débit et le câble. La couverture « voix et SMS » varie entre limitée et très bonne sur le territoire communal en fonction des opérateurs (ARCEP au 31/12/2018).

A la fin de l'année 2017, la commune présentait une couverture DSL comprise entre 30 et 100Mbit/s et une couverture câble de 100Mbit/s et plus (observatoire France Haut Débit).

Concernant le déploiement de la fibre optique, entre 50 et 80% des locaux sont raccordables en 2022.

Chambost-Allières possède un réseau d'équipements et de services à la population adapté à son territoire.

L'alimentation en eau potable ainsi que l'assainissement font l'objet d'une gestion intercommunale. Ces réseaux conditionnent les possibilités d'urbanisation futures de la commune.



Source : <https://cartefibre.arcep.fr/>

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

7 Milieux physiques

7.1 La géologie

Le territoire de la commune de Chambost-Allières est constitué de roches volcaniques et volcano-détritiques. Il se trouve sur deux types de formation géologiques du viséen supérieur :

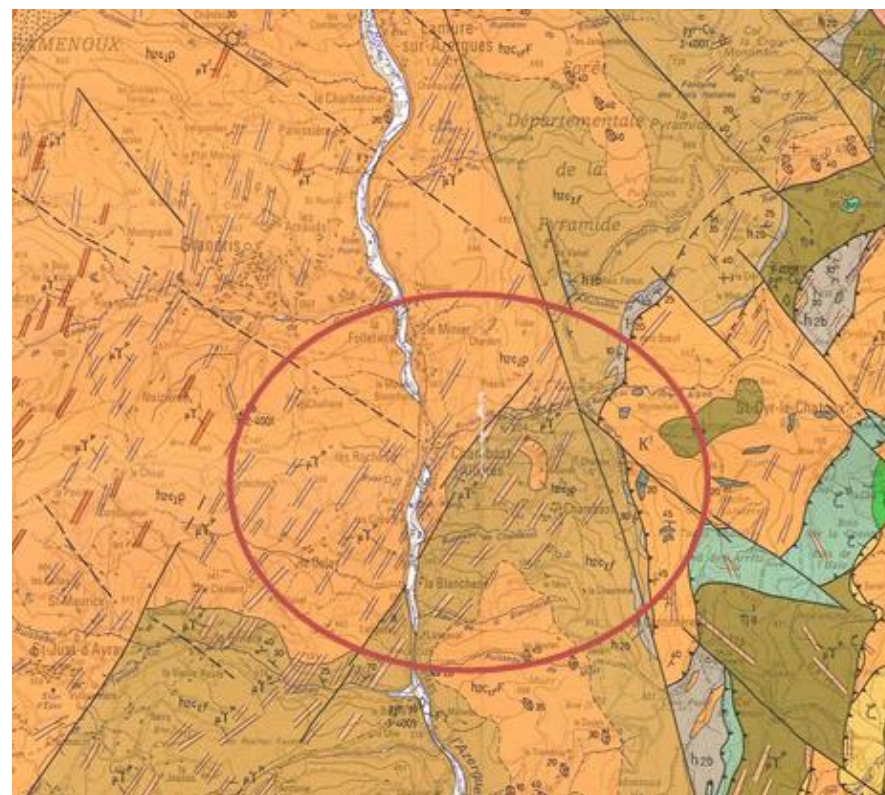
- une unité de Tuf Picard (Ignimbrite) - sur le terrain, cette roche a une patine gris bleuté à beige. Lorsqu'elle est fraîche, elle a un aspect bicolore (bleuté et rose) marqué par la présence d'enclaves homogènes de teinte rose.
- une unité de Brou (tuf à cristaux, lave) - sur le terrain, la roche est massive, de couleur grise à verte, parfois violacée.

Quelques roches d'âge viséen supérieur à post-viséen sont présentes par endroit, il s'agit de :

- microgranite très porphyrique,

Les seules formations superficielles sont représentées par les alluvions récentes du fond de la vallée de l'Azergues sur la hauteur de la commune.

Les risques géologiques présents sur la commune existent principalement sur la deuxième unité géologique (voir cartographie des contraintes).





Elaboration de la Carte Communale de CHAMBOST-ALLIERES

Relief et Hydrographie

Echelle 1:20 000

Légende :

- Limites communales
- Route Départementale
- Voie Communale
- Chemin rural
- Voie ferrée

Implantation du bâti :

- Bâti
- Hameaux et lieux-dits

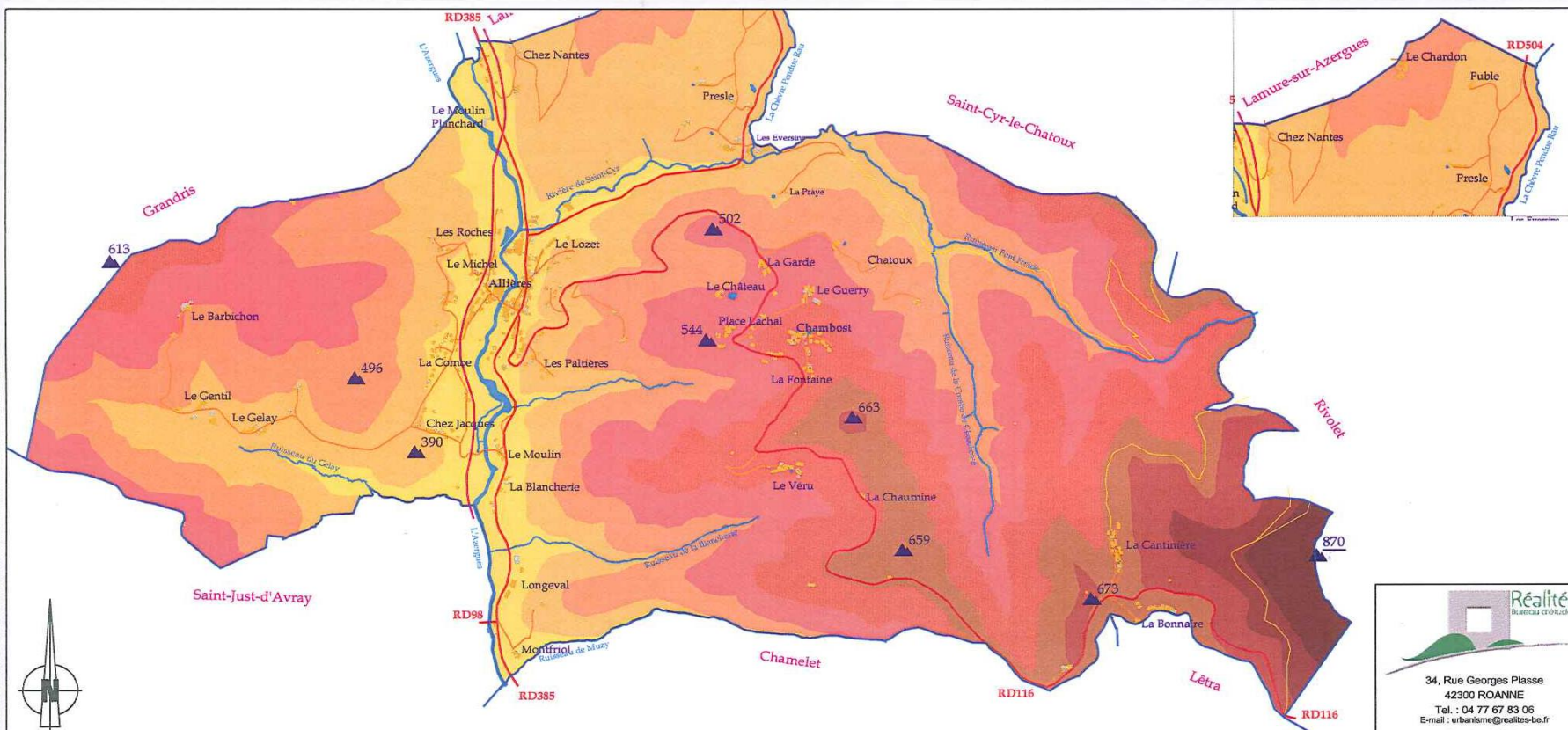
Nivellement :

- 310 - 370 mètres
- 370 - 430 mètres
- 430 - 490 mètres
- 490 - 550 mètres
- 550 - 610 mètres
- 610 - 660 mètres
- 660 - 730 mètres
- 730 - 790 mètres
- Plus de 790 mètres

Sommet + altitude (en mètres)

Hydrographie :

- Plans d'eau
- Rivières et ruisseaux




34, Rue Georges Plasse
42300 ROANNE
Tel : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr
Dossier 36040

La commune de Chambost-Allières se caractérise par une topographie de coteaux élevés sur lequel le réseau hydrographique a « creusé » le relief. L'altitude varie de 316 mètres dans la vallée de l'Azergues dans le secteur de Longeval à 870 mètres près du Col du Joncin dans le Bois des Allemands.

7.2.1 Les vallées

La vallée de l'Azergues est l'élément structurant du paysage. Elle constitue le point bas de la commune selon un axe Nord-Sud. L'altitude y est comprise entre 315 et 340 mètres entre les limites Nord et Sud de la commune. Le fond de vallée constitue un ensemble régulier et plat d'une largeur comprise entre 300 et 400 mètres dans sa partie la plus large, au niveau du bourg.



L'Azergues en amont du Bourg



L'Azergues en aval du Bourg

Les vallées secondaires, perpendiculaires à celle de l'Azergues sont au nombre de cinq :

- La vallée de la rivière St Cyr,
- Celle du ruisseau de Chambost,

- Celle du ruisseau de la blancherie,
- Celle du ruisseau de Muzy,
- Celle du ruisseau du Gelay à l'Ouest de l'Azergue.

Elles sont caractérisées par une topographie plus abrupte et des dénivelés importants entre leur source et la confluence avec l'Azergues (250 à 300 mètres de dénivelé).

7.2.2 Les coteaux

Le reste du territoire est composé de coteaux élevés dont les altitudes culminent en partie Est du Territoire. Les altitudes en ligne de crêtes sont comprises entre 500 et 670 mètres. Le point culminant se situe à 870 mètres d'altitude dans le secteur du Col du Joncin (à l'extrême Sud-Est du territoire communal).



Col du Joncin



7.2.3 Un réseau hydrographique dense

Le réseau hydrographique de la commune de Chambost-Allières est dense.

L’Azergues constitue la colonne vertébrale du territoire communal. Elle traverse Chambost-Allières selon un axe Nord-Sud.

L’Azergues possède deux sources, la première située sur le territoire de la commune de Chénelette, la seconde à Poule-les-Écharmeaux à 650 m d’altitude au sud de la Roche d’Ajoux (970 m), toutes deux dans les monts du Beaujolais, chacune donnant naissance à un cours d’eau appelé *Azergues*.

Dès le départ, la rivière adopte une direction sud-sud-est assez rectiligne mais obliquant progressivement vers le plein sud-est. Arrivée au niveau de la localité de Lozanne, elle effectue un changement radical d’orientation, et prend désormais la direction du nord.

Elle se jette dans la Saône au niveau de la commune d’Anse, à l’altitude 170 m, à six kilomètres au sud (en aval) de Villefranche-sur-Saône.

Les cours d’eau secondaires constituent un réseau perpendiculaire à *l’Azergues* essentiellement en partie Est du territoire. Les cours d’eau sont localisés en fond de vallée, souvent encaissés et se caractérisent par une végétation de berge (ripisylve).

Cette végétation permet :

- de fixer les berges,
- de diminuer les risques de réchauffement de l’eau (eutrophisation et asphyxie des poissons),
- d’intercepter les polluants issus de terres agricoles,
- d’optimiser des échanges terrestres et aquatiques,
- de faciliter le déplacement des espèces et leur habitat (corridor écologique).

A l’Est de *l’Azergues*, de l’amont vers l’aval, on dénombre sept cours d’eau. Il s’agit :
 - de la *rivière de Saint Cyr* (elle-même alimentée par les ruisseaux *Font Froide* et de *la Combe de Chambost*, et le ruisseau *des Aigais*),

- du ruisseau *de Chambost*,
- du ruisseau *de la Blancherie*,
- du ruisseau *de Muzy* qui fait la limite Sud de la commune.



Rivière de Saint-Cyr



Vallée de la rivière de Saint-Cyr



Vallée du ruisseau de la Blancherie



Sur l’Ouest du territoire seul le *ruisseau du Gelay* alimente *l’Azergues*.

7.2.4 Le contrat de rivière de l'Azergues

L'Azergues a fait l'objet d'un contrat de rivière achevé en 2010.

Les enjeux actualisés du bassin versant de l'Azergues de 2011 identifiait la commune de Chambost-Allières dans le secteur de Haute Azergues, avec les enjeux suivants :

- Des ruisseaux de bonne à très bonne qualité biologique et autres zones humides remarquables méritant d'être préservés...
- Mais les têtes de bassin de l'Aze et de l'Ergues localement rectifiées et cloisonnées par des ouvrages
- Une qualité physico-chimique de l'eau un peu en deçà du potentiel du fait des rejets domestiques et agricoles
- Une occupation importante par la sylviculture avec des impacts divers (déstabilisation, gestion des rémanents, ...)
- Des problèmes ponctuels de déconnexion de certains affluents à l'Azergues (ouvrages) mais à gérer en fonction aussi de la présence de l'Ecrevisse signal
- Problématique des plans d'eau en tête de bassin versant.

Afin de poursuivre les actions en faveur de l'amélioration de la qualité de l'eau et de la préservation des cours d'eau, deux actions ont été menées en parallèle :

- Contrat de Bassin
- Plan d'Action de Prévention des risques d'inondation

Signé en 2015, le contrat de bassin Azergues avait été réalisé pour la période 2015-2017.

7.2.5 Les masses d'eau présentes sur la commune

La commune de Chambost-Allières est concernée par 2 masses d'eau souterraines :

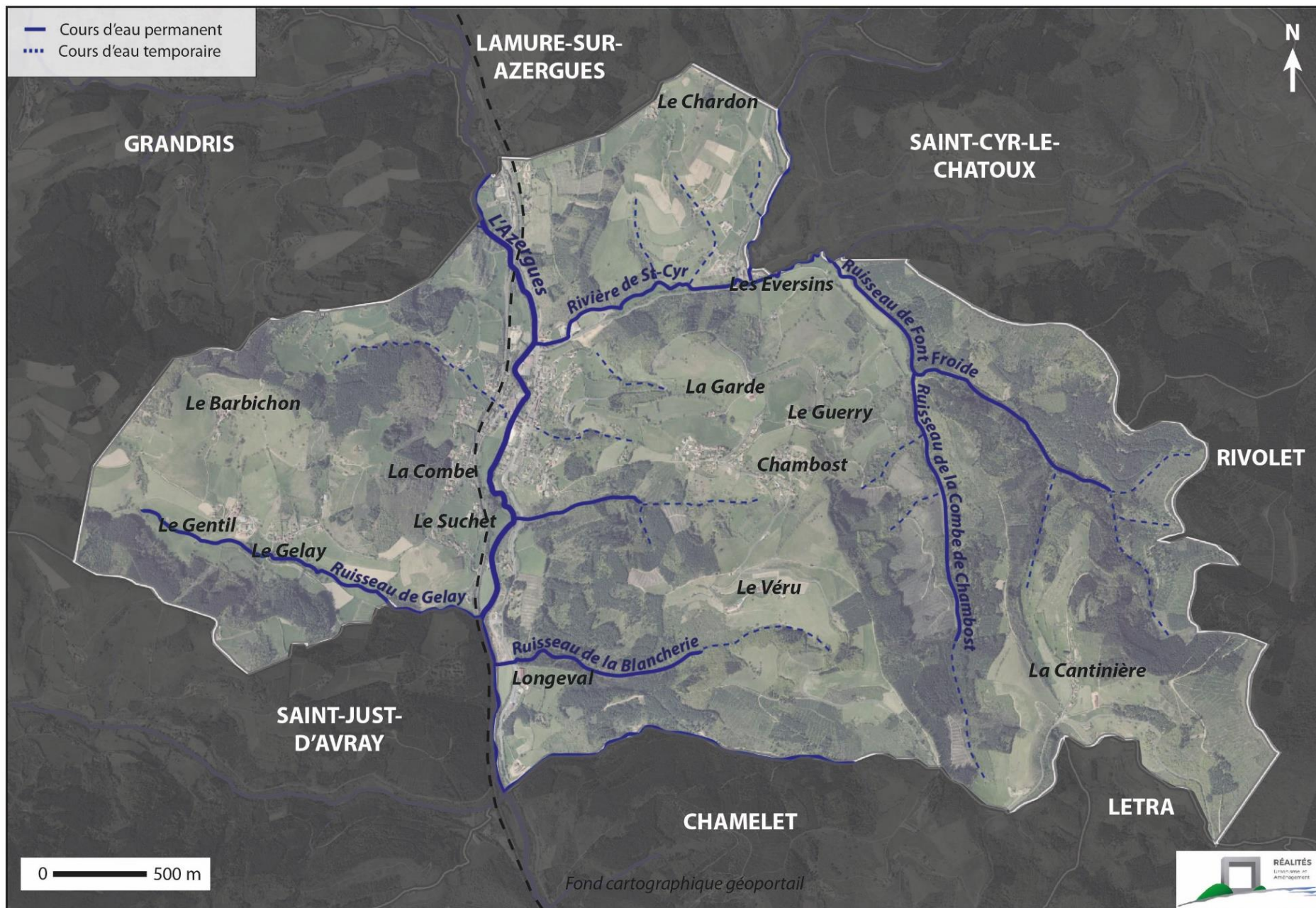
- FRDG397 : Alluvions de la Grosne, de la Guye, de l'Ardière, Azergues et Brévenne : le futur SDAGE, actuellement en phase de consultation, fait état d'une pollution par les nutriments agricoles. Les mesures prévues par le SDAGE sont donc de limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrate

- FRGD611 : Socle Monts du Lyonnais, beaujolais, maconnais et chalonnais BV Saône : le futur SDAGE fait état d'une pollution par les pesticides. Les mesures prévues sont donc de mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière). Mesure mise en œuvre au titre des zones protégées Natura 2000 et de la réduction des flux de substances dangereuses

La commune est également traversée par :

- L'Azergues : masse d'eau FRDR568a L'Azergues de la Grande Combe à la Bravenne. Le SDAGE recense une altération de la continuité écologique, une altération de la morphologie et une pollution par les pesticides
- Rivière de Saint-Cyr : masse d'eau FRDR10511

Les autres cours d'eau présents sur la commune ne sont pas recensés comme masse d'eau par le SDAGE



7.3 Climat, air énergie

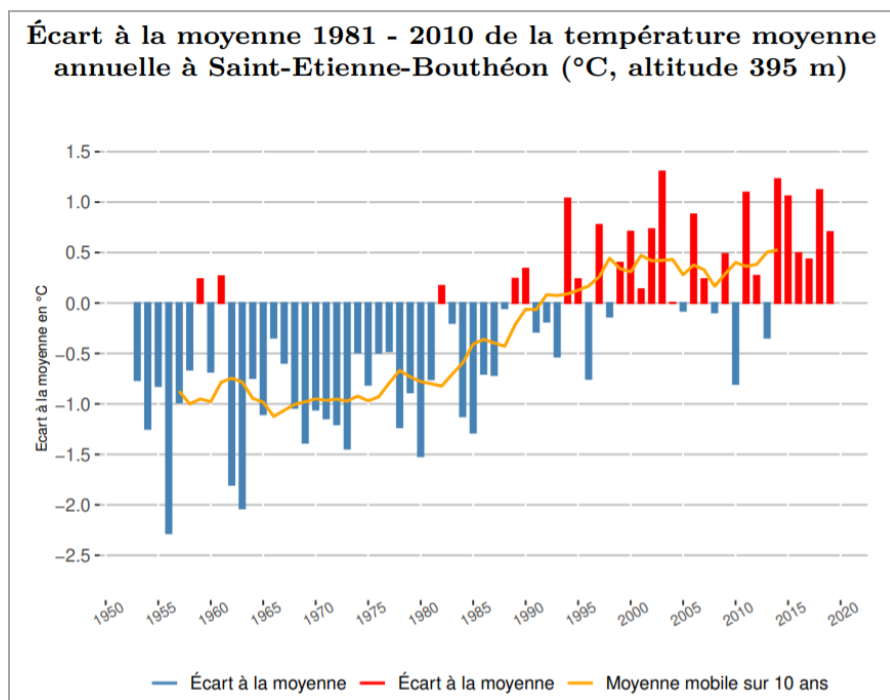
7.3.1 Le contexte climatique

Source : OREGES

- La température

Les données suivantes s'appuient sur le profil climatique établi pour la COR en 2021. La station de référence représentative du climat de la COR est celle située à Saint-Etienne-Bouthéon.

Les températures moyennes annuelles ont augmenté de +2.1°C à Saint-Etienne-Bouthéon entre 1953 et 2019.



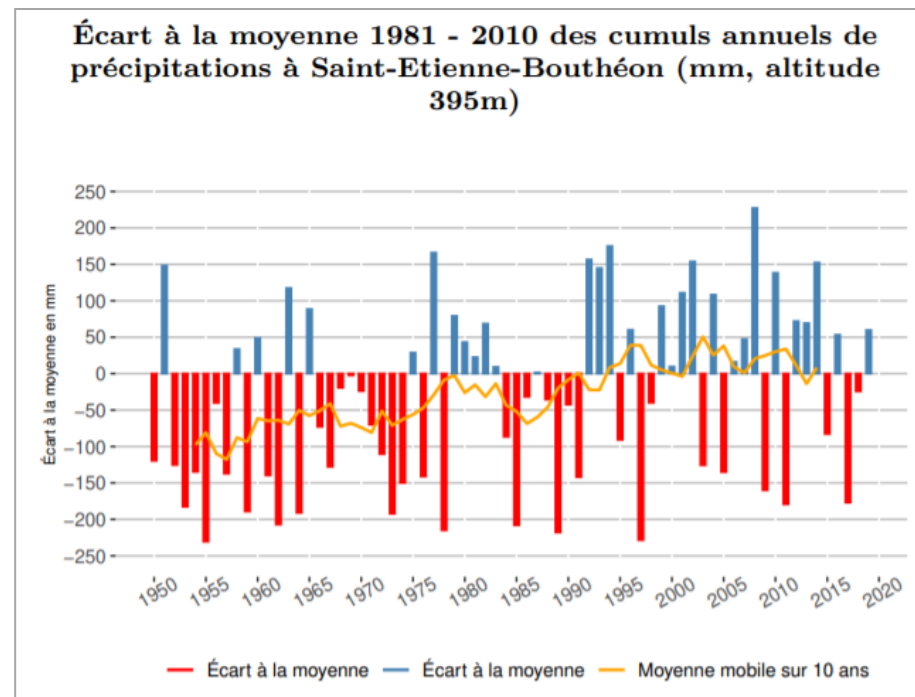
L'analyse saisonnière montre que cette augmentation est plus marquée au printemps (+2°C) et en été (+3°C).

Les variations interannuelles de la température sont importantes et vont le demeurer dans les prochaines décennies.

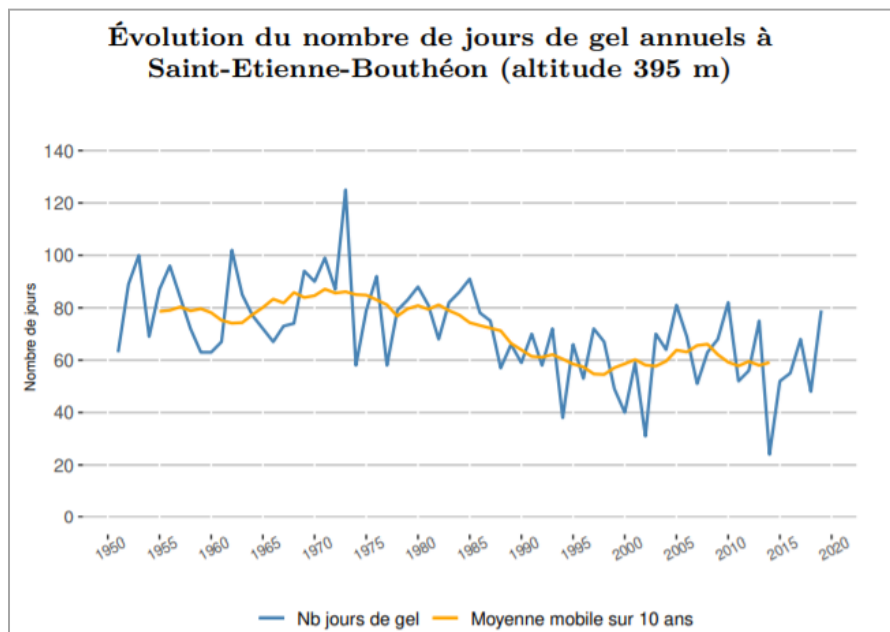
- Les précipitations :

Le régime de précipitations présente une grande vulnérabilité d'une année à l'autre.

Les stations étudiées en Auvergne Rhône-Alpes ne montrent pas de tendance nette sur l'évolution du cumul annuel des précipitations. Le régime global des précipitations a peu évolué sur les 60 dernières années.



- Le nombre de jours de gel

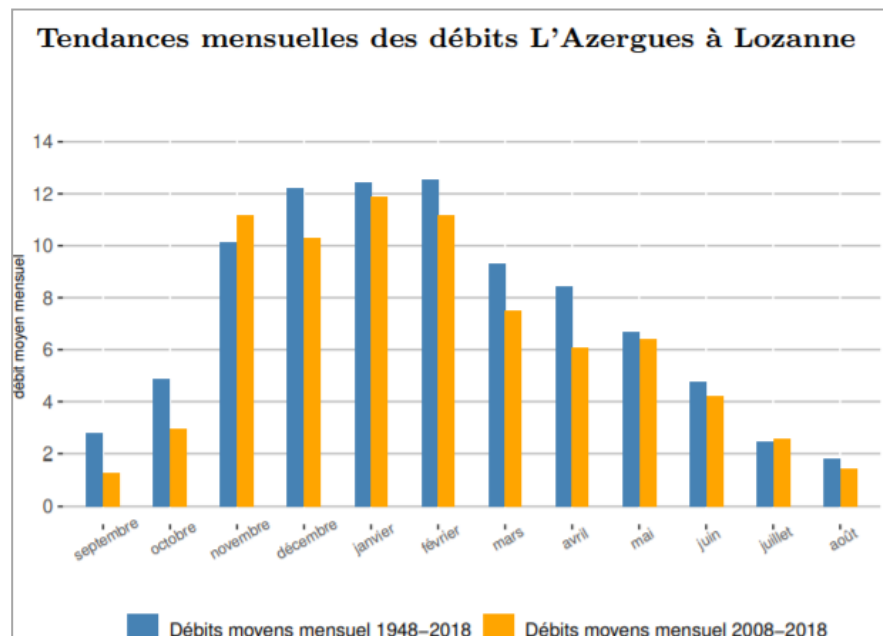


Le nombre de jours de gel annuel a diminué en moyenne de -20.2 jours à Saint-Etienne-Bouthéon entre 1960-1989 et 1990-2019.

- Impact sur la ressource en eau

Le suivi de la ressource en eau permet de détecter les risques de sécheresse par le constat de la baisse des niveaux des nappes ou des débits de rivières.

Les paramètres proposés se basent sur les données de débits quotidiennes de la station de mesure hydrologique du réseau HYDRI, nommé L'Azergues à Lozanne.



Si le suivi des cours d'eau de la région ne permet pas de conclure de manière généralisée, à ce jour, sur le lien entre changement climatique et impact quantitatif de la ressource en eau, les évolutions des variables vont toutes dans le sens d'une diminution de la disponibilité de la ressource en eau, particulièrement sur la dernière décennie.

- Impact sur les risques naturels

Dans le département du Rhône, le nombre de jours où le risque météorologique de feux de forêt est élevé est passé de 17.9 jours entre 1959 et 1988 à 24.2 jours entre 1986 et 2015. La superficie départementale où le risque est élevé a également augmenté de 37.8% entre ces 2 périodes.

7.3.2 Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien

La COR s'est engagée dès 2017 dans l'élaboration du PCAET de l'Ouest Rhodanien, dans la poursuite de la démarche Territoire à Energie Positive (TEPOS). Le PCAET constitue « une feuille de route qui donne un cap à l'horizon 2050 » en inscrivant le territoire dans une démarche d'atténuation, d'adaptation au changement climatique et de protection de la qualité de l'air.

Le plan d'action du PCAET, qui s'inscrit sur la période 2018-2024, s'articule autour de 5 axes stratégiques :

- ✓ Se doter d'un projet d'aménagement et de schémas directeurs qui engagent durablement la transition écologique,
- ✓ Rénover le bâti et améliorer les usages pour plus de performance énergétique,
- ✓ Encourager les changements de pratiques pour engager collectivement la transition écologique : déplacements, déchets, qualité de l'air,
- ✓ Inscrire les ressources locales au cœur des projets du territoire pour produire une énergie verte et conforter les filières locales

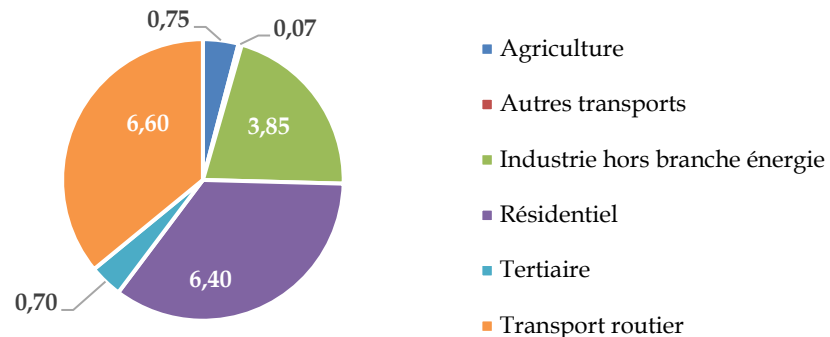
7.3.3 Consommation d'énergie, émissions de gaz à effet de serre et production d'énergies renouvelables

Les principaux postes consommateurs d'énergies à Chambost-Allières sont le transport routier et le résidentiel, parts caractéristiques pour une commune évoluant dans un contexte rural. Notons que l'industrie représente une part significative des consommations d'énergies sur la commune, 21% des énergies consommées l'étant par le secteur de l'industrie (les émissions de gaz à effet de serre de l'industrie n'ont pas été renseignées).

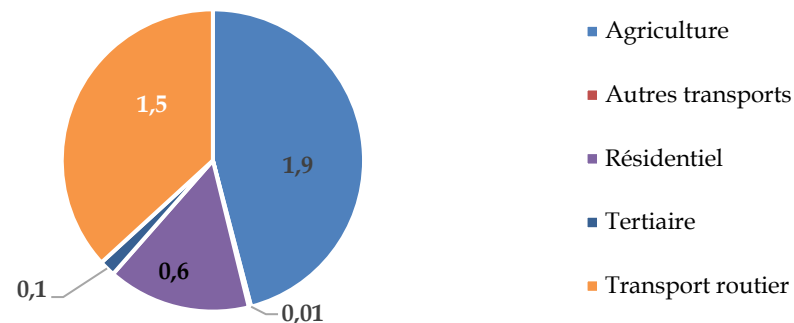
Par ailleurs, les secteurs de l'agriculture, du transport routier et du résidentiel sont les principaux postes émetteurs de gaz à effet de serre sur la commune. Ils représentent respectivement 46%, 37% et 15% des émissions de gaz à effet de serre.

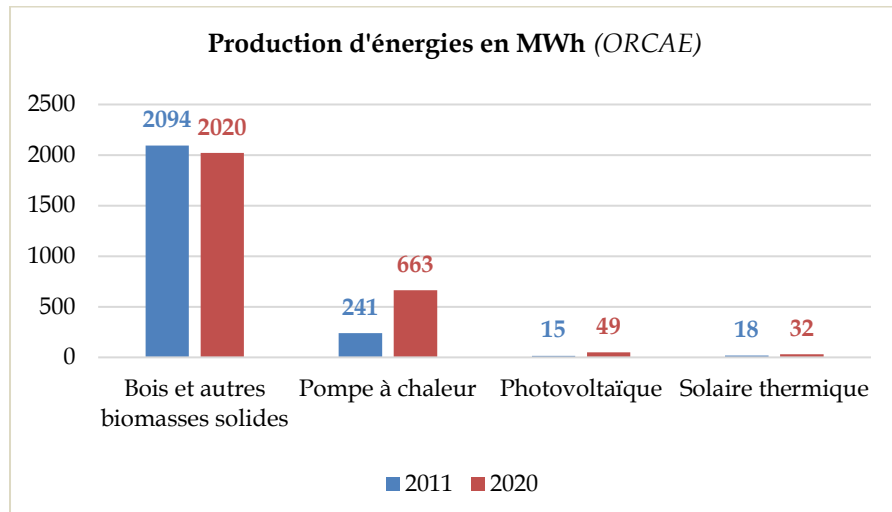
L'essentiel de la production d'énergies à Chambost-Allières est issue du bois et autres biomasses solides, qui représentent 73,1% de la production d'énergie sur la commune en 2020. A noter un recours croissant aux pompes à chaleur, photovoltaïque et solaire thermique depuis 2010.

Consommation d'énergies en GWh en 2020 (ORCAE)



Emissions de gaz à effet de serre en kteqCO2 en 2020 (ORCAE)





A Chambost-Allières, les secteurs les plus énergivores sont le transport routier et le résidentiel.

L'agriculture et les transports routiers sont les secteurs qui émettent le plus de gaz à effet de serre.

La production d'énergie se fait principalement grâce au bois, ressource importante donc pour le territoire.

8 Enjeux environnementaux

8.1 Les inventaires

8.1.1 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique

La ZNIEFF de type 2 n°6906 : « Haut bassin de l'Azergues et du Saonan »

D'une superficie de 16 232 hectares, elle concerne 33 communes. Cette zone délimite le haut bassin versant de l'Azergues et du Saonan. Le zonage de type 2 souligne le bon état de conservation général de ce bassin versant qui abrite de nombreuses espèces végétales et animales.

- Flore :Centranthe Chausse-trape, OEillet arméria, Epipactis à petites feuilles, Epipactis de Müller, Potentille des marais, Campanille à feuilles de Lierre.

- Amphibien :Sonneur à ventre jaune, Triton alpestre.

- Mammifère :Campagnol amphibie, Barbastelle, Sérotine commune, Lièvre d'Europe, Vespertilion de Bechstein, Petit murin, Vespertilion à oreilles échanquées, Grand murin, Vespertilion à moustache, Vespertilion de Natterer, Pipistrelle de Nathusius, Oreillard septentrional (roux), Oreillard méridional (gris), Grand rhinolophe, Petit rhinolophe.

- Oiseau :Martin-pêcheur d'Europe, Grand-duc d'Europe, Engoulevent d'Europe, Cincle plongeur, Bécasse des bois.

- Poisson :Lamproie de Planer

- Crustacé : Ecrevisse à pattes blanches

- Libellule : Aeschne paisible, Agrion mignon, Gomphus très commun, Gomphus à pinces, Cordulie à corps fin.

La ZNIEFF de type 1 n°69060005 : « Haute Azergues et ses affluents »

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type 1 correspond à un territoire présentant des éléments rares, remarquables, protégés ou menacés, du patrimoine naturel.

Cette ZNIEFF qui s'étend de Poules les Echarmeaux au Nord jusqu'à Chemelet au Sud a une superficie totale de 928, 46 hectares. Elle traverse la commune de Chambost-Allières selon un axe Nord / Sud, le long de la rivière Azergues.

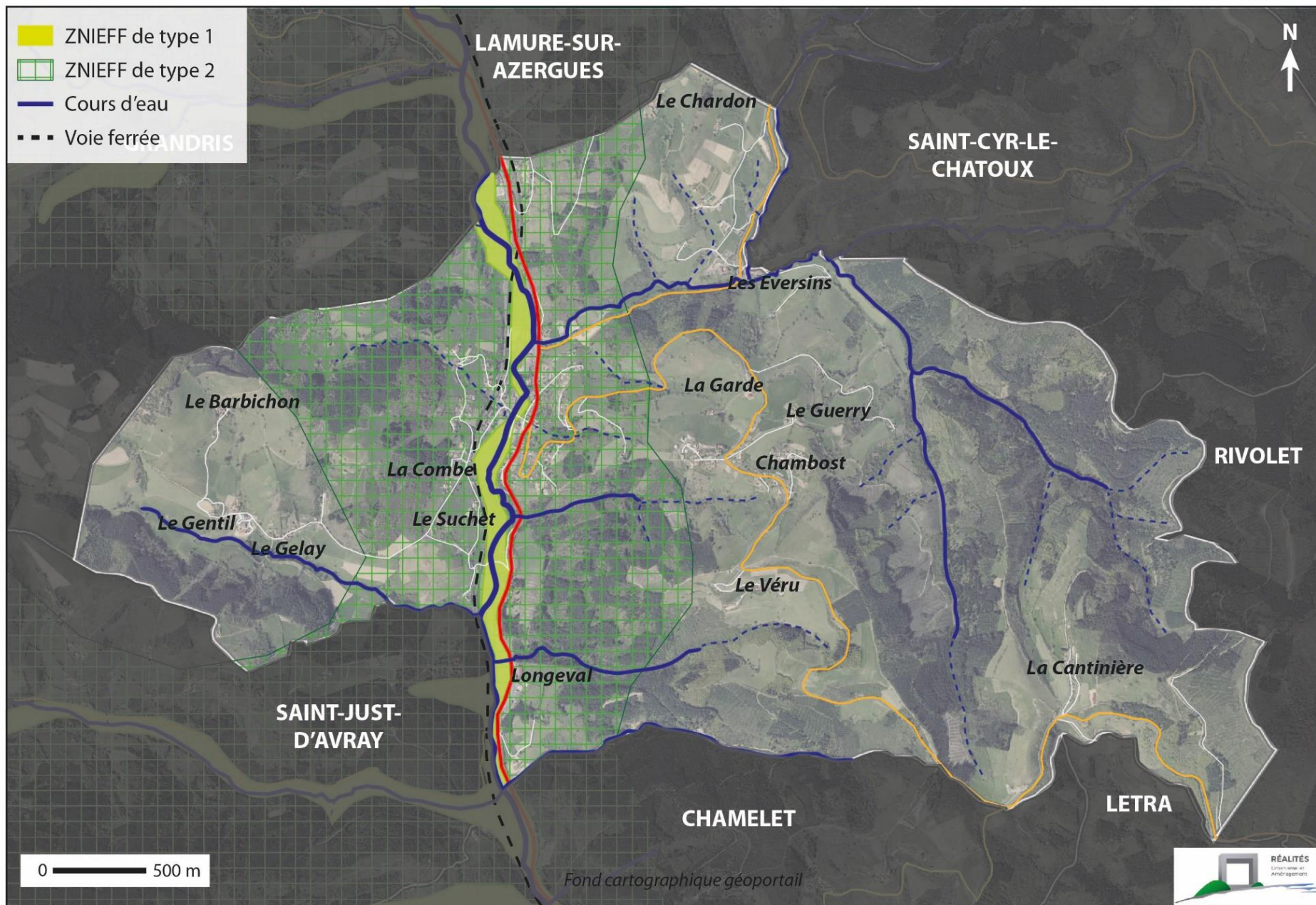
Certaines espèces animales sont présentes comme :

- Des mammifères : barbastelle, vespertilion de Bechstein, petit murin, vespertilion à oreilles échanquées, grand murin, vespertilion à moustache, vespertilion de Natterer, grand rhinolophe, petit rhinolophe.

- Des oiseaux : martin-pêcheur d'Europe, engoulevent d'Europe, cincle plongeur, bécasse des bois.

- Des poissons : lamproie de Planer.

- Des crustacés : écrevisse à pattes blanches.



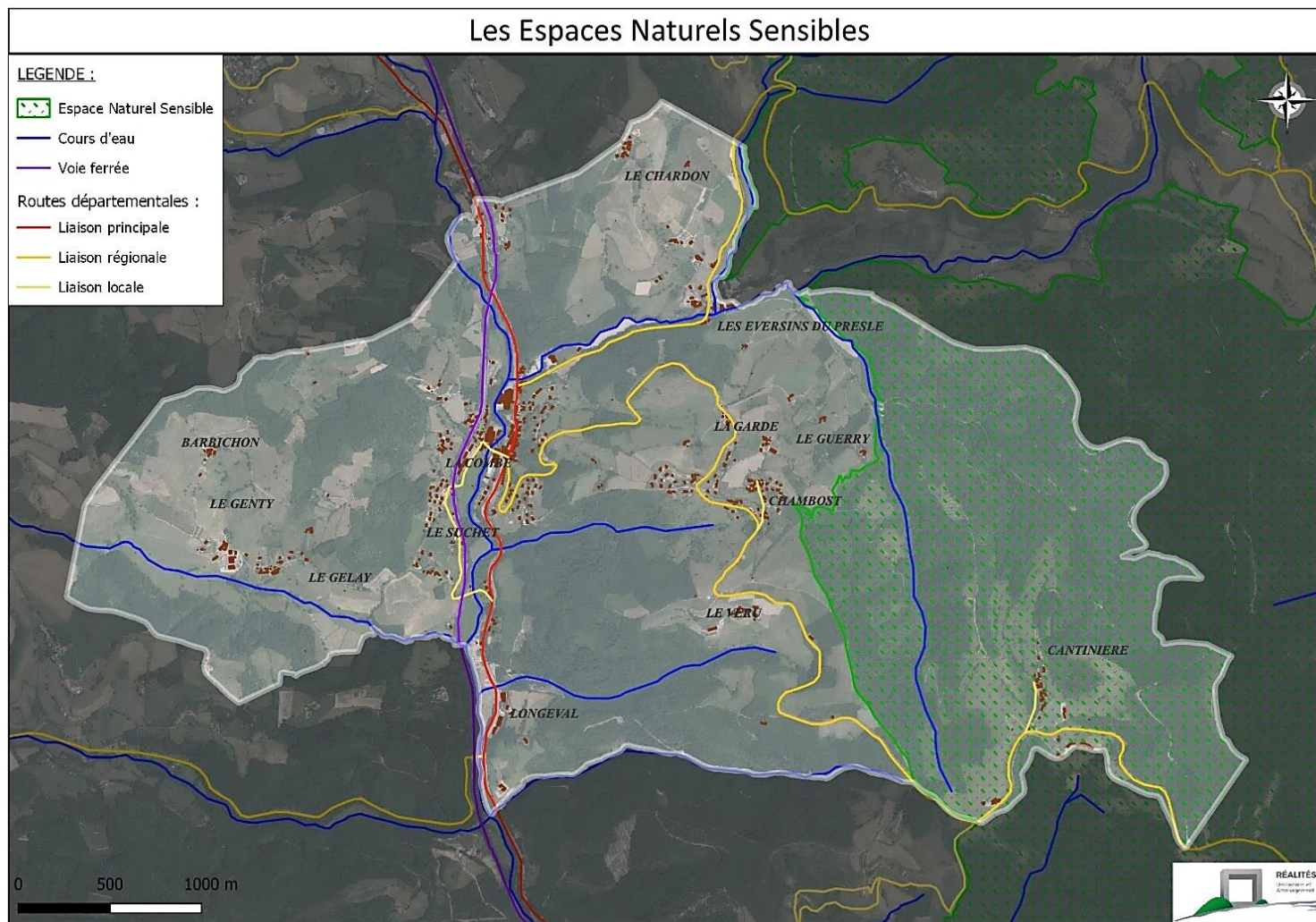
8.1.2 Espace Naturel Sensible

Les Espaces Naturels Sensibles résultent de la mise en œuvre par le Département d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels boisés ou non.

Il s'agit de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels, des habitats naturels et de créer des itinéraires de promenade et de randonnée.

Sur la commune de Chambost-Allières, le secteur de la Forêt de la Cantinière, du col du Jonchin, du col de Chatoux, et du Crêt de Roche Guillon est classé en Espace Naturel Sensible. Elle s'étend sur 2 108 hectares et sur 8 communes, dont Chambost-Allières.

L'ENS est essentiellement composé de boisements de chênes et autres feuillus, des landes à genêts et à fougères, des pelouses sèches acides, des affleurements rocheux, et fonds de vallons humides.

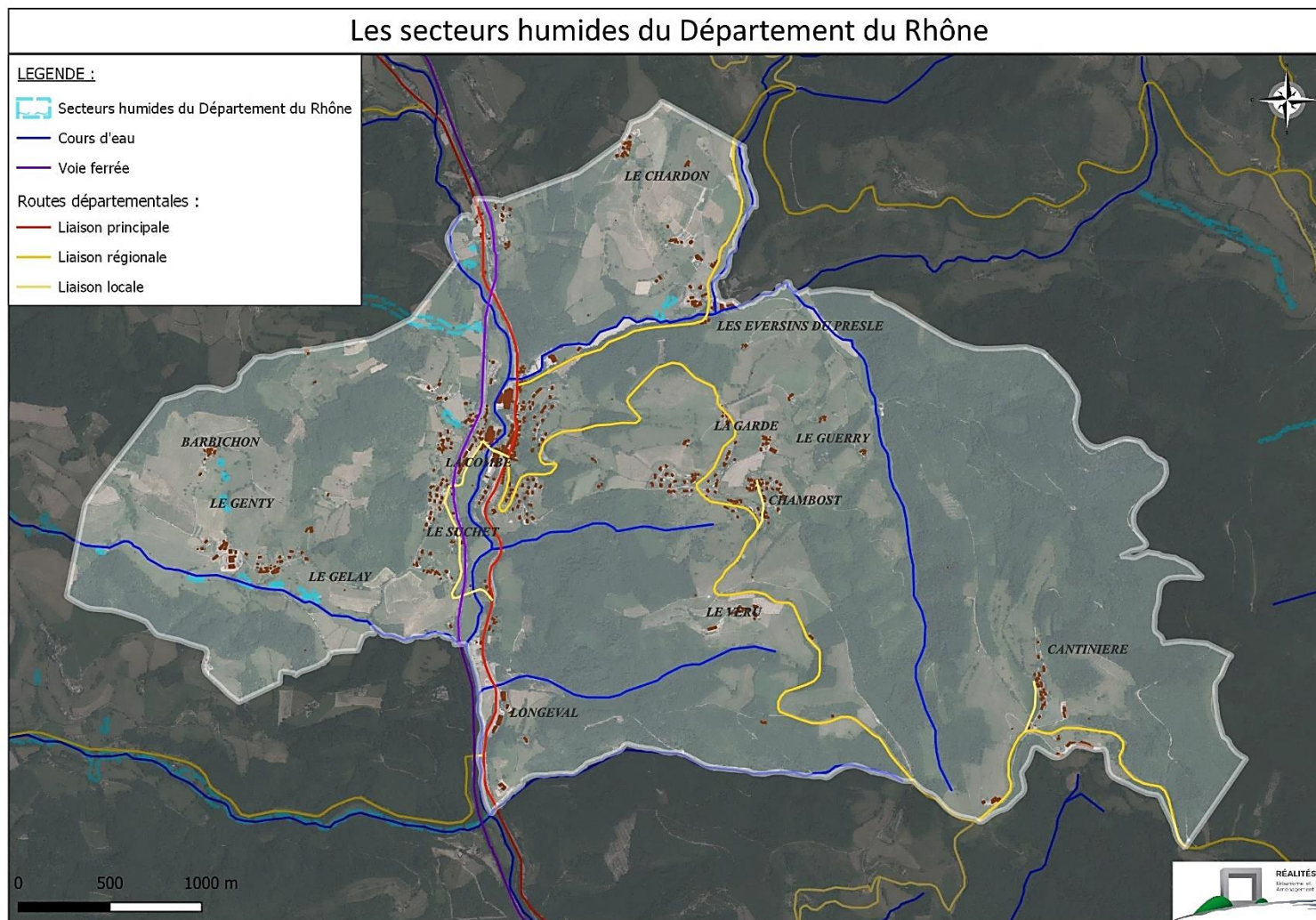


8.2. Les zones humides repérées par le Département

Le Département du Rhône a réalisé un inventaire (de 2009 à 2012, complété par des prospections de terrain par le Conservatoire des Espaces Naturels) identifiant les secteurs humides.

Sur la commune de Chambost-Allières, plusieurs zones humides ont été recensées :

- Prairie humide des Eversins 1
- Prairie huide du Gelay 1
- Prairie humide du Gelay 2
- Prairie humide du Gelay 3
- Prairie humide du Gentil
- Prairie humide du Ru de Challière 3
- Prairie humide Les Eversins
- Prairie humide Les Roches
- Prairie humide Moulin Blanchard
- Ruisselet de Barbichon



8.3. Les enjeux écologiques

8.3.1 La trame verte et bleue à l'échelon régional

A partir des orientations nationales, la TVB se décline au niveau régional par un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durables et d'Égalités et des Territoires (SRADDET) qui identifie la Trame Verte et Bleue régionale, à décliner ensuite dans les documents d'urbanisme.

L'Atlas cartographique de la Trame Verte et Bleue du SRADDET identifie principalement Chambost-Allières comme un territoire situé au sein d'un **espace perméable relais**, principalement lié aux milieux terrestres.

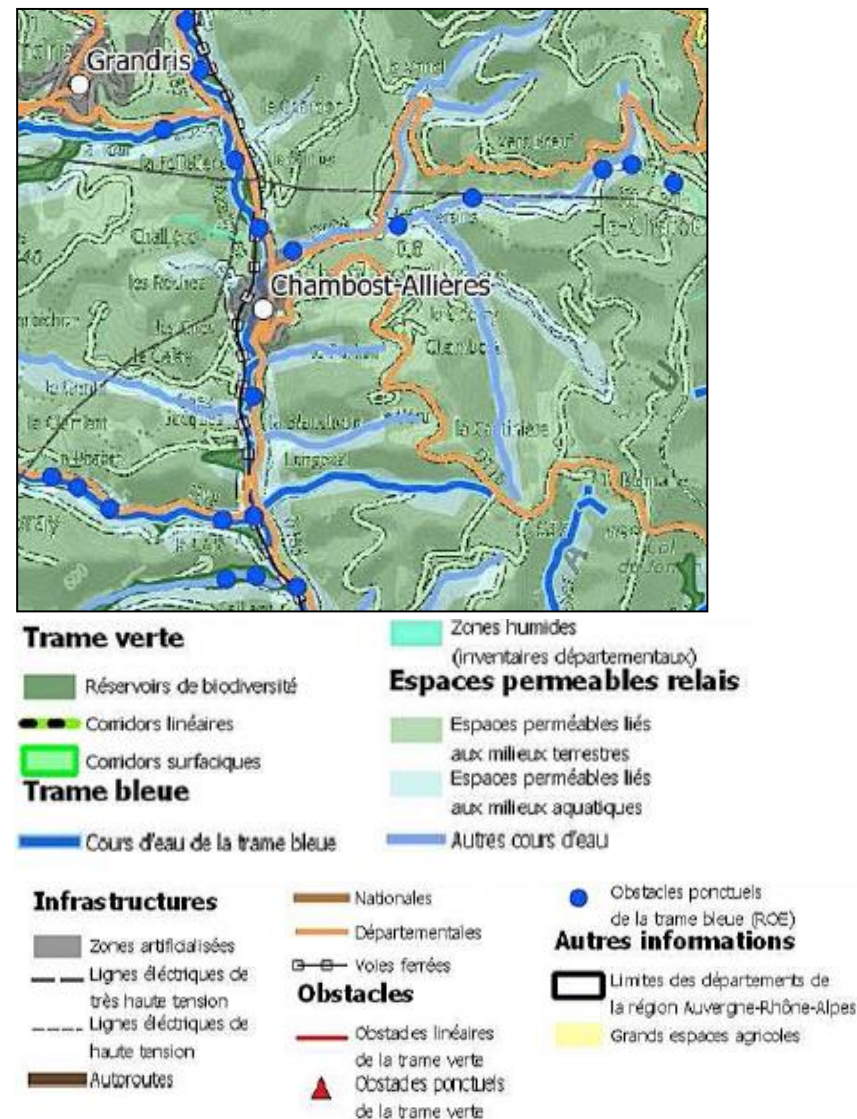
Ces espaces sont caractérisés par une nature dite « ordinaire », qui permet d'assurer la cohérence de la Trame Verte et Bleues. Ils jouent un rôle de corridors écologiques, mais de manière diffuse.

Le SRADDET préconise de manière globale la préservation de ces espaces en termes de surface, en limitant le plus possible leur artificialisation et le maintien de leur fonctionnalité en favorisant des usages des sols adaptés.

La commune accueille également l'Azergues, **cours d'eau de la Trame Bleue** identifiée par le SRADDET. Les documents d'urbanisme doivent assurer sa préservation ou préconiser sa restauration selon sa fonctionnalité, en cohérence avec les objectifs et les mesures du SAGE et du SDAGE.

Les autres cours d'eau doivent également être pris en compte, notamment les petits cours d'eau en tête de bassin, de même que les zones humides identifiées par les inventaires départementaux [...].

Extrait SRADDET : Atlas cartographique



Les autres règles définies par le SRADDET, à prendre en compte dans le cadre de la Carte Communale :

- Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière

Pour participer à la réduction de la consommation foncière à l'échelle régionale, en conformité avec une trajectoire devant conduire au « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050 comme annoncé par la Commission européenne, les documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, doivent donner la priorité à la limitation de la consommation d'espace quel que soit l'usage (économique, logistique, habitat, services, commerces, etc.).

Pour ce faire, il conviendra de :

- Mobiliser prioritairement, avant tout projet d'extension ou de création, les opportunités existantes à l'intérieur des enveloppes bâties et aménagées, à travers le renouvellement urbain, notamment par :
 - la requalification des friches (démolition / reconstruction) ;
 - la densification raisonnée du tissu existant – tout en ménageant des espaces d'aménités et en augmentant la place du végétal en ville
 - le réinvestissement des dents creuses et du bâti vacant ;
 - les réhabilitations, en anticipant les changements d'usage et de destination des espaces réhabilités (logique d'urbanisme circulaire)
 - la mutualisation d'équipements (par exemple stationnement, stockage, restauration, etc.).
- Orienter le développement dans les limites urbaines existantes et les secteurs les mieux desservis, avant toute extension ou création. A défaut, ces dernières (extensions et créations) devront être justifiées au vu des évolutions démographiques des dix dernières années, se feront en continuité urbaine.

- Densification et optimisation du foncier économique existant

Lorsqu'un projet de création ou d'extension s'avère justifié, ce dernier devra être dimensionné, phasé, motivé et encadré en promouvant notamment les principes de l'écologie industrielle et en tenant compte de :

- l'approche environnementale globale, et notamment la préservation des continuités écologiques et du foncier agricole ;
- l'économie de la ressource foncière

- l'insertion paysagère et architecturale en cohérence avec l'objectif global de densification, de mutualisation des services et espaces
- l'intégration des problématiques de production d'énergies renouvelables et de réduction de consommation d'énergie sur l'ensemble de la zone ;
- les possibilités de desserte en transports collectifs, par les modes actifs (piéton, vélos, etc.), par les autres services de mobilité (autopartage, covoiturage, etc.), de parkings mutualisés ;

- Préservation du foncier agricole et forestier

- Préservation des continuités écologiques, des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques

8.3.2 Prise en compte de la trame verte et bleue dans le SCOT

Le SCOT du Beaujolais identifie une trame verte et bleue, un réseau écologique, constitué des éléments suivants :

- Les réservoirs de biodiversité : milieux naturels de bonne qualité et de surface suffisante pour conserver une bonne fonctionnalité. Ce sont des zones biologiquement riches tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.
- Les espaces perméables, formés par des ensembles d'espaces privilégiés dans lesquels peuvent se développer des populations grâce à des échanges permanents.
- Les corridors écologiques constitués par les espaces naturels utilisés par la faune et la flore pour se déplacer pendant un cycle de vie.

Afin de s'inscrire dans un projet identitaire et fédérateur visant à préserver cette trame verte et bleue, le SCOT du Beaujolais identifie un ensemble de prescriptions :

Les espaces naturels remarquables : il s'agit des espaces recensés en ZNIEFF de type 1, des arrêtés préfectoraux de protection de Biotope, des ENS, des sites Natura 2000, des tourbières, des sites classés ou inscrits.

Dans ces espaces, qui doivent être protégés ; sont autorisés les activités humaines relevant de l'entretien et la gestion écologique :

- Une agriculture respectueuse de l'environnement et adaptée aux caractéristiques du milieu
- Des exploitations liées à l'agrotourisme ayant un faible impact sur l'environnement
- Une gestion sylvicole adaptée à la conservation et à la vocation économique existante
- Des activités de loisirs ou touristiques orientées vers la pédagogie.

L'ouverture à ces activités ou à d'autres est subordonnée à une évaluation des incidences potentiels sur les milieux.

Chambost-Allières est concernée par une ZNIEFF de type 1, un Espace Naturel Sensible et un site inscrit.

Les réservoirs de biodiversité à protéger : deux types de réservoirs de biodiversité ont été définis :

- **Réservoirs de biodiversité à protéger** : il s'agit des sites désignés et reconnus (zones humides, APPB, sites classés et inscrits naturels et tourbières). Les zones humides devront être identifiées dans les documents d'urbanisme en concertation avec les acteurs locaux et en s'appuyant sur les inventaires existants. **Il s'agira de démontrer l'absence d'impact sur ces zones humides ou la limitation de l'impact** (démontrer l'évitement et compensation d'une valeur guide de 200%). Ces réservoirs sont à protéger par un classement en zone non urbaine (les extensions et les annexes sont admises). Les constructions nouvelles suivantes sont autorisées à condition de justifier de la réduction des impacts du projet sur l'environnement :
 - Equipements
 - Infrastructures d'intérêt général
 - Liaisons douces valorisant le milieu
 - Bâtiments et installations nécessaires à des activités humides participant à l'entretien et à la gestion écologique des espaces

➤ ***Chambost-Allières est concernée par des réservoirs de biodiversité à protéger : zones humides recensées par le Département du Rhône.***

- **Réservoirs de biodiversité à préserver** : ils correspondent aux sites NATURA 2000, aux ZNIEFF de type 1, aux ENS et pelouses sèches. **Dans ces espaces, seuls sont autorisés** les extensions ou réhabilitation d'exploitations agricoles liées à l'agrotourisme ; les activités sylvicoles

adaptée à la conservation et à la vocation économique existante ; les activités de loisirs et touristiques orientés vers la pédagogie et l'initiation à l'environnement. Les documents d'urbanisme justifient le maintien du fonctionnement écologique. En cas de dégradation du site, justifier l'intégration des composantes du réservoir de biodiversité.

➤ ***Chambost-Allières est concernée par une ZNIEFF de type 1 et un ENS.***

Les espaces naturels complémentaires : il s'agit d'espaces perméables constitués d'une nature plus ordinaire à dominantes agricole, forestière et naturelles de relativement bonne qualité et indispensable au bon fonctionnement écologique du territoire. Au sein de ces espaces, il est nécessaire de :

- Maintenir leur vocation naturelle, agricole, forestière, tout en autorisant les installations dédiées aux énergies renouvelables
- Mettre en œuvre une gestion économe du foncier pour préserver les espaces agricoles, naturels, forestiers
- Suivre les risques de fragmentation, notamment en intégrant une analyse prospective relative à l'implantation des projets
- Mettre en place une veille sur leur état de conservation
- Veiller au maintien et/ou développement des structures éco-paysagères

➤ ***Chambost-Allières est concernée par des espaces de perméabilité forte et moyenne au regard du SRADDET.***

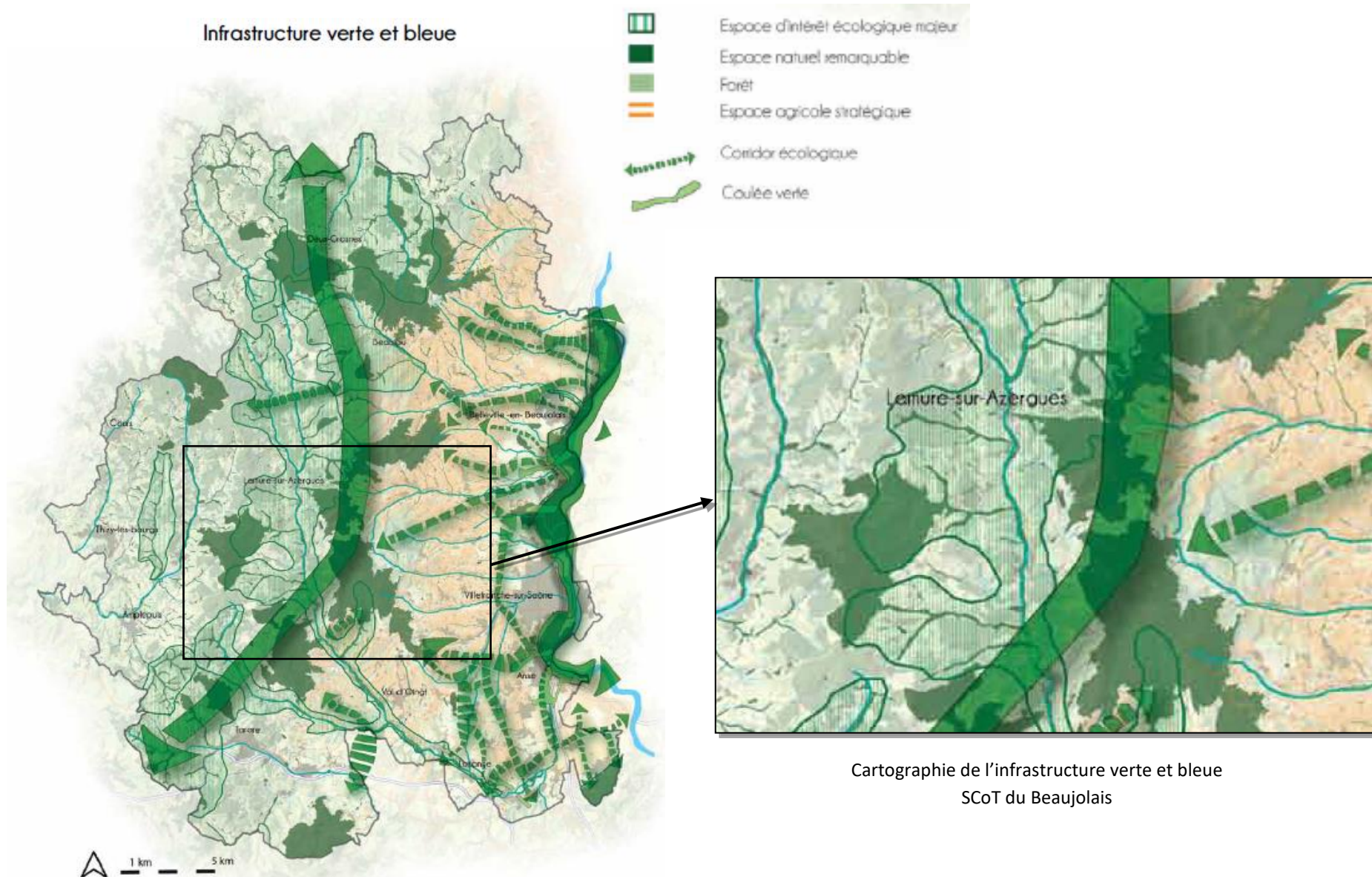
Les corridors écologiques : il s'agit des milieux aquatiques ou terrestres reliant fonctionnellement entre eux les différentes composantes de la trame verte et bleue. Les orientations du SRCE ont été déclinées par le SCot Beaujolais à l'échelle de son territoire.

L'Azergues est identifiée comme cours d'eau majeur à protéger par le maintien dans les secteurs non urbanisés d'une emprise non bâtie de 20m de part et d'autre des berges du cours d'eau, de 10m en zone urbaine.

➤ ***Chambost-Allières est concernée par un cours d'eau principal à protéger (l'Azergues) et par un corridor écologique majeur.***

Par ailleurs, il convient de préserver la nature dite « banale », notamment en évitant l'urbanisation des points d'articulation du paysage, et de préserver la

nature en ville en connectant les espaces verts, et maintenant les surfaces végétalisées, en limitant l'imperméabilisation et artificialisation des sols et en prévoyant une surface minimale d'espaces verts.



8.4. Les mesures réglementaires concernant l'eau

8.4.1 Le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse

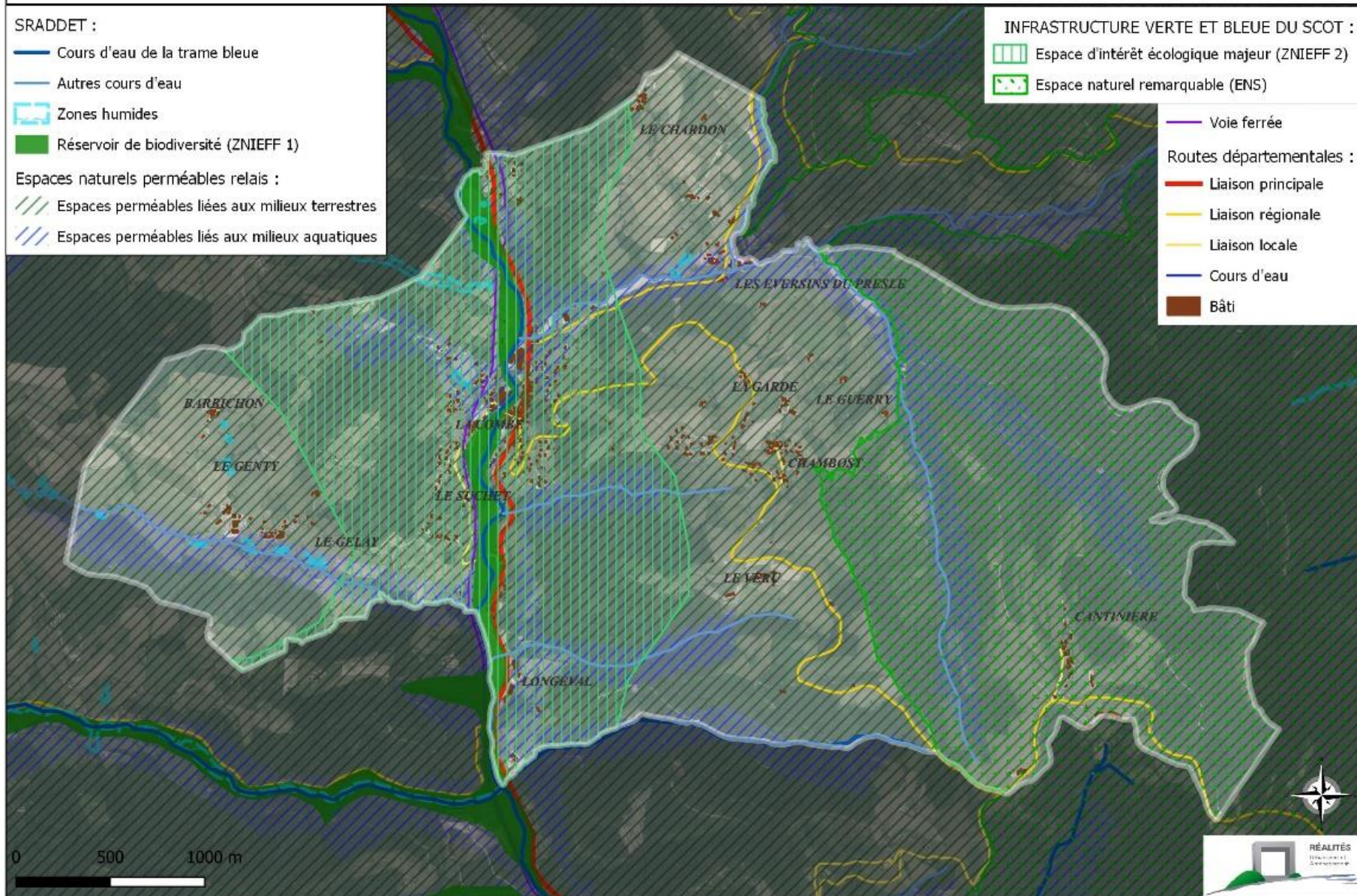
Chambost-Allières est situé au sein du périmètre du SDAGE du bassin Rhône – Méditerranée 2022-2027, adopté le 25 septembre 2020.

Les 9 grandes orientations fondamentales retenues par le SDAGE Rhône - Méditerranée 2022-2027 sont :

- S'adapter aux effets du changement climatique ;
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques ;
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau ;
- Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux ;
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel de milieux aquatiques.

Notons que Chambost-Allières n'est concerné par aucun SAGE sur son territoire.

Synthèse des enjeux environnementaux



8.5. Les risques et nuisances

Chambost-Allières est concerné par les risques suivants :

- Inondation,
- Inondation, par une crue torrentielle ou à montée rapide des cours d'eau,
- Mouvement de terrain,
- Mouvement de terrain – glissement de terrain,
- Phénomène lié à l'atmosphère,
- Phénomènes météorologiques (foudre, grêle, neige et pluies verglaçantes, tempêtes et grain),
- Radon,
- Séisme (zone de sismicité de niveau 2).

Par ailleurs, la commune a fait l'objet de 7 arrêtées de catastrophes naturelles :

Type	Début le	Fin le	Arrêté du
Inondations, coulées de boue et glissement de terrain	01/04/83	30/04/83	21/06/83
Inondations, coulées de boue et glissement de terrain	01/05/83	03/05/83	21/06/83
Inondations et coulées de boue	05/07/93	06/07/93	28/09/93
Inondations et coulées de boue	01/12/03	04/12/03	19/12/03
Poids de la neige/chute de neige	26/11/82	27/11/82	24/01/83
Poids de la neige/chute de neige	26/11/83	28/11/83	15/12/82
Tempête	06/11/82	10/11/82	18/11/82

8.5.1 Les risques naturels

Le risque d'inondation

La commune de Chambost-Allières est traversée par la rivière Azergues. Cette dernière et ses affluents peuvent entraîner des risques de crue torrentielle et péri-urbaine. Ce risque affecte les zones urbanisées le long de la vallée de l'Azergues et notamment dans le bourg.

La commune est couverte en partie par le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNPI) de la vallée de l'Azergues, approuvé le 31 décembre 2008. Ce PPRNPI est actuellement en cours de révision, notamment pour prendre en compte les affluents de l'Azergues et les risques afférents. Il s'agit, dans le cadre de la révision de la carte communale, de prendre en compte non plus le PPRNPI de 2008 mais la nouvelle cartographie des aléas dans la mesure où cette dernière est plus contraignante.

La note de principe de mai 2019 relative à la « gestion du risque d'inondation sur le bassin-versant de l'Azergues » de la Direction Départementale des Territoires du Rhône rappelle les principes à appliquer :

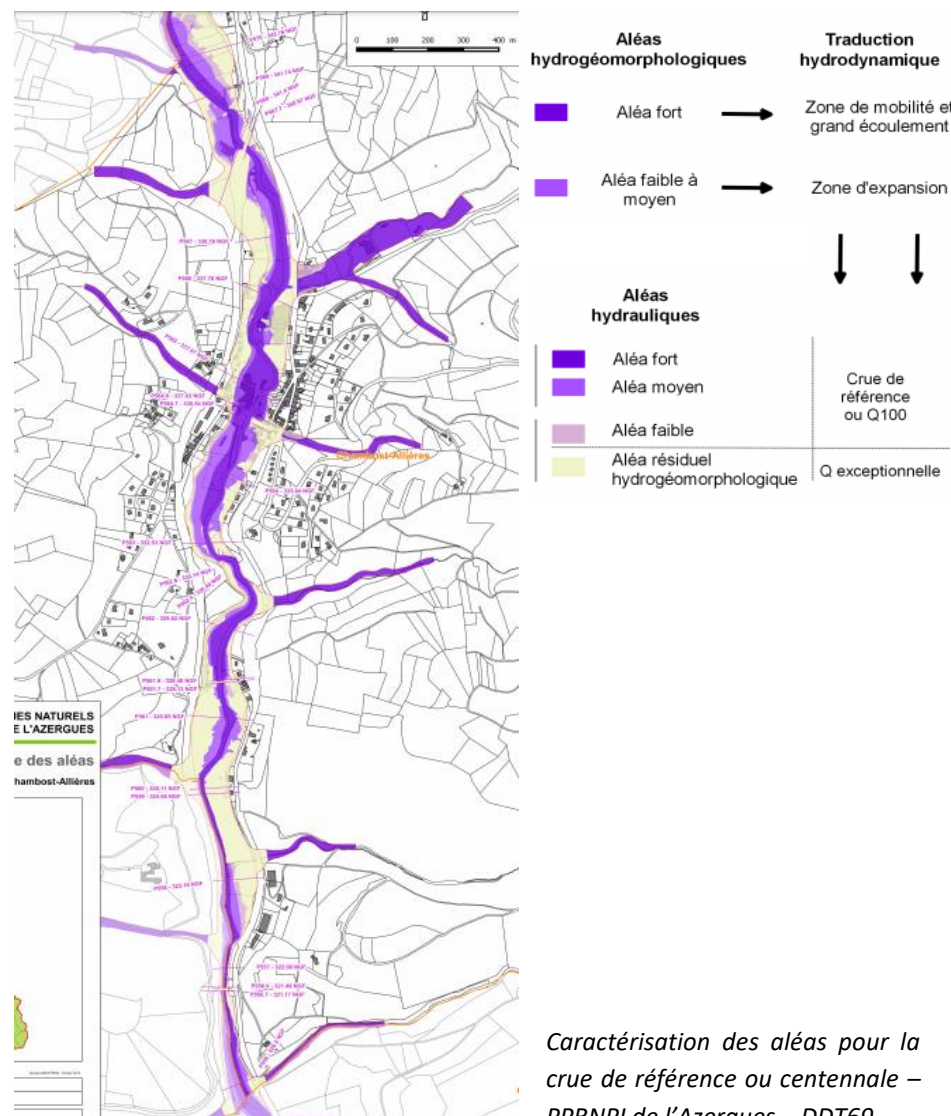
« *Le PPRNI de 2008 reste opposable jusqu'à l'approbation d'un nouveau PPRNI. Cependant, la nouvelle connaissance des aléas doit être prise en compte dans toutes les décisions d'urbanisme [...]. Il conviendra dans ce cas d'appliquer la règle la plus contraignante, à savoir :*

- **Secteur hors zonage du PPRNPI de 2008 présentant de nouveaux aléas :** recours aux dispositions de l'article R111-2 du CU ; analyse du projet au regard du niveau de l'aléa porté à connaissance.
- **Secteur concerné par le même aléa :** le PPRNI approuvé s'applique mais la décision d'urbanisme devra tenir compte de la règle la plus contraignante entre le règlement du PPRNPI de 2008 et le PAC.
- **Secteur concerné par un aléa plus fort que le PPRNPI de 2008 :** le PPRNPI approuvé s'applique, mais la décision d'urbanisme devra tenir compte de la règle la plus contraignante entre le règlement du PPRNPI de 2008 et le PAC.

- **Secteur concerné par un aléa moins fort que le PPRNPI de 2008 : le PPRNPI approuvé, plus contraignant et valant servitude d'utilité publique, s'applique aux décisions d'urbanisme ».**

Au regard de la nouvelle carte d'aléa sur la commune de Chambost-Allières, la zone d'aléa fort pour une crue centennale a connu une extension pour l'Azergues. Par ailleurs, une zone d'aléa fort a été reportée au droit des différents affluents de l'Azergues sur la commune.

Le PPRI révisé a été approuvé le 18 mars 2024.

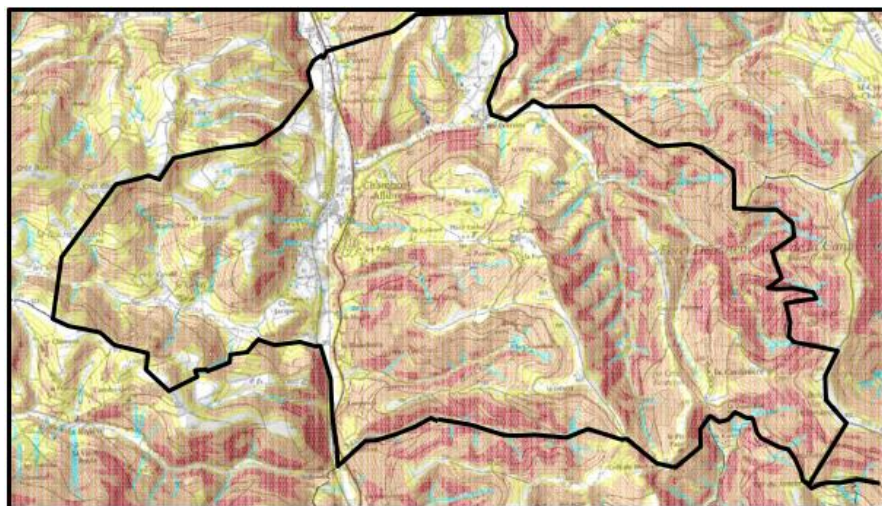


Caractérisation des aléas pour la crue de référence ou centennale – PPRNPI de l'Azergues – DDT69

Le risque de glissement de terrain

Une étude spécifique des aléas mouvements de terrain sur la commune a été réalisée en octobre 2019 par le bureau Géotec.

Cette étude fait suite au Porter à Connaissance de l'Etat réalisé le 7 janvier 2013 pour présenter une cartographie du BRGM sur la susceptibilité liée aux mouvements de terrains dans le Rhône.



Susceptibilité aux chutes de blocs

zone exposée

Susceptibilité aux coulées de boue

moyenne

faible

Susceptibilité aux glissements

élevée

moyenne

faible

Extrait cartographique sur la commune de Chambost-Allières, PAC de l'Etat

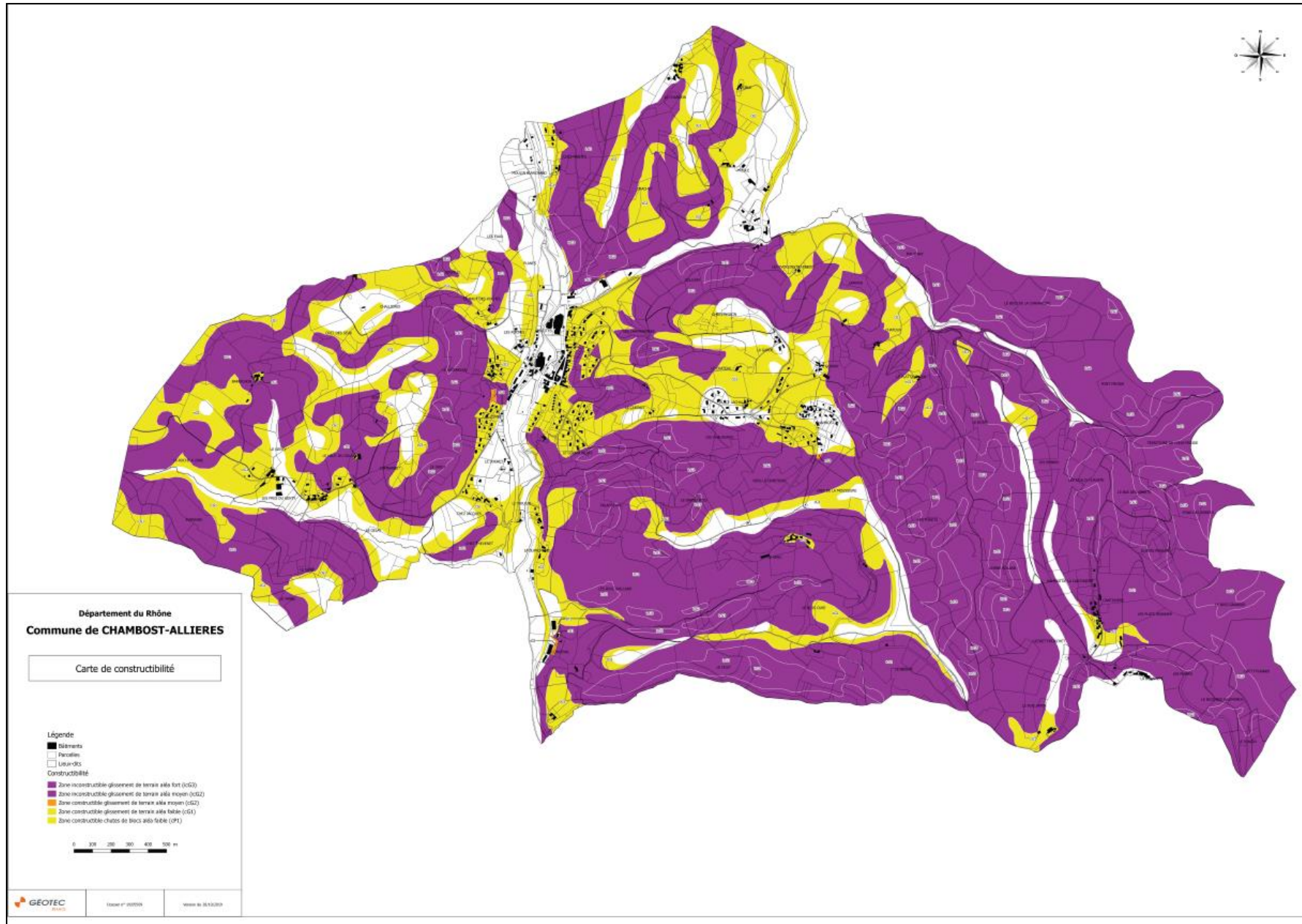
L'étude a permis la réalisation d'une cartographie des aléas a ainsi été délimitée, identifiant :

- Des aléas faibles, moyens et forts liés au phénomène de Glissement de terrain et de coulées de boue
- Des aléas faibles, moyens et forts liés au phénomène de Chutes de blocs

	Zone naturelle Zone agricole	Zone urbanisée Zone urbanisable
Aléa Fort	Inconstructible (icG3, icP3, icP3r)	Inconstructible (icG3, icP3, icP3r)
Aléa Moyen	Inconstructible (icG2, icP2)	Constructible avec prescriptions (cG2, cP2)
Aléa Faible	Constructible avec prescriptions (cG1, cP1)	Constructible avec prescriptions (cG1, cP1))
Hors aléa	Constructible	Constructible

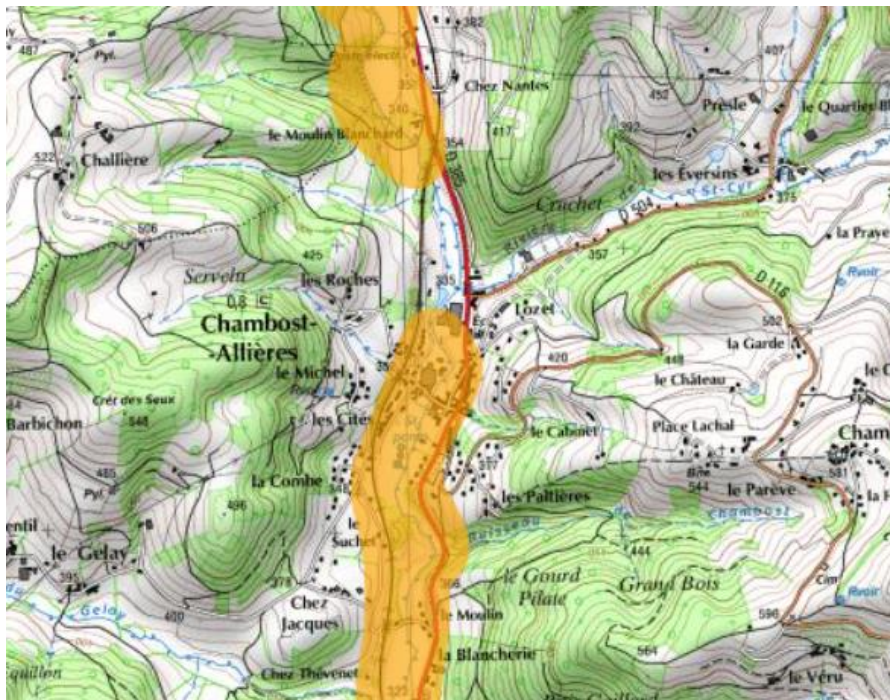
A partir de cette carte d'aléas, une carte de constructibilité de la commune a été réalisée.

Cette étude figure en annexe du dossier de Carte Communale.



Le risque de retrait-gonflement d'argiles

La commune de Chambost-Allières est concernée par le risque de retrait-gonflement d'argiles, aléa moyen, le long de l'Azergues.



Extrait cartographique du site du BRGM

Le risque sismique

La commune est concernée par un risque sismique de niveau 2, soit un aléa faible.

Le risque de radon

La commune est concernée par la présence potentielle de radon : potentiel de catégorie 3 (élevé).

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Ce gaz d'origine naturelle est, après le tabagisme, la cause principale du cancer du poumon. Prévenir ce risque implique des conditions de construction à prendre en compte. Le dépistage du radon est obligatoire dans certains établissements recevant du public, dans les communes identifiées en niveau 3.

8.5.2 Les installations classées et site / sols potentiellement pollués

Une installation classée est recensée à Chambost-Allières, au nord du territoire communal, sur le secteur de la Folletière. Il s'agit de la société RUMMLER, soumise à enregistrement (inspection des installations classées). Cette entreprise est en cours de cessation d'activité.

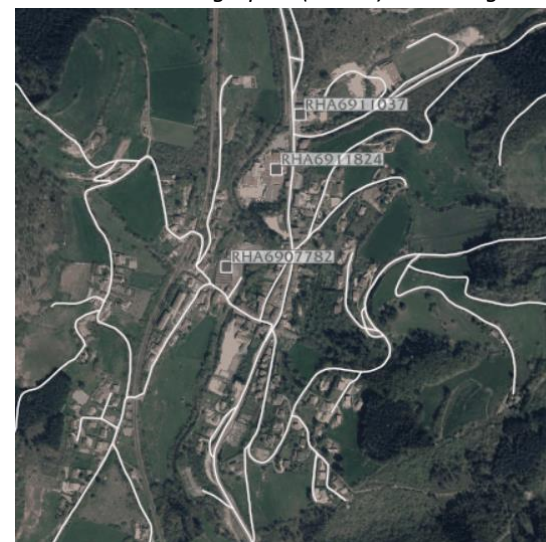
Par ailleurs, Chambost-Allières est concernée par plusieurs sites identifiés par la base de données BASIAS :

- CINCINNATI-MILACION : Atelier de peinture par pulvérisation (en activité), (voie communale n°1)
- SERPOLLET : hôtel restaurant (RD485)
- LAFAY Travaux publics : dépôt de liquides inflammables (non localisé)
- FOREST : desserte d'essence (route nationale)
- Ets ROCHE : Citerne de Mazout
- Sté Mora SA : stockage de matières plastiques (lieu-dit Allières)
- Ets GOUVERNEYRE (site RUMMLER ICPE) : dépôt de ferraille, chiffons et papiers (lieu-dit Le Moulin Blanchard et lieu-dit Gare de Grandris-Allières)

Cette dernière activité a été arrêté en 2016. Les travaux de dépollution sont en cours. Ce site sera ensuite réaménagé pour la réalisation d'une zone d'activités locale, portée par la COR.



Extrait cartographie (basias) : Le bourg



Extrait cartographie (basias) : En limite Nord avec Lamure-sur-Azergues

8.5.3 La RD385

La commune est concernée par l'arrêté n°2009-3343. Cela comprend l'axe routier RD 385 qui traverse la commune selon un axe Nord/Sud, le long de l'Azergues.

Cela implique de préconiser les mesures d'isolation acoustiques nécessaires pour les bâtiments à usage d'habitation dans une bande de 30 mètres de part et d'autre de la voie.

D'autre part, la RD385 est classée route à grande circulation. Elle est donc concernée par l'application de l'article L111-6 et suivants du Code de l'Urbanisme disposant :

« En dehors des espaces urbanisés des communes, **les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.**

Cette interdiction s'applique également dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19. »

« L'interdiction mentionnée à l'article L. 111-6 ne s'applique pas :

- 1° Aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- 2° Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- 3° Aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- 4° Aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes. »

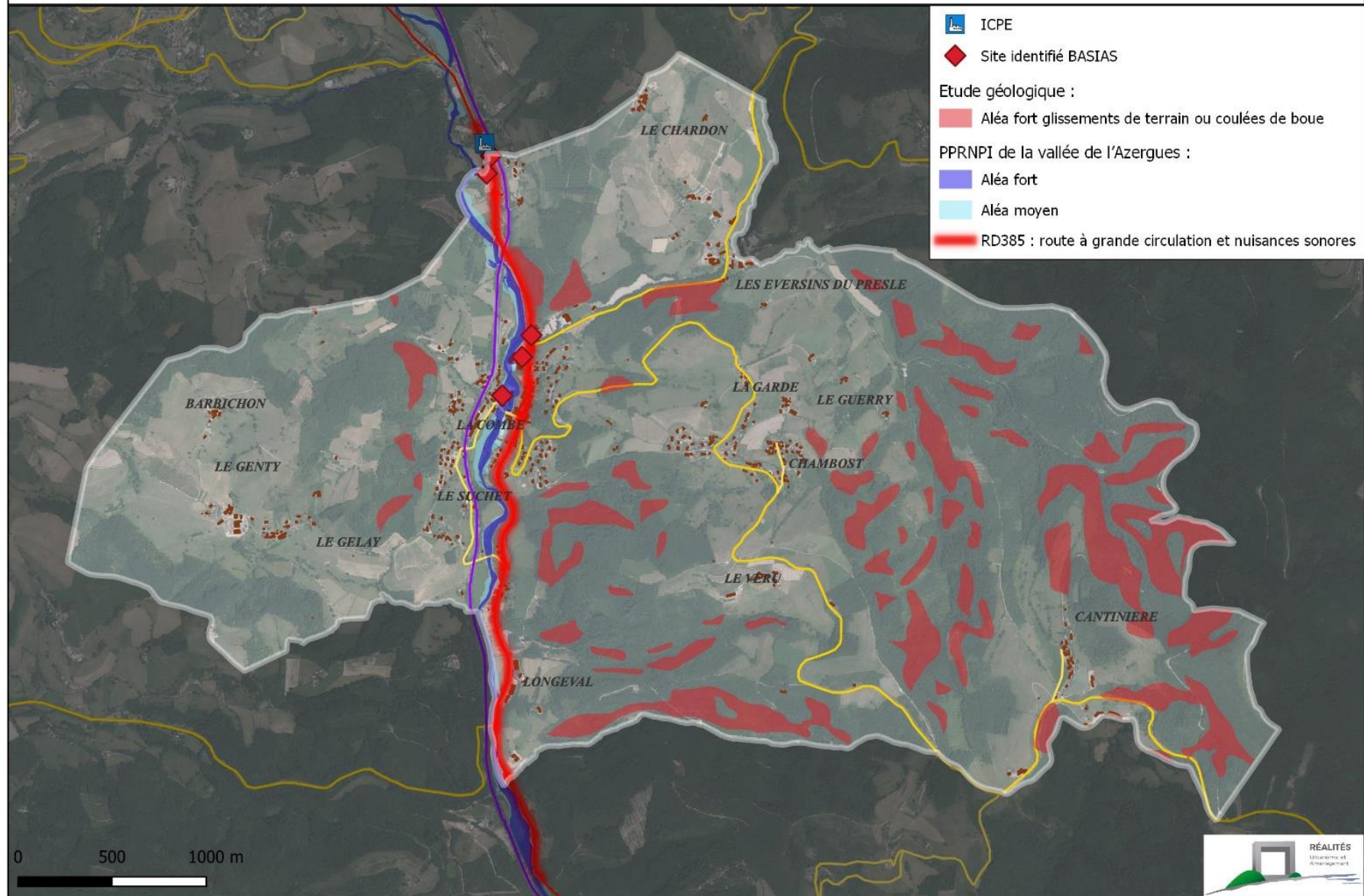
Enfin, l'article L111-8° du CU permet de déroger à cette règle, dans les conditions suivantes :

« Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L. 111-6 lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages. »

Dans le cadre de la révision de la carte communale, une étude de dérogation à l'article L. 111-6 du Code de l'urbanisme a été réalisée. L'objectif est de réduire le recul d'implantation des constructions sur le secteur de Moulin Blanchard en sortie nord de la commune. Cette réduction des reculs concerne la zone artisanale portée par la COR, dans le prolongement de la zone existante sur la commune de Lamure-sur-Azergues.

Cette étude est jointe en annexe du dossier de carte communale.

Les risques



8.6 Un paysage de vallées et coteaux

8.6.1 Chambost-Allières, une commune du beaujolais

Afin de palier à l'absence d'atlas des paysages sur le département du Rhône, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement Rhône Métropole (CAUE 69) a publié en 2016 des « carnets de territoires » dans le cadre de ses missions de sensibilisation, conseil aux collectivités et d'assistance architecturale et paysagère. Ces carnets, permettent de comprendre les paysages et apportent une méthodologie pour prendre en compte les paysages.

Chambost-Allières appartient à l'entité paysagère du Beaujolais. Correspondant au périmètre du SCOT du Beaujolais, cette entité paysagère « constitue une partie des contreforts Est du Massif Central ». Pour souligner la diversité et richesse des paysages du Beaujolais, six unités de paysages ont été identifiées :

- Val de Saône,
- Pierres Dorées
- Côte du Beaujolais
- Val de Turdine
- Hautes vallées du Beaujolais
- Sommets du Beaujolais

Les Hautes Vallées du Beaujolais, unité à laquelle appartient Chambost-Allières, sont caractérisées par un paysage ondulé, verdoyant, de moyenne montagne, présentant une alternance entre prairies pâturées et espaces boisés de conifères. Le relief y est entaillé par trois grandes vallées, dont celle de l'Azergues. Les communes des Hautes Vallées du Beaujolais souffrent aujourd'hui d'une certaine perte de vitalité expliquée par le déclin des activités textiles et l'éloignement de Lyon. La naissance d'un tourisme vert et la mise en valeur du patrimoine industriel constituent les principaux atouts de ce territoire.

Les axes de projet suivants ont été définis :

- Développer l'attractivité de villes à la campagne,
- Qualifier le paysage des périphéries de bourgs,
- Mettre en valeur les vallées,



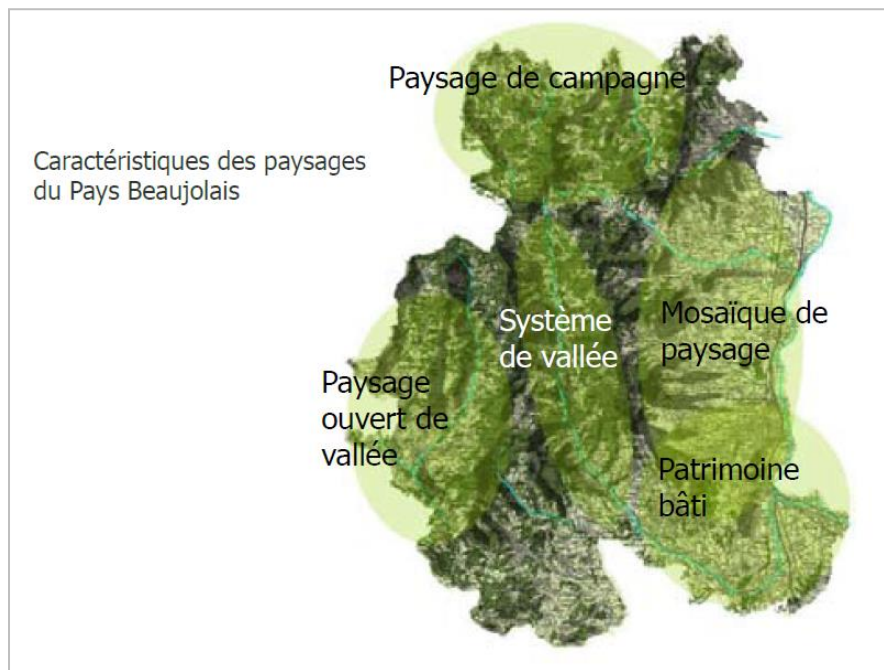
Val de Saône
 Pierres Dorées
 Côte du Beaujolais
 Val de Turdine
 Hautes vallées du Beaujolais
 Sommets du Beaujolais



Carnet des territoires, CAUE 69

8.6.2 Les entités paysagères sur la commune

Chambost-Allières fait partie de la vallée de l'*Azergues* qui constitue le « cœur vert » du Pays Beaujolais. La forêt prédomine dans le couvert végétal. Les boisements représentent près de la moitié du territoire communal. Le peuplement des conifères est prédominant.



8.6.3 L'Ouest de la vallée de l'Azergues

L'Ouest du territoire est un secteur où le relief s'élève rapidement. Les boisements sont très présents dans le paysage (feuillus et conifères) et constituent le versant Ouest de la vallée de l'*Azergues*.

La vallée du ruisseau du Gelay est peu visible depuis le fond de la vallée de l'*Azergues*. Le relief y est plus doux et vallonné que le long de l'*Azergues*. Il s'agit d'un des rares secteurs de la commune où quelques haies bocagères sont encore présentes, le long du Gelay.





8.6.4 La vallée de l'Azergues

La rivière l'Azergues serpente dans une vallée relativement étroite. Les activités humaines se sont développées dans le secteur où elle est la plus large, au niveau de l'ancien bourg d'Allières.



La perception paysagère depuis le fond de vallée est double :

- A l'Est de la rivière, le relief s'élève très rapidement offrant un couvert végétal multiple où alternent bois de résineux, bois de feuillus, prairies. L'urbanisation a tendance à s'étaler sur ce versant en montant relativement haut et pose la question des limites entre boisements et urbanisation d'une part et des constructions en ligne de crête d'autre part.





Le problème de la déprise agricole se pose sur les espaces situés entre les espaces urbanisés et la forêt proche. Ces espaces résiduels présentent un intérêt agricole moindre puisque situés à proximité directe des habitations (problématique des plans d'épandage, etc.).

A l'Ouest de l'Azergues, le relief est moins abrupt et moins élevé. Le couvert végétal est là encore multiple et se compose de bois de résineux en timbre-poste (voir paragraphe « boisements »), de bois de feuillus, de prairies et de friches peu à peu colonisées par la forêt. L'urbanisation s'étage de façon raisonnable sur les pentes. Il serait souhaitable de ne pas aller plus haut dans le relief.

En limite Nord de la commune, la vallée de l'Azergues s'évase et rejoint celle de la rivière Saint Cyr au niveau du secteur de Lozet. Le relief est vallonné avec un couvert végétal composé de bois de feuillus et de pâturages.



8.6.5 Les trois vallées de la Blancherie, de Chambost et de Saint Cyr

Les trois vallées de la rivière Saint Cyr, du ruisseau de la Blancherie et de Chambost offrent une structure paysagère assez identique. Le relief s'élève peu à peu de l'Ouest vers l'Est.

Rapidement le paysage s'organise par « couches » horizontales » de nature différente.

Dès que le relief commence à s'élever en pente douce, le couvert végétal est principalement constitué de prairies et de bocages laissant parfois place à des bois de feuillus peu dense.

C'est sur ces espaces que l'agriculture s'est développée. On remarque de nombreuses pâtures destinées à l'élevage bovin ou ovin. Des vignobles sont encore présents mais restent aujourd'hui limités au versant orientés au Sud de la vallée de Saint Cyr (Presle, Fuble) et de la vallée de la Blancherie (Le Véru). Cependant, la présence d'anciennes loges de vigne, de murets de pierres sèches sont encore visibles dans le paysage et témoignent de l'importance de cette activité par le passé.



Vignes au-dessus de Presle



Ancienne loge de vigne

L'implantation humaine s'est faite sur ces mêmes espaces. Il y avait le bourg de Chambost bien entendu, mais également de nombreux petits hameaux toujours implantés en limite haute de cette « couche paysagère » sans pour autant atteindre les lignes de crête.

Cette organisation est à préserver, l'urbanisation récente ayant au contraire tendance à coloniser les lignes de crête avec un impact visuel fort et par là même un manque d'intégration.

Cet étage paysager peut connaître des évolutions à l'avenir du fait de la baisse de l'activité agricole. Les friches sont alors rapidement colonisées par la forêt naturelle.

Le relief s'élève plus rapidement jusqu'aux sommets. De façon très visible dans le paysage, les pâtures sont remplacées par des bois essentiellement de résineux et plus rarement de feuillus.



Vallée de la rivière de Saint-Cyr



Les Eversins



Vallée du ruisseau de la Blancherie



Le Véru

8.6.6 Les coteaux boisés de l'Est

Le quart Est du territoire communal se caractérise par des boisements importants et notamment la forêt départementale de la Cantinière. C'est le secteur où le relief est le plus élevé et où l'on enregistre des altitudes pouvant atteindre plus de 800 mètres.

Peu ou pas visibles depuis le fond de vallée, les reliefs les plus à l'Est sont plus pentus et escarpés que sur le reste du territoire. Cela explique qu'il y ait peu de hameau sur cette partie du territoire, excepté celui de la Cantinière et celui, proche, de la Bonnaire. Par endroit aujourd'hui l'urbanisation a tendance à se développer en limite de boisements sur des terrains très pentus.



La Bonnaire



La Cantinière



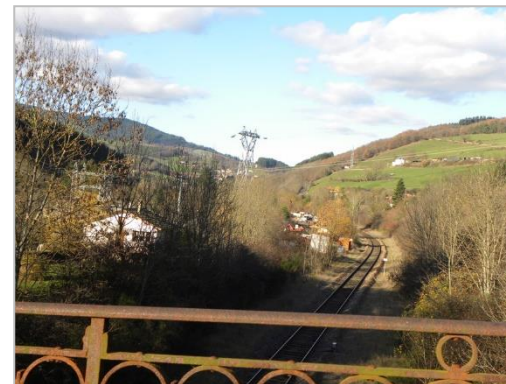
Les plantations les plus récentes favorisent la mixité des essences forestières, notamment avec une nouvelle essence : le Mélèze qui prend une couleur jaune à l'automne, avant de perdre ses aiguilles.



Si les bois de résineux caractérisent cette entité paysagère, il reste cependant de vastes zones de prairies qui, lorsqu'elles ne sont pas utilisées en pâture, laissent place à un couvert végétal composé de feuillus et de buissons.



8.6.7 Des points noirs paysagers



Situés le long des axes de communication (routes, voie ferrée), les dépôts sont particulièrement visibles.

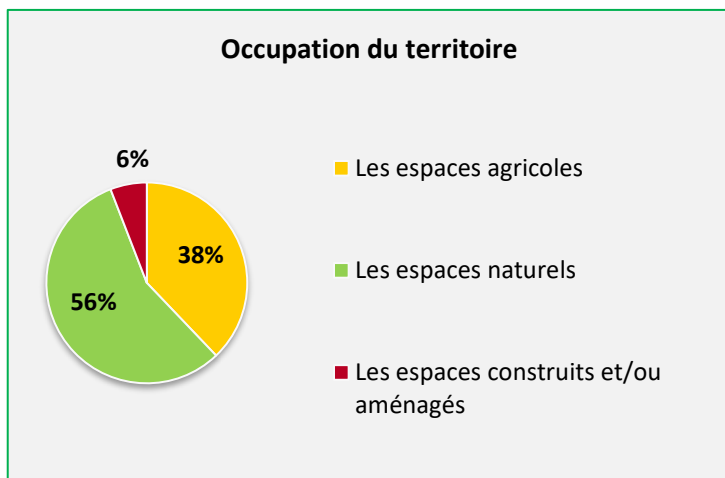
Bien que situés sur des terrains privés, ils ont un impact négatif sur l'image de la commune.

9 Occupation foncière

9.1 L'occupation des sols

L'occupation du territoire a été réalisée à partir des données OSCOM. L'occupation du territoire peut se partager en trois grandes typologies, par ordre d'importance :

- Les espaces naturels (boisements, cours d'eau, terres non utilisées par l'agriculture, parcs et jardins) : 784 ha
- Les espaces agricoles : 528 ha
- Les espaces construits et aménagés par l'Homme (habitat, équipements, activités, voiries) : 82 ha



Les espaces naturels correspondent essentiellement aux espaces naturels, boisements et friches. Le réseau hydrographique représente 0.7% des espaces naturels.

Les espaces construits et aménagés correspondent à toute construction, quelle que soit la destination (agricole, activité, équipements, ...). Ils comprennent également la voirie, représentant 8,5 % des espaces construits et aménagés.

L'occupation du territoire



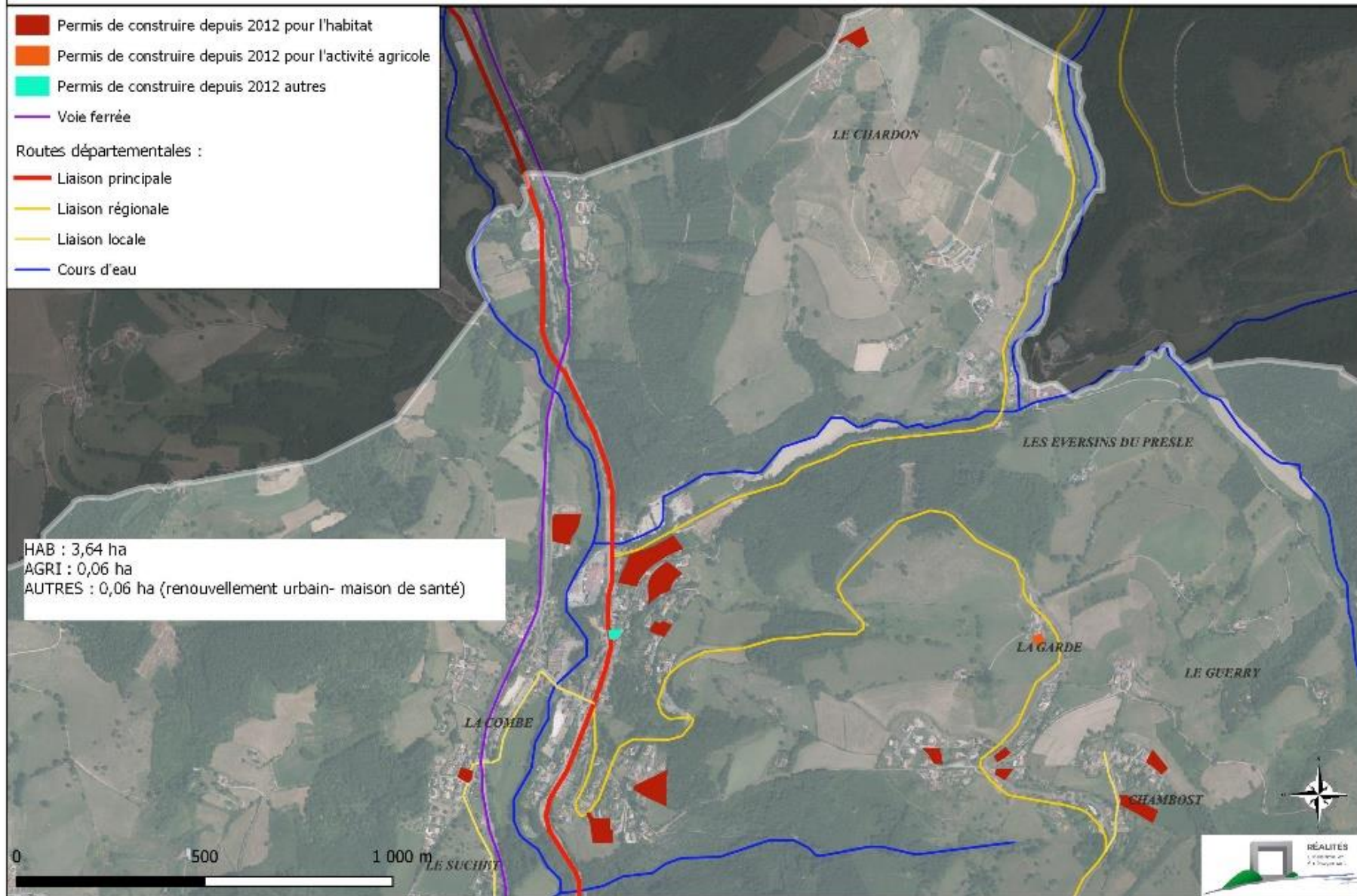
9.1.1 Analyse de la consommation foncière depuis 2012

Depuis l'approbation de la Carte Communale en 2012, environ 3.7 ha ont été consommés sur des terres agricoles et naturels, quelle que soit la destination des bâtiments (les bâtiments agricoles étant considérés comme également consommateur d'espace agricole ou naturel). 2,69 ha pour l'habitat, 0,06 ha pour l'activité agricole.

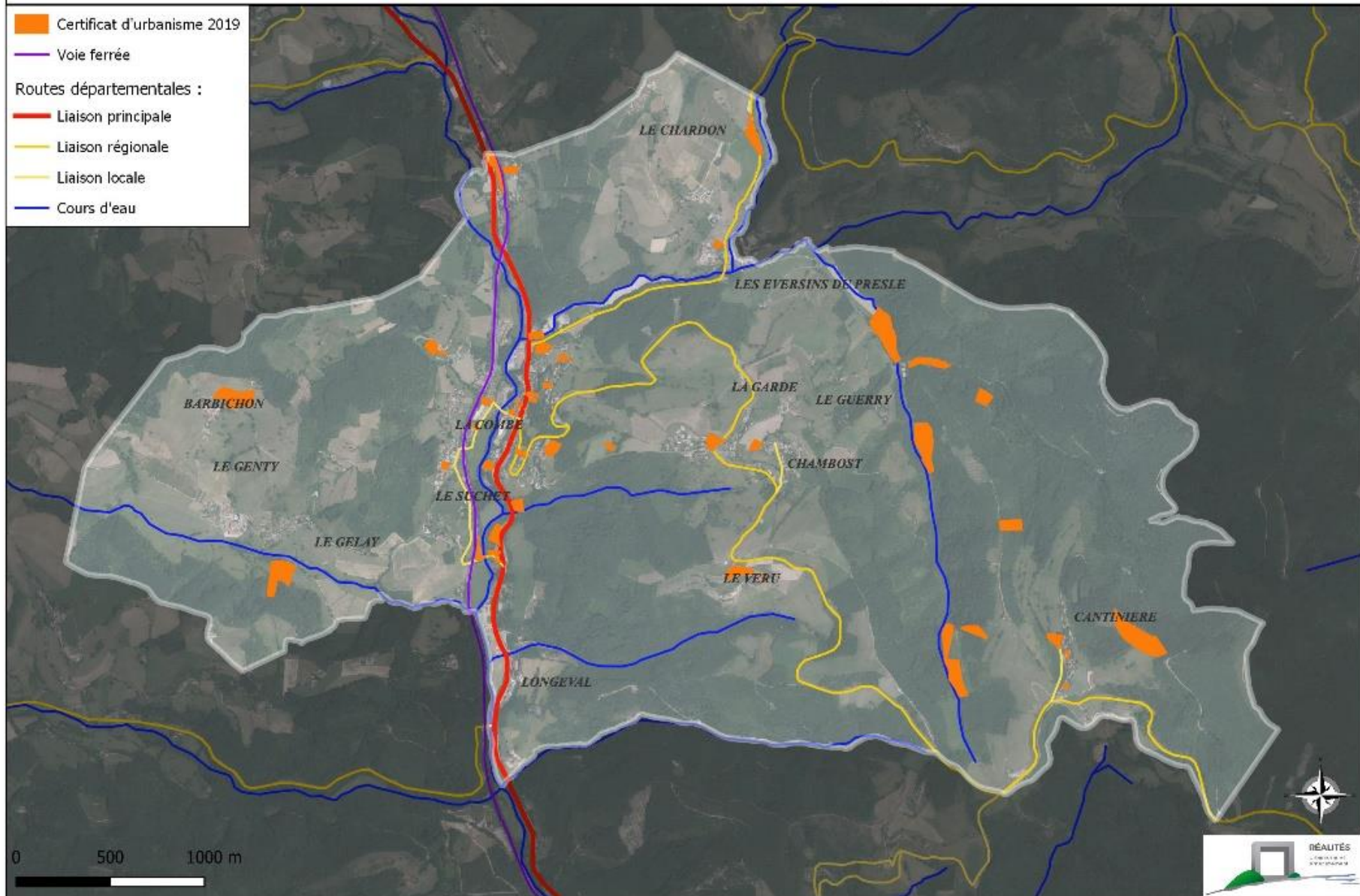
Une part importante de cette consommation foncière s'est réalisée en dehors des zones constructibles de la Carte Communale. Cela peut s'expliquer par :

- L'installation de bâtiments agricoles ou d'équipements
- La construction de logements dont l'autorisation d'urbanisme a été accordée pendant la procédure d'élaboration de la Carte Communale (pendant la forte augmentation du parc de logements de la commune).

La consommation foncière depuis 2012



Les certificats d'urbanisme déposés depuis 2019



9.2 Les boisements

9.2.1 La forêt publique

La forêt publique est présente dans trois secteurs de la commune. Elle appartient au Département du Rhône et la gestion en est assurée par l'Office National des Forêts. Avec 1 700 hectares, la forêt du Conseil Départemental du Rhône constitue le plus important patrimoine forestier géré par un Département en France.

La forêt de la Cantinière – elle représente une superficie de plus de 385 hectares sur Chambost-Allières. Elle forme une série unique traitée en futaie irrégulière par parquets et bouquets¹ de Douglas (31%), sapin pectiné (14%), pin sylvestre (4%) et feuillus divers (21%).

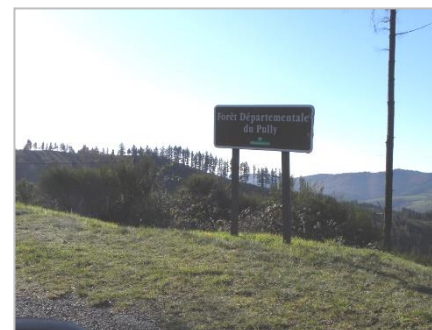
La forêt de Longeval – d'une contenance de 82 hectares. Elle est traitée en futaie régulière de Douglas (77%), sapin pectiné (16%) et feuillus divers (7%).

La forêt de Pully – d'une contenance de 105,5 hectares elle doit être traitée en futaie régulière de douglas (55%), pins (22%), sapin pectiné (4%), autres résineux (2%) et feuillus divers (17%).

Les objectifs de gestion du Département sont :

- La production sur la majeure partie des surfaces, dans le respect de la multifonctionnalité de ces espaces,
- Le respect de la qualité paysagère
- Le développement de la fréquentation (des sentiers de promenade et un sentier pédagogique ont été mis en place)
- Le respect et le développement d'habitats à enjeux, de faune et de flore.

¹ Le traitement en futaie irrégulière a pour objectif de faire cohabiter dans un même lieu (une parcelle forestière) des arbres d'âges et de dimensions différents. Une futaie irrégulière est souvent composée de plusieurs espèces.



9.2.2 La forêt privée

La forêt naturelle est également très présente sur l'ensemble du territoire communal. Elle peut être de deux natures différentes :

- *Spontanée*

Il s'agit en général de feuillus et de pins sylvestres

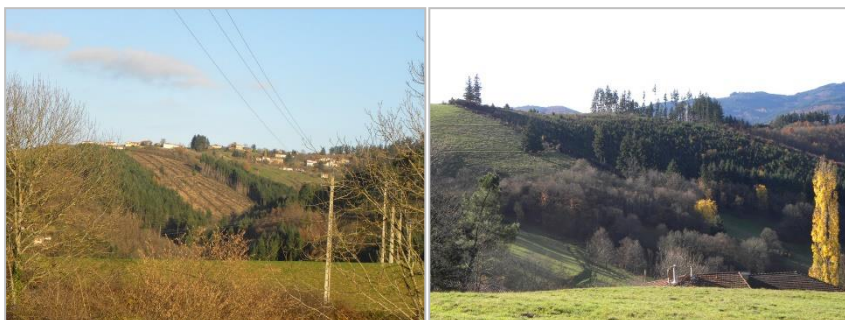
Dans une même parcelle, le peuplement est donc constitué d'arbres d'âges variés mélangés soit par individus (futaie jardinée par pied d'arbres), soit par bouquets (futaie jardinée par bouquets), soit par parquets (Peuplements réguliers de surface supérieure à plusieurs dizaines d'ares, le bouquet étant plus petit : quelques ares).



La diversité des essences forestière présente un intérêt paysager (couleur changeante au fil des saisons, textures variées, etc.) et un intérêt écologique (biodiversité).

- *Plantée*

Les plantations sont majoritairement constituées de résineux.



Quelques boisements résineux en timbre-poste ont été identifiés à proximité du Bourg. Ce type de boisement nuit à la qualité paysagère du site car il ne correspond pas à l'étagement naturel de la végétation. Ces boisements à la parcelle ont souvent des formes géométriques très marquées, ils sont visibles de loin, surtout lorsque le relief est marqué.

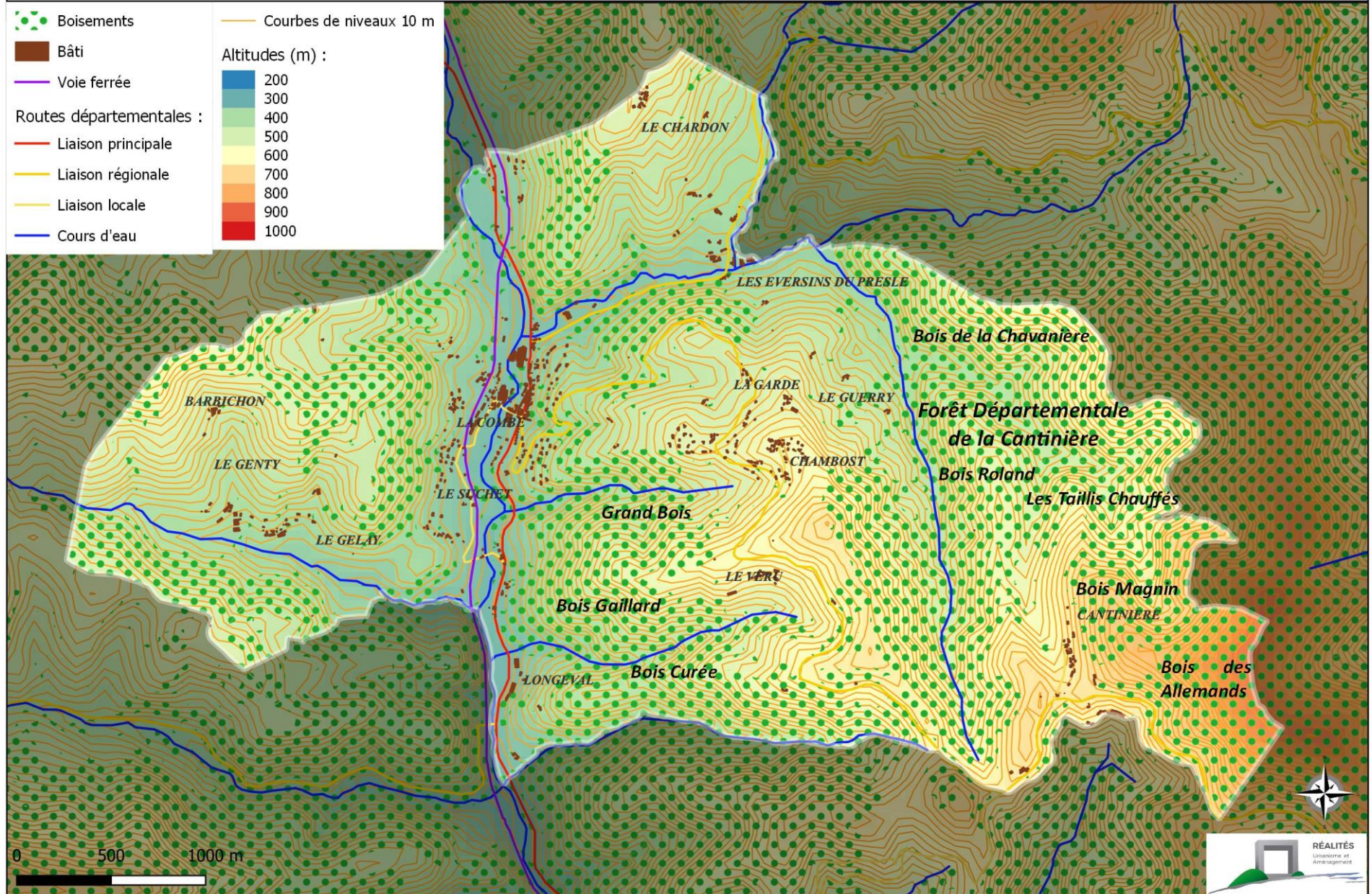


Plantation récente de résineux à proximité de La Chaumine

Les boisements peuvent poser des problèmes de sécurité et avoir pour effet de dégrader le cadre de vie s'ils sont situés trop près des habitations.

La réglementation des boisements peut permettre de gérer l'évolution des boisements. Elle peut également permettre la reconquête de certains boisements et favoriser l'ouverture des paysages. Il est également possible de réglementer les essences sur des espaces particulièrement sensibles.

Les boisements



9.3 L'agriculture

9.3.1 La viticulture

La commune de Chambost-Allières possède un domaine classé AOC particulièrement important. Si cette activité se lit encore dans le paysage par la présence de loges de vignes et de murets en pierre, les terres plantées en vigne ne représentent plus une grande superficie.

Des parcelles sont encore plantées dans les secteurs de Presle et du Veru mais la vigne a disparu des autres secteurs classés AOC.



Le Véru

9.3.2 L'élevage

L'activité agricole est essentiellement une activité d'élevage, le territoire est donc largement occupé par les pâtures. Cette activité joue, en plus de son rôle économique, un rôle paysager majeur. Elle permet d'entretenir des espaces ouverts, garantissant un cadre de vie agréable.

Il est donc important de favoriser cette activité, en prenant en compte les enjeux agricoles sur le territoire et en évitant le mitage des espaces agricoles. Rappelons que la commune étant située en zone de montagne, les constructions sont interdites en discontinuité des Bourgs et hameaux existants.



Le Cabinet



La Garde



Le Gelay



Le Gentil

La friche tend à se développer sur les secteurs les plus pentus et en lisière des forêts. Si ces terrains ne sont plus entretenus, la friche va évoluer en accrue forestière. La déprise agricole a pour effet le développement des boisements naturels.

Notons que la réglementation des boisements n'a aucun effet sur ce type de boisement, elle vise seulement à réglementer les plantations.

9.4 L'organisation urbaine

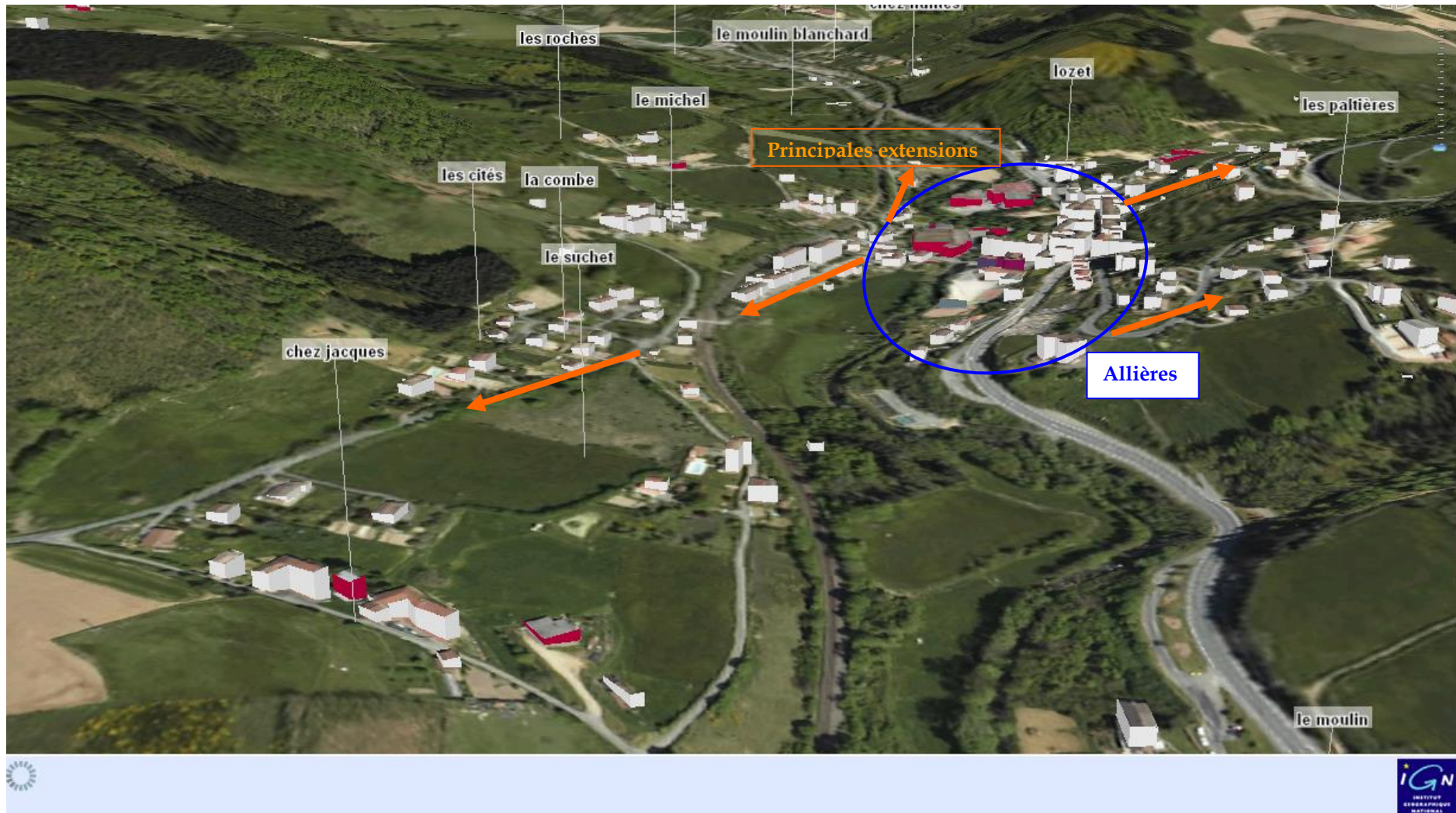
9.4.1 Les deux bourgs historiques

Allières – le bourg est un village rue, organisé le long de la route départementale. Le bâti s'est implanté le long de l'Azergues, sur les deux rives, dans la partie la plus large de la vallée. Le bâti s'étend le long de la rivière Azergues en rive gauche pour la partie la plus ancienne du bourg et avec une extension plus récente en rive droite. Les sites d'activités sont historiquement implantés en bordure de la rivière. Leur présence se lit dans l'urbanisation par la présence de bâtiments imposants et aux toitures caractéristiques (sheds).

L'urbanisation est dense et à l'alignement des voies. De fait il n'existe que peu d'interruption dans le linéaire bâti, marquant « l'effet rue ». Cette structure urbaine se répète sur les rues secondaires. L'organisation urbaine peut représenter un handicap en matière d'habitat en raison d'entrées d'immeubles donnant directement sur le trottoir, par la contrainte de la circulation automobile, par l'absence de stationnement possible à proximité immédiate des logements. Il est vraisemblable que le parc de logements vacants est surtout localisé dans le bourg, le long de ces voies.

Les bâtiments sont relativement élevés (R+2, R+3) et donnent un sentiment d'étroitesse des voies publiques. Ils conservent une architecture et des éléments architecturaux intéressants (encadrements en pierre doré,) peu mis en valeur.





Allières est implanté en fond de vallée. Les contraintes naturelles laissent peu de possibilités pour l'extension de l'urbanisation. Les principales extensions se sont effectuées dans un premier temps le long de la vallée, puis en direction des coteaux.

Les extensions récentes « grimpent » le long du relief :

En rive droite de l'Azergues le bâti est à la fois plus récent et plus aéré. C'est sur ce secteur que se trouve l'habitat collectif. L'urbanisation, bien qu'organisée par petits secteurs géographiques (les Roches, le Michel, la Combe, chez Jacques, le Moulin), offrent une proximité visuelle avec le bourg.



En rive gauche de l'Azergues le relief s'élève plus rapidement et les extensions récentes se remarquent par une implantation de plus en plus haute sur les coteaux.



Il semble plus cohérent de centrer l'urbanisation sur les espaces libres présents en fond de vallée, entre les différents secteurs déjà urbanisés,



que de laisser les constructions s'étendre plus en hauteur sur les coteaux, en prenant en compte le risque inondation.



Principaux enjeux sur le secteur d'Allières :

- secteur inondable (PPRNPI) ayant peu d'impact sur les constructions existantes (vallée étroite),
- limiter le développement linéaire le long de la RD 385 (extensions bâties linéaires déjà importantes),
- limiter le développement de l'urbanisation sur les coteaux et en ligne de crête,
- favoriser un comblement des dents creuses (espace interstitiel non construit dans le tissu bâti),
- tenir compte de la topographie et éviter les mouvements de terrain trop importants.

Chambost – La voie qui relie Chambost à Allières serpente sur une distance de plus de 3 km, ce qui rend les déplacements entre ces deux pôles peu aisés. Chambost est un petit bourg ancien qui a conservé son aspect originel et a bénéficié d'une mise en valeur des espaces publics (voies, place). Le bâti est groupé autour de l'Eglise. La structure urbaine ne laisse pas apparaître de trame régulière mais plutôt une implantation dense et circulaire autour de l'espace public. Les ensembles bâtis sont parfois organisés en U, laissant un espace libre central. Les bâtiments sont de faible hauteur (R+1). L'architecture est typique des zones de montagne, avec des volumes simples.

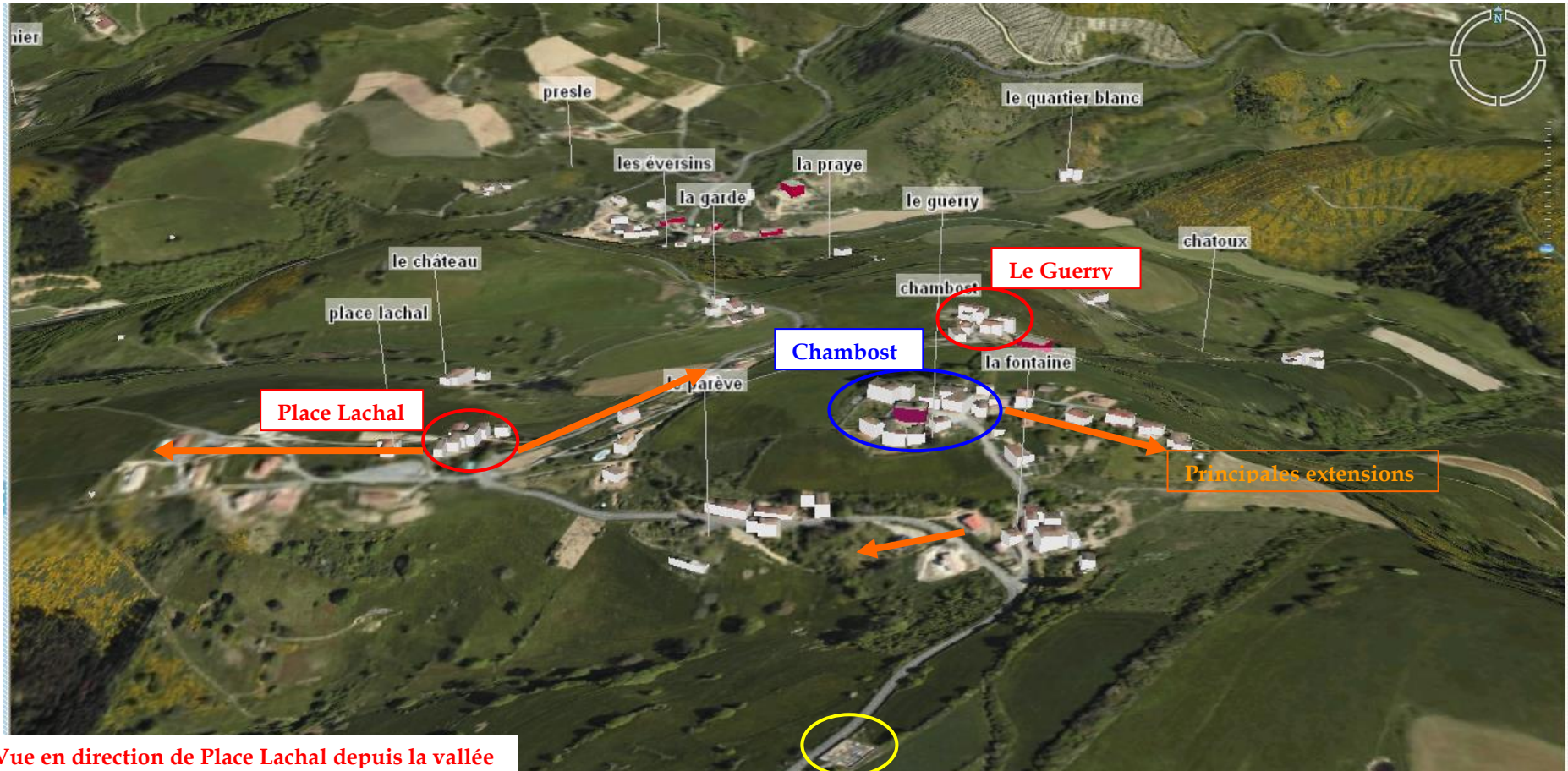


Il serait intéressant de mettre en place un secteur naturel inconstructible dans le site inscrit pour préserver les vues.

Les extensions récentes se sont faites dans un premier temps à l'Est du bourg et aujourd'hui au Sud. Elles se remarquent par leur implantation plus espacée et lâche ainsi qu'une organisation très linéaire le long des voies. Cette urbanisation est en rupture avec l'urbanisation d'origine sur le plan paysager et compromet la desserte des parcelles situées à l'arrière du front urbanisé.



Alors que le bâti traditionnel était implanté sur les espaces plans, les bâtiments récents occupent des parcelles au dénivelé parfois important, impliquant des terrassements importants. Cette urbanisation n'en est que plus visible dès que l'on s'éloigne du bourg. Tous les types d'architecture sont présents (maison traditionnelle, maison sur pilotis, constructions bois, ...) et utilisent une multitude de matériaux différents. Cette variété de matériaux, de couleurs, est visible depuis la vallée de l'*Azergues*. L'impact visuel de ce secteur de la commune est important et nécessiterait une certaine préservation.

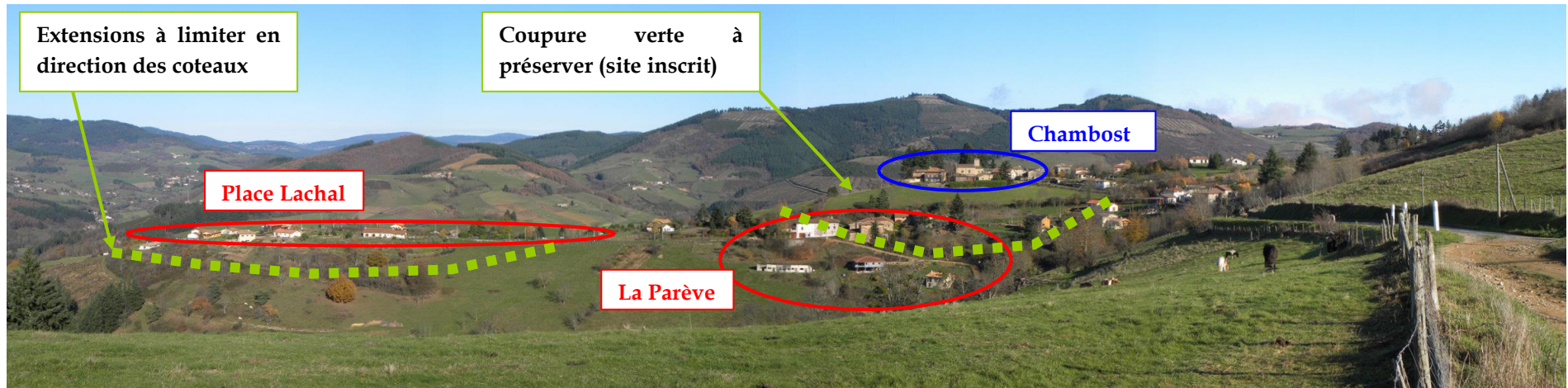


Vue en direction de Place Lachal depuis la vallée



L'urbanisation tend aujourd'hui à raccorder les trois secteurs géographiques de Chambost, de Place Lachal et de le Guerry. Cela a déjà un impact paysager fort.

Le secteur de **Pierre Lachal** est dans la continuité de Chambost. Il s'est développé récemment par la construction de maisons individuelles. Ces nouveaux bâtiments sont tous orientés Est/Ouest et se sont implantés en ligne de crête (covisibilité importante depuis la vallée). Traditionnellement les habitations étaient érigées sur les versants doux sans atteindre les crêtes et donc sans dépasser le relief.



Principaux enjeux sur le secteur de Chambost :

- Site inscrit imposant une coupure verte entre Chambost et le Parève (au Sud-Ouest) et entre Chambost et Le Guerry (au Nord),
- enjeu de préservation des vues sur Chambost,
- limiter le développement linéaire de l'urbanisation le long des voies,
- limiter la descente de l'urbanisation sur les coteaux,
- favoriser le rapprochement de Place Lachal et La Parève ?
- tenir compte de la topographie et éviter les mouvements de terrain trop importants.



Principaux enjeux sur le secteur d'Allières :

- secteur inondable (PPRNPI) ayant peu d'impact sur les constructions existantes (vallée étroite),
- enjeu de préservation du coteau Ouest (SCOT),
- limiter le développement linéaire le long de la RD 485 (extensions bâties linéaires déjà importantes),
- limiter le développement de l'urbanisation sur les coteaux et en ligne de crête,
- favoriser un comblement des dents creuses (espace interstitiel non construit dans le tissu bâti),
- tenir compte de la topographie et éviter les mouvements de terrain trop importants.

Le Guerry – Ce hameau Situé au Nord de Chambost le Guerry est un hameau ne comportant qu'une dizaine de bâtiments. Il a conservé son organisation traditionnelle, légèrement circulaire en bout de voie communale. Comme sur tous les hameaux, les bâtiments à usage d'habitation et d'activité sont implantés dans une grande proximité.



Les hameaux importants

De façon assez systématique les hameaux sont organisés en impasse, sans lien les uns entre les autres.

Le Genty et le Gelay à l'Ouest du territoire –

Le hameau du Gelay comporte une quinzaine de bâtiments, traditionnellement implantés de part et d'autre de la voie communale. La densité donne un effet de rue. Il existe une certaine proximité entre les bâtiments à usage d'habitat et d'activité agricole.

Le hameau de Gentil est situé plus à l'Ouest, il a principalement une vocation agricole.

Il convient de conserver une coupure verte entre ces deux secteurs, ainsi qu'un espace tampon autour des bâtiments agricoles, conformément au règlement sanitaire départemental.



Les extensions récentes se développent à l'Est du cœur du hameau de Gelay et s'éloignent de la voie. Les constructions s'implantent sur des parcelles pentues au Nord de la voie. Cela implique des dessertes longues au tracé complexe. Des enrochements imposants sont réalisés, constituant de véritables «murs» particulièrement visibles dans le paysage. Cette nouvelle urbanisation rompt avec l'urbanisation traditionnelle par l'éparpillement du bâti et son implantation plus haute sur le relief.



Principaux enjeux sur le secteur de Gentil et le Gelay :

- Vocation agricole à préserver sur le hameau de Gentil,
- Conserver la morphologie linéaire du hameau, éviter de gravir le coteau.

La Cantinière – Le hameau est caractéristique par sa structure allongée le long de la voie communale et à la limite des boisements et de la forêt de la Cantinière. La structure bâtie y est plus aérée que sur les autres hameaux mais confère au site un aspect de village de montagne.

Des constructions récentes se sont implantées à l'écart du hameau dans des zones boisées. Il est important de limiter ces implantations très proches des boisements et sur des terrains peu adaptés à l'urbanisation en termes de desserte et de dénivelé.



Principaux enjeux sur le secteur de la Cantinière :

- Préserver l'authenticité du hameau de la Cantinière, composé essentiellement de bâtiments anciens,
- Conserver la morphologie linéaire du hameau en évitant toute extension.

Les Eversins – Ce hameau est le seul implanté en fond de vallée, le long de la rivière Saint Cyr. L'Est du hameau est limité par le *ruisseau le Rocleron*. A l'Est de ce ruisseau, une activité agricole s'est développée. Le hameau est construit de part et d'autre de la Voie Communale, de façon plutôt dense. Le bâti y est imposant avec des bâtiments de grande dimension dont certains sont très certainement liés à une ancienne activité industrielle ou agricole.

Il y a peu de constructions récentes mais elles se remarquent par leur architecture et l'emploi de matériaux inappropriés au territoire (tuiles provençales).



Principaux enjeux sur le secteur des Eversins :

- Préserver l'authenticité du hameau des Eversins, composé essentiellement de bâtiments anciens,
- Prendre en compte les distances d'éloignement des bâtiments agricoles,
- Prendre en compte le risque inondation en limite Sud et Est du hameau.

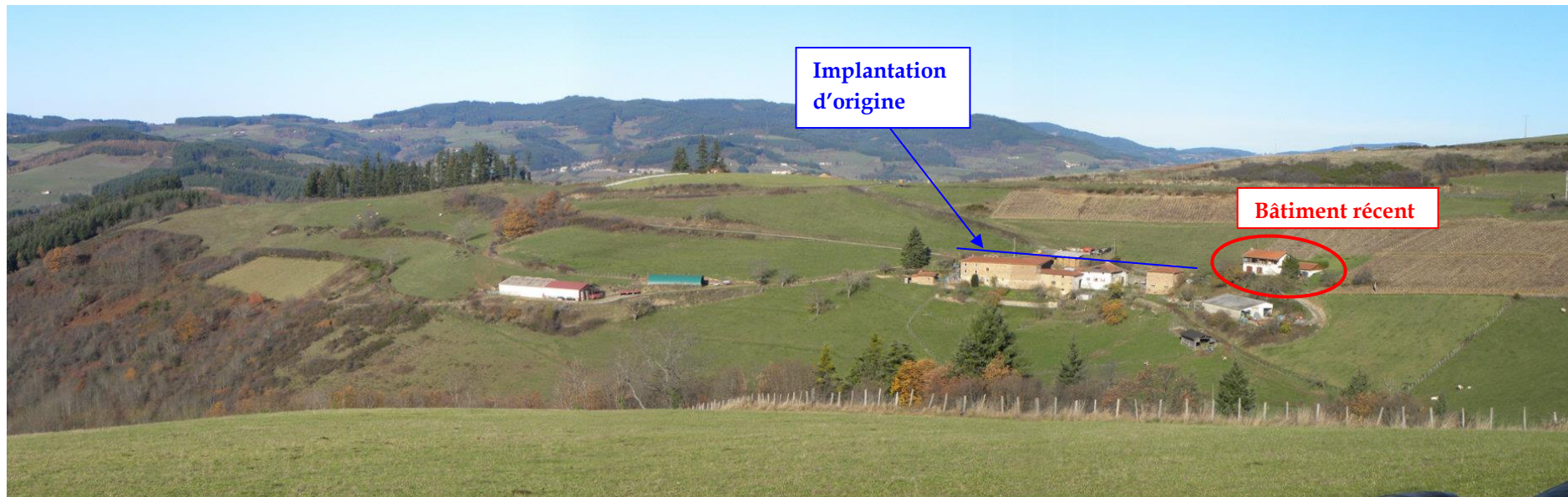
Le Chardon – Situé en limite Nord de la commune, l'accès au hameau du Chardon se fait en passant sur la commune de Lamure-sur-Azergues. Il est implanté en limite de boisement dans un paysage de prairies destinées à l'élevage. Le charme du hameau réside dans sa forte densité de bâti et son unité architecturale. Il semble essentiel de préserver la qualité du site d'une urbanisation qui s'intègre plus difficilement au paysage et à l'ensemble bâti.



Principaux enjeux sur le secteur du Chardon :

- Préserver la qualité architecturale et l'identité du hameau, composé essentiellement de bâtiments anciens,
- Prendre en compte les difficultés d'accès au hameau.

Le Véru – Situé à la naissance de la vallée du ruisseau de la Blancherie, ce hameau jouit d'une exposition remarquable. La présence d'un coteau viticole en témoigne. Ce hameau s'est construit parallèlement aux courbes de niveau. Il se compose de bâtiments anciens et d'un bâtiment plus récent, implanté légèrement plus haut.



Principaux enjeux sur le secteur du Véru :

- Préserver la qualité architecturale et l'identité du hameau, composé essentiellement de bâtiments anciens,
- Préserver la vocation agricole du hameau.

Les ensembles agricoles et fermes isolées

Les autres secteurs de la commune ne peuvent être considérés comme des hameaux, ils sont constitués d'ensembles agricoles ou de bâtiments isolés.

- La Bonnaire, au Sud-Est du territoire, en limite avec la commune de Letra,
- La Garde, au Nord-Ouest de Chambost, le long de la RD 116,
- Le Plat Papin, au Sud du Territoire,
- Presle, au Nord du territoire,
- Les Roches, au Nord-Ouest du territoire,
- Barbichon, à l'Ouest du territoire.

Le territoire est jalonné de bâtiments anciens liés à l'activité agricole. Ces ensembles peuvent prendre diverses formes.

- Des fermes isolées de taille importante dont les différents corps s'organisent autour d'une cour intérieure. Les bâtiments d'habitation jouxtent ceux à usage d'activité. Leur vocation agricole a parfois disparu.



Des ensembles plus linéaires composés de trois ou quatre bâtiments dans l'alignement les uns des autres. Les bâtiments peuvent être de taille importante et atteindre trois niveaux.



- Des bâtiments isolés

Les bâtiments isolés témoignent de l'implantation traditionnelle des fermes, disséminées dans le territoire agricole. Cette urbanisation n'a pas pour vocation d'être étoffée, elle ne correspond plus à la logique de densification dictée par la loi SRU et les lois Grenelle (limitation des déplacements, économies d'énergie, etc.).





Synthèse des enjeux

Urbanisme :


-  Enveloppe urbaine
-  Projets

Agriculture :




-  Parcelles AOC
-  Siège d'exploitation agricole

Risques :







Risques géologiques :

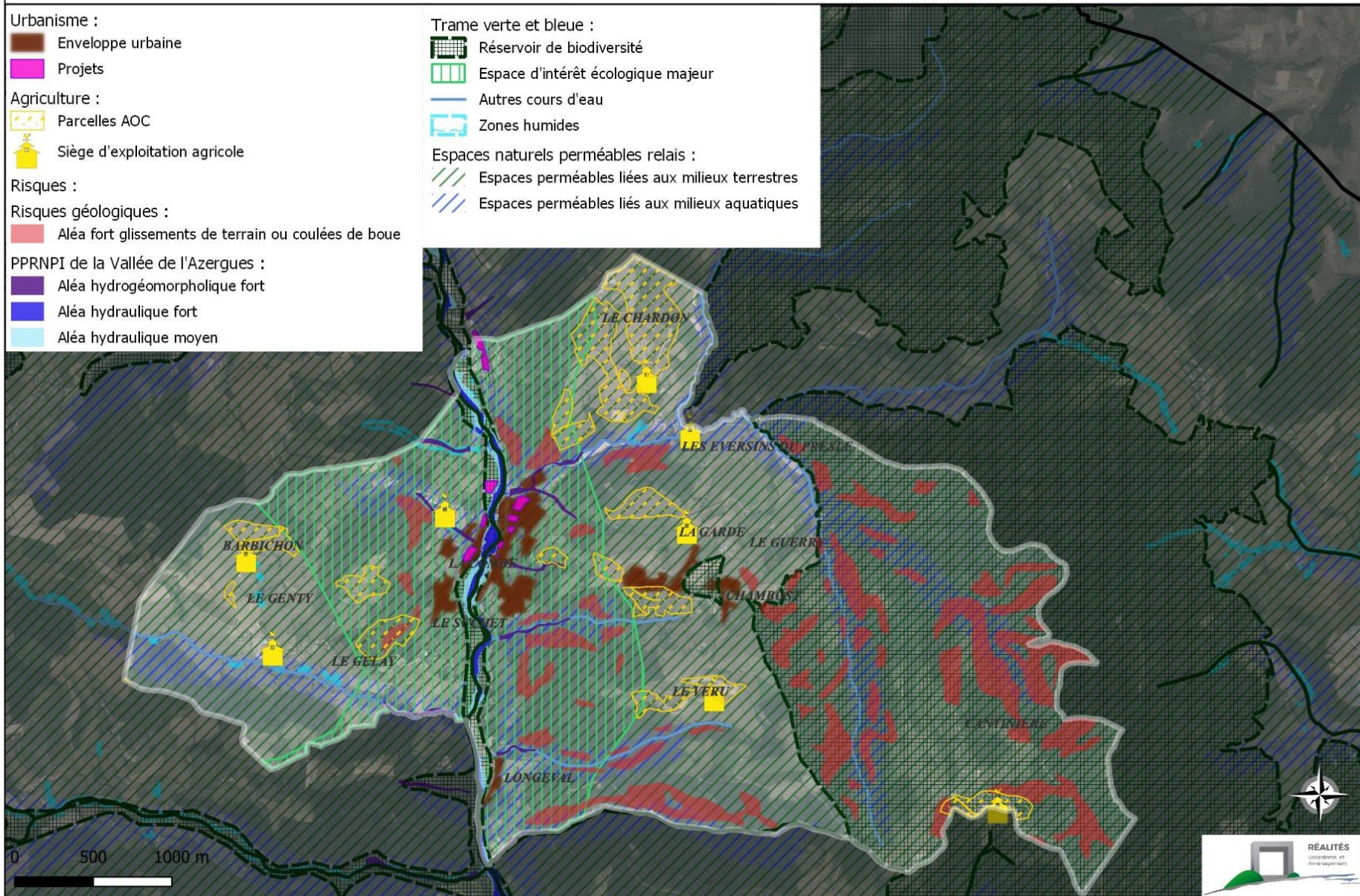
-  Aléa fort glissements de terrain ou coulées de boue

PPRNPI de la Vallée de l'Azergues :

-  Aléa hydrogéomorphologique fort
-  Aléa hydraulique fort
-  Aléa hydraulique moyen

Trame verte et bleue :

-  Réservoir de biodiversité
-  Espace d'intérêt écologique majeur
-  Autres cours d'eau
-  Zones humides
- Espaces naturels perméables relais :**
-  Espaces perméables liés aux milieux terrestres
-  Espaces perméables liés aux milieux aquatiques



10 Une richesse patrimoniale

10.1 Le site inscrit de Chambost

La commune de Chambost-Allières protégée depuis 1954, au titre des sites inscrits à l'inventaire des Sites pittoresques du Rhône. Il s'agit d'un ensemble de cinq hectares constitué par le vieux bourg de Chambost, son église, le tilleul, la ferme et les façades du vieux bourg. Cet ensemble domine le secteur de Pierre Lachal et la vallée de l'Azergues en direction de l'Ouest.



10.2 Une architecture de qualité

Que cela soit d'anciennes fermes, ou des bâtiments plus urbains situés dans le bourg, il existe un certain nombre de bâtiments d'architecture intéressante, ou comportant des éléments remarquables.

Une architecture spécifique

Chambost-Allières possède une architecture caractéristique du Beaujolais. Les constructions sont en pierre. Certains sont en pierre dorée, symbole de l'architecture locale. La conception des bâtiments dans les bourgs comme dans les hameaux est de volumes simples avec des ouvertures plus hautes que larges (excepté pour les ouvertures en attique qui éclairent les combles).

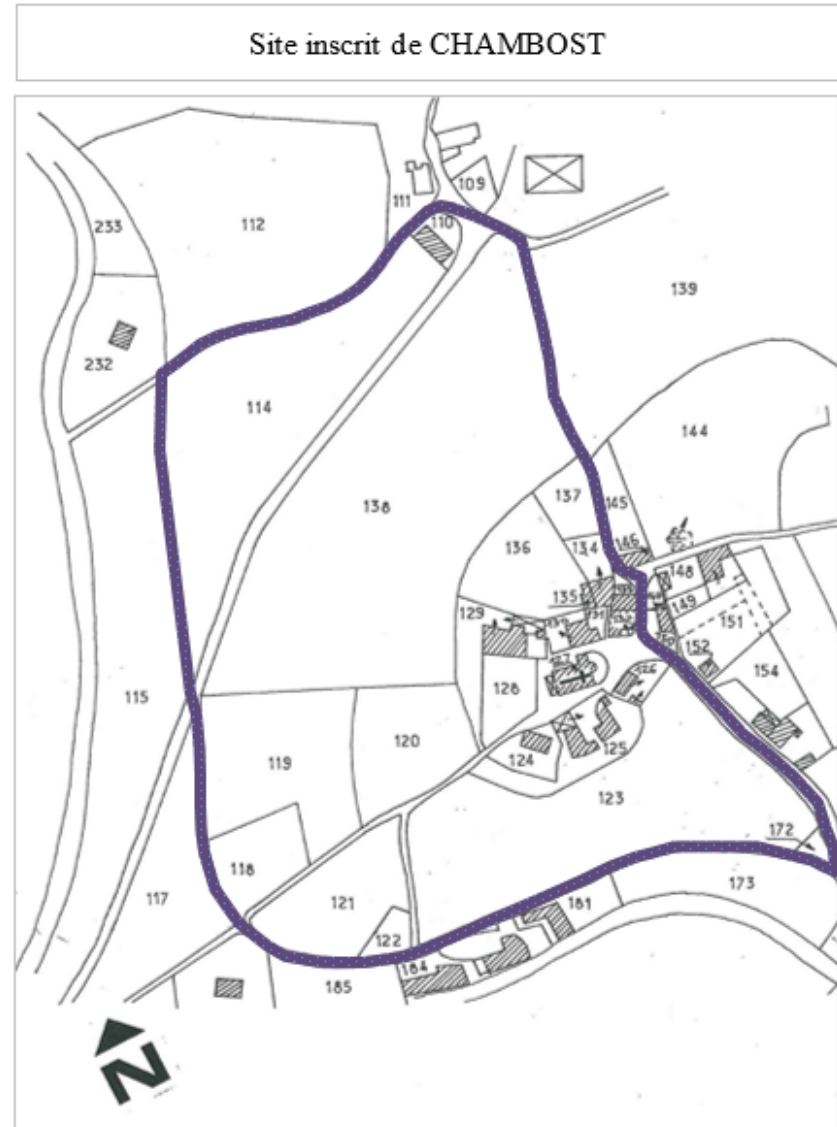
Les toitures sont de tuiles canal rouges, de 2 ou 4 pans selon la taille du bâtiment. De beaux exemples de génoises sont visibles y compris dans le bourg d'Allières.

Il est également possible de voir des porches et des arcs de décharge en façade.

Le patrimoine agricole peut être constitué de belles bâtisses, parfois organisées en U.

Même le patrimoine industriel ancien présente des aspects remarquables. Les constructions sont de bonne qualité, en pierre. Il est décliné, sur le bourg d'Allières en petites maisons ouvrières mitoyennes avec des jardins.

Les arcs de décharge en pierres, les ouvertures en attique laissant entrer la lumière dans les combles, les porches, les génoises en tuiles ou en briques, sont des éléments remarquables à préserver lors des rénovations.



10.3 La charte paysagère

Chambost-Allières possède un site inscrit depuis le 18 novembre 1954. Il comprend un ensemble constitué de l'église de Chambost, du tilleul, d'une ferme et des façades du vieux bourg.

La Charte Paysagère

La Charte paysagère du Pays Beaujolais a été incluse au Scot Beaujolais. Il s'agit d'un document qui vise à :

- Mettre en place une politique de développement urbain par le développement d'un quartier de ville ou de bourg, en accompagnant l'aménagement des zones d'activités.
- Accompagner les mutations agricoles en préservant et valorisant du poumon vert Beaujolais.
- Anticiper les futures pratiques notamment l'insertion des routes ou l'utilisation des énergies renouvelables.

Les principes et concepts de la Charte paysagère doivent notamment être diffusés le plus largement possibles auprès des habitants pour des effets à moyen terme sur le territoire.



10.4 Le patrimoine vernaculaire

On recense de nombreux éléments du petit patrimoine sur l'ensemble du territoire communal.

Il s'agit :

- de croix (Chambost-Allières possède 21 croix réparties sur l'ensemble du territoire communal)



- de loges de vignes mais également des murets de pierres, vestiges de l'activité viticole,
- de puits

Ce patrimoine représente à la fois une richesse patrimoniale et architecturale et retrace souvent l'histoire de la commune, de ses activités passées. Il constitue l'identité du territoire et du Pays Beaujolais. Il représente également un potentiel touristique à valoriser.



JUSTIFICATION DES CHOIX DU PROJET DE CARTE COMMUNALE

Selon les objectifs énumérés au Code de l'Urbanisme, « Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception de celles mentionnées à l'article L. 161-4.

Le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées. »

Article L161-4 du CU :

« La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ;

2° Des constructions et installations nécessaires :

- a) A des équipements collectifs ;
- b) A l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ;
- c) A la mise en valeur des ressources naturelles ;
- d) Au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

Les constructions et installations mentionnées au 2° ne peuvent être autorisées que lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages.

Les constructions et installations mentionnées aux b et d du même 2° sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Pour l'application du présent article, les installations de méthanisation mentionnées à l'article L. 111-4 sont considérées comme des constructions ou des

installations nécessaires à l'exploitation agricole au sens du b du 2° du présent article.

Dans les communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale, la carte communale peut délimiter les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables arrêtées en application de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie.

II.-La carte communale peut délimiter des secteurs dans lesquels est soumise à conditions l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables, dès lors qu'elles sont incompatibles avec le voisinage habité ou avec l'usage des terrains situés à proximité ou qu'elles portent atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, à la mise en valeur du patrimoine et à l'insertion des installations dans le milieu environnant.

Dans les communes des départements pour lesquels a préalablement été arrêtée une cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables en application de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie et lorsque l'avis du comité régional de l'énergie a estimé, dans les conditions prévues au même article L. 141-5-3, que les zones d'accélération identifiées par ladite cartographie sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux établis en application de l'article L. 141-5-1 du même code, la carte communale peut également délimiter des secteurs où est exclue l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables, dès lors qu'elles sont incompatibles avec le voisinage habité ou avec l'usage des terrains situés à proximité ou qu'elles portent atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, à la mise en valeur du patrimoine et à l'insertion des installations dans le milieu environnant. Les secteurs délimités en application du présent alinéa sont applicables uniquement aux projets dont la demande d'autorisation auprès de l'autorité compétente est déposée après l'approbation de la carte communale délimitant de tels secteurs. Les secteurs délimités en application du présent alinéa ne sont pas applicables aux procédés de production d'énergies renouvelables en toiture ou aux procédés de chaleur à usage individuel.»

La commune a souhaité réviser sa Carte Communale pour répondre à des objectifs précis :

- permettre la réalisation de l'extension de la zone d'activités de Lamure-sur-Azergues sur la commune de Chambost-Allières
- mettre à jour l'étude de risque géologiques
- apporter quelques ajustements mineurs du plan de zonage, permettant de prendre en compte l'organisation urbaine de la commune, les projets en cours et en compatibilité avec les documents cadres (SRADDET, SCOT, PLH)

Pour cela, le projet communal de la révision de la Carte Communale s'inscrit dans le prolongement de celui établi lors de l'élaboration de la Carte Communale, en 2012. Ce dernier a été mis à jour pour tenir compte des évolutions constatées lors de l'actualisation du diagnostic.

1 Permettre un accueil démographique adapté à la commune

La carte communale de 2012 se fixait un objectif de modération de sa croissance démographique, en rompant avec les taux de croissance constatés sur la décennie antérieure : +2,4% par an entre 1999 et 2009.

La croissance envisagée consistait à redescendre à une croissance maximum de +1% par an. Le besoin en logements équivalait à la production d'une quarantaine de nouveaux logements maximum sur la période 2012/2022.

Sur cette période la croissance démographique effective a été inférieure puisqu'elle s'est établie à +0,5% par an. L'analyse des permis de construire accordés depuis 2012 permet de recenser environ 39 logements supplémentaires sur la période 2012-2022, correspondant au rythme souhaité.

Le fait que la construction neuve et la croissance démographique divergent et ne reflètent pas les projections faites lors de la carte communale de 2012, s'explique par le programme de démolition des immeubles de l'OPAC qui représentaient 32 logements. La vacance des logements a été menée rapidement, pour entreprendre la démolition en 2019.

Cette opération importante a eu pour incidence :

- Une croissance démographique faible malgré les constructions de logements neufs,
- Un maintien du parc total de logements,
- Une baisse de la vacance car une partie des logements de l'OPAC était vacante en 2012.

Dans ce contexte, les projections de développement de la commune fixées en 2012 s'avèrent faussées.

Dans le cadre de la révision de la carte communale, la collectivité souhaite se fixer un objectif de croissance démographique de l'ordre de +0,5% par an à l'échéance 2031. Ce rythme est inférieur à celui fixé en 2012 (+1%).

Ce rythme de croissance permettrait de maintenir, voire développer les équipements et services présents sur la commune.

Afin de répondre à cet objectif, la révision de la Carte Communale doit être calibrée pour une production de l'ordre d'environ 37 logements supplémentaires sur la période 2020-2031, dont 20% minimum à réaliser par renouvellement urbain (mobilisation des quelques logements vacants restant dans le centre bourg, accueil de logements en compléments d'autres projets comme la reconversion du site de l'école). Les logements déjà réalisés sur la période 2020/2023 sont également à déduire de l'objectif global. Cela laisse un objectif de production de l'ordre de 15 logements à produire à l'échéance 2031. Le besoin foncier pour réaliser le projet communal, selon les orientations du SCOT Beaujolais approuvé et du PLUh de la COR, serait de l'ordre de 1,5 hectare (avec une densité minimum de 10 logements à l'hectare).

L'un des principaux objectifs de la commune est d'accompagner le développement résidentiel par une offre d'équipements et de services de qualité, permettant de maintenir voire conforter la dynamique du centre bourg. Néanmoins, la commune doit également composer avec les caractéristiques topographiques de son territoire.

Les critères pris en compte pour délimiter la zone constructible sont ainsi les mêmes que pour la Carte Communale de 2012 :

- Caler les limites d'urbanisation sur les éléments structurants, tels que les éléments végétaux, les voies, la topographie, ...
- Privilégier des secteurs constructibles desservis en voirie et réseaux, ou dont la desserte notamment en assainissement collectif est programmé à court ou moyen terme
- Conserver une qualité paysagère en préservant les lignes de crêtes ainsi que les vues sur le site de Chambost
- Exclure les secteurs présentant des risques ou pouvant gêner le développement de l'agriculture.

2 Densifier l'urbanisation du bourg d'Allières

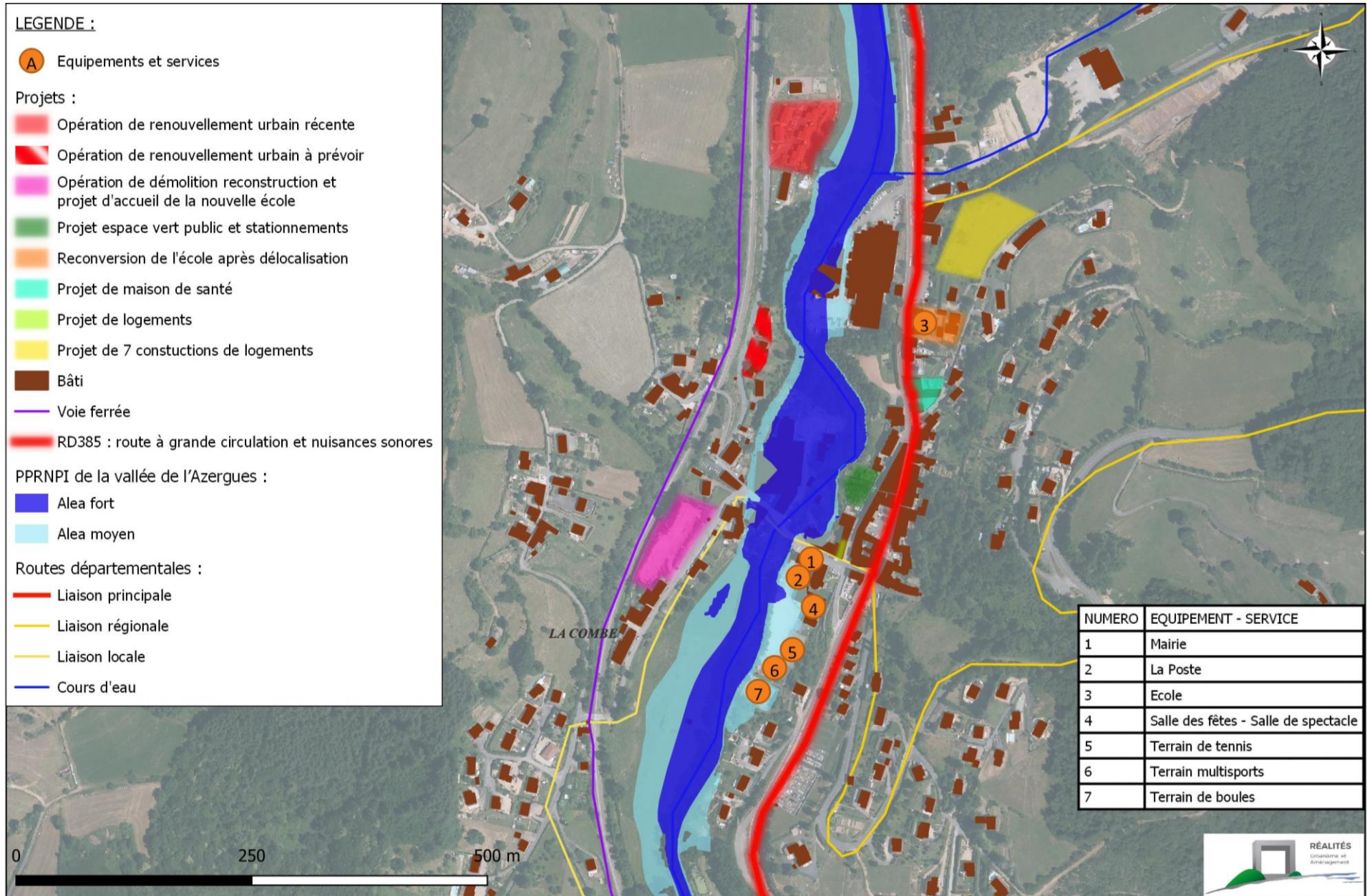
Le bourg d'Allières concentre les équipements et les services présents sur la commune, du fait de sa localisation le long de la RD, dans la vallée de l'Azergues. Afin de conforter l'attractivité du centre bourg, le choix est fait de privilégier l'urbanisation de secteurs situés à proximité des équipements actuels ou futurs. L'objectif est également de conforter l'attractivité du centre bourg, en facilitant l'émergence de projets de densification, de renouvellement urbain et d'amélioration de l'attractivité du centre bourg. C'est pourquoi l'objectif est de veiller à :

- Permettre le déplacement de l'école sur le site ayant fait l'objet d'une démolition en 2019, et de conférer ainsi à ce dernier une vocation d'équipements et de services
- Permettre l'installation de nouveaux services, équipements et commerces en centre-bourg, en favorisant l'implantation de la maison de santé et la reconversion du site de l'école. La mobilisation d'un tènement à proximité de ces 2 sites, pour la création d'un espace public et de stationnement, en cœur de bourg, contribuera à la valorisation de ces 2 secteurs
- Encourager les projets privés de renouvellement urbain en proposant un cadre de vie qualitatif

Des possibilités d'accueil en construction neuve doivent être recherchées à proximité de ces équipements, tout en tenant compte des contraintes particulières :

- Nuisances liées à la route départementale et la voie ferrée
- Obstacles naturels tels que les talwegs, l'Azergues et les secteurs de forte pente
- La présence de risques en aléa forts, ...

Cela nécessite de permettre des capacités d'accueil en extension sur les entités urbaines périphériques au centre-bourg.



3 Prendre en compte le bourg de Chambost dans les limites urbaines actuelles

L'une des caractéristiques de la commune est de disposer de 2 bourgs disposant d'atouts et de contraintes très différentes.

Si le bourg d'Allières concentre les principaux équipements du territoire, il dispose également de contraintes géographiques et environnementales propres à sa situation en fond de vallée.

Le bourg de Chambost se situe sur les reliefs, bien au-dessus du bourg d'Allières. De taille moins importante, il concentre des enjeux paysagers et historiques plus importants. Il se situe également à proximité d'un Espace Naturel Sensible.

La commune souhaite prendre en compte le bourg de Chambost, tout en proposant une délimitation plus resserrée, afin de ne pas générer d'impact paysager pouvant altérer la silhouette du bourg. Les capacités d'accueil seront uniquement possibles en comblement de dents creuses.

4 Proposer un projet de développement respectueux des enjeux environnementaux, et tenant compte des risques naturels

La partie Est du territoire, comprenant le bourg de Chambost et le lotissement se situent en périphérie d'un réservoir de biodiversité, constitué par un Espace Naturel Sensible. La délimitation de la zone constructible au plus près du tissu urbain permettra de préserver les caractéristiques de ce milieu et de ne pas fragmenter la Trame Verte repérée à l'échelle intercommunale.

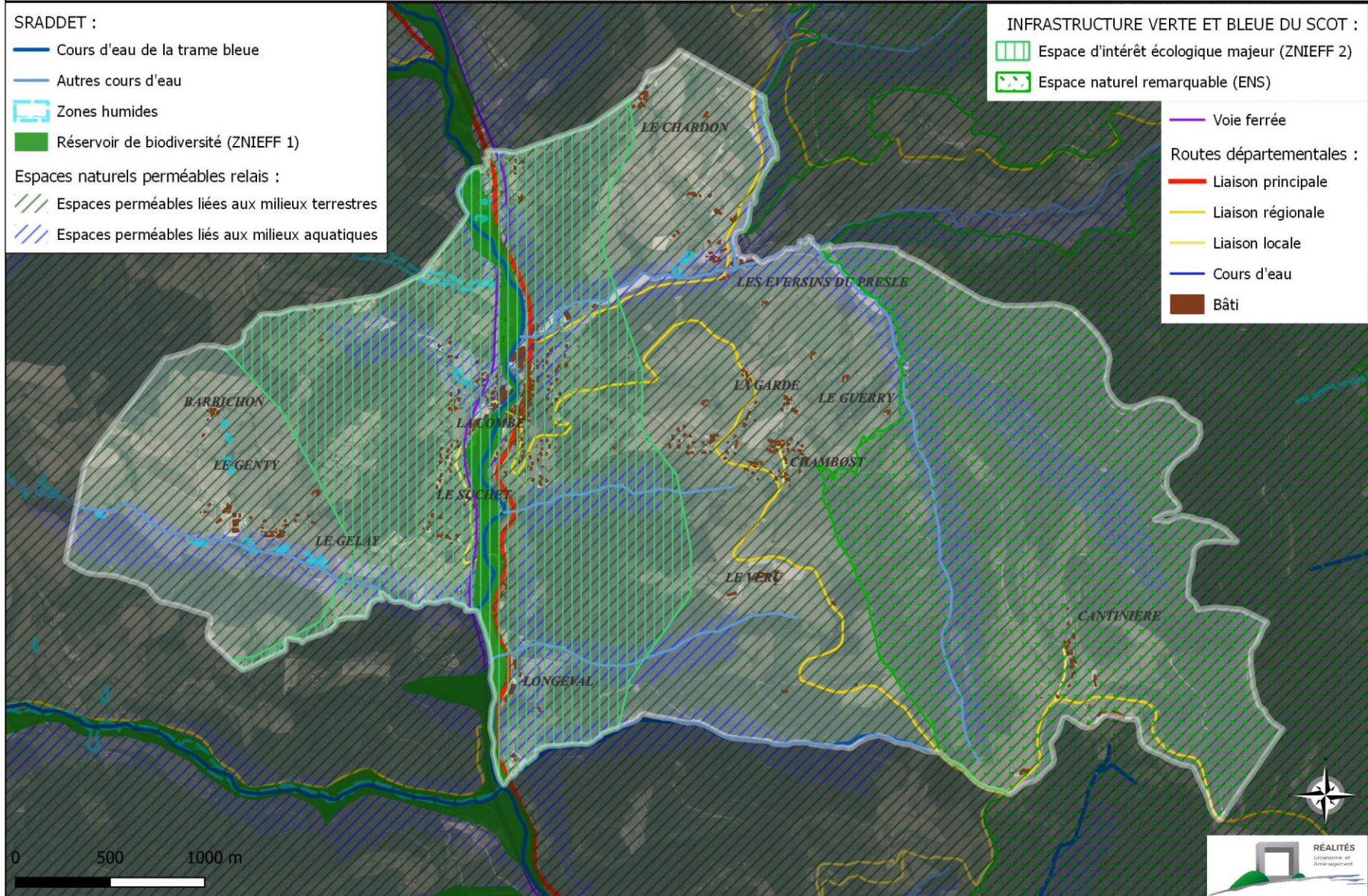
La vallée de l'Azergues présente elle aussi des enjeux environnementaux forts, avec notamment la présence d'une ZNIEFF de type 1, constituant un réservoir de biodiversité à préserver de l'urbanisation ou de ses effets. Pour cela, la délimitation de la zone constructible devra se faire en dehors du périmètre de la ZNIEFF, y compris lorsqu'il s'agit d'espaces construits ou aménagés, afin de limiter

les possibilités d'évolution et donc d'impact sur la ZNIEFF de type 1. La délimitation de la zone constructible sera resserrée autour du tissu urbain (espace bâti et espace aménagé non bâti) afin de préserver un espace tampon non constructible entre la ZNIEFF et la zone constructible et de ne pas rapprocher l'urbanisation de ce réservoir de biodiversité.

La commune est également concernée par la présence de plusieurs risques. L'objectif est de proposer un développement urbain limitant l'exposition aux risques. Pour cela, la délimitation de la zone constructible devra tenir compte :

- De la cartographie de l'aléa de la zone inondable
- De l'étude de risque géologique, en excluant les secteurs d'aléa fort de la zone constructible
- Des nuisances liées au classement de route à grande circulation le long de la RD, en évitant de conforter le développement résidentiel le long de cet axe, en dehors du centre bourg.

Synthèse des enjeux environnementaux



5 Préserver l'activité agricole

L'actualisation du diagnostic a mis en avant une diminution conséquente du nombre d'exploitation agricole ayant leur siège sur la commune depuis les années 2010.

Toutefois, l'activité agricole reste importante sur la commune.

L'objectif est de conserver le caractère rural du territoire, donnant la priorité aux activités agricoles et forestières.

La préservation des paysages et des points de vue remarquables présents sur le territoire nécessite de maintenir une agriculture dynamique.

Ainsi, l'objectif de la commune est de concentrer l'urbanisation autour des 3 entités urbaines principales (bourg d'Allières, bourg de Chambost et lotissement à l'Ouest de Chambost), qui ne présentent pas d'enjeux agricoles, et de privilégier le développement de l'agriculture sur le reste du territoire.

Les capacités d'accueil en extension privilégieront les secteurs à faible enjeu agricole.

6 Assurer le maintien et le développement des entreprises locales

La commune dispose de plusieurs entreprises locales, implantées pour certaines depuis de nombreuses années sur le territoire. Leur maintien et leur développement est déterminant pour l'attractivité du territoire.

Les entreprises les plus importantes sont localisées le long de la RD385, certaines en dehors des panneaux d'agglomération. Cette route départementale étant classée route à grande circulation, un recul de 75 m est nécessaire pour permettre l'implantation de nouveaux bâtiments.

L'objectif de la commune est de prendre en compte ces différentes activités structurantes, de taille conséquente, et représentant une part déterminante de l'économie locale ; par la délimitation d'une zone constructible spécifique, à vocation économique.

Il s'agit des entreprises de :

- Société de transport d'Autocar et d'un lieu de stockage de bois, en entrée Sud du territoire,

- Entreprise spécialisée dans la fabrication d'équipements automobile,
- Société spécialisée dans le bois,
- Société spécialisée dans les machines-outils

Du fait de leur importance, ces activités nécessitent un zonage particulier.

Seules les entreprises situées en entrée Sud du bourg de Chambost-Allières sont concernées par le recul de 75 m liée au classement de route à grande circulation. Dans la mesure où la commune n'a pas connaissance de projet de développement/extension particulier, le recul s'applique.

En cas de construction nouvelle, une étude de dérogation Amendement Dupont sera nécessaire, en application de l'article L111-8 du code de l'urbanisme.

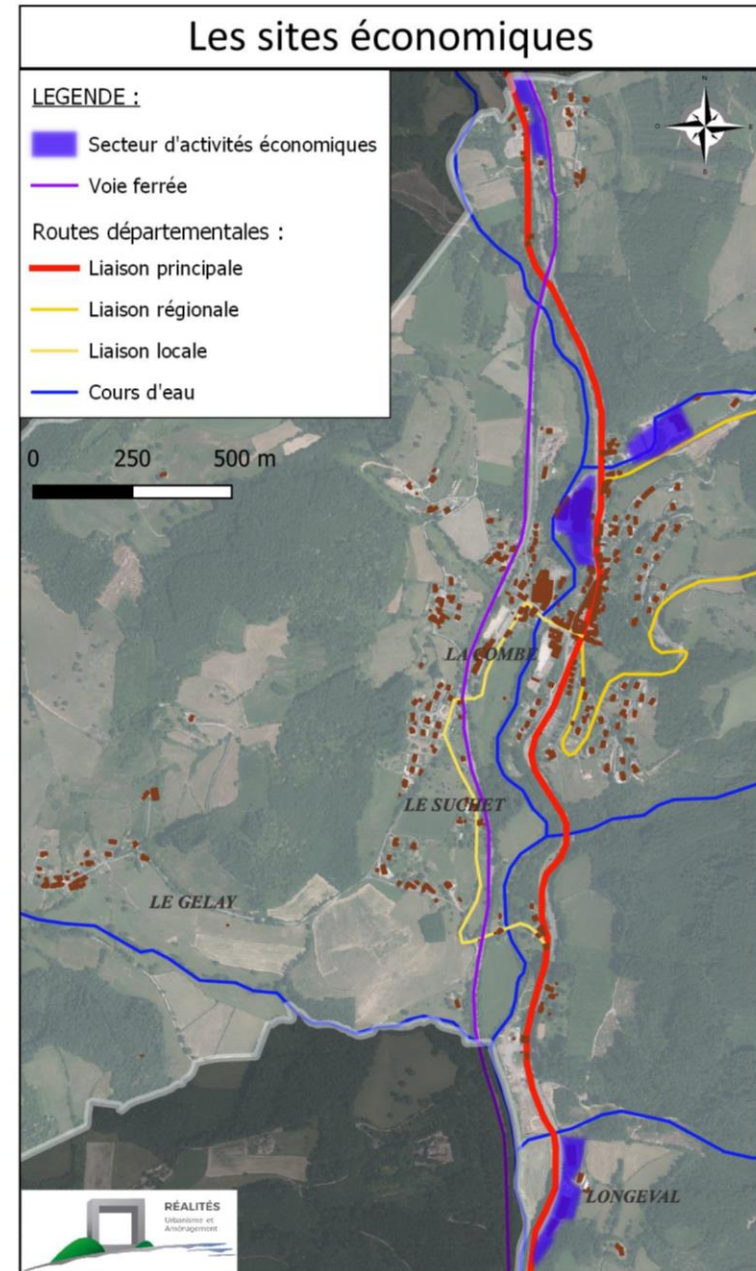
7 S'inscrire dans le cadre de la politique de développement économique de la COR

La commune dispose d'un ancien site industriel pollué, nécessitant des travaux de dépollution coûteux. Ce site se trouve dans le prolongement de la zone d'activités de Lamure-sur-Azergues.

Les communes de Lamure-sur-Azergues et Chambost-Allières ont signé avec l'EPORA et la COR une convention opérationnelle pour la dépollution du site. Le projet est identifié dans le Schéma d'accueil des entreprises adopté par la COR en 2023, en tant que projet de requalification de friche. Cela s'inscrit dans la stratégie de sobriété foncière de la COR dans la mesure où ce projet est non consommateur d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Ce site s'inscrit dans la continuité de la zone d'activités de Lamure-sur-Azergues. En effet, la vallée de l'Azergues dispose de peu de capacité d'accueil économique permettant de répondre aux besoins artisanaux ou petites industries locales, et les possibilités d'implantations sont limitées au sein de cette vallée étroite. L'aménagement de cette extension de zone d'activités permettrait de compléter le maillage économique local. Ce site a également l'avantage d'être relativement isolé des bourgs de Lamure-sur-Azergues et Chambost-Allières, et ne génère donc pas de nuisances directes vis-à-vis de ces derniers.

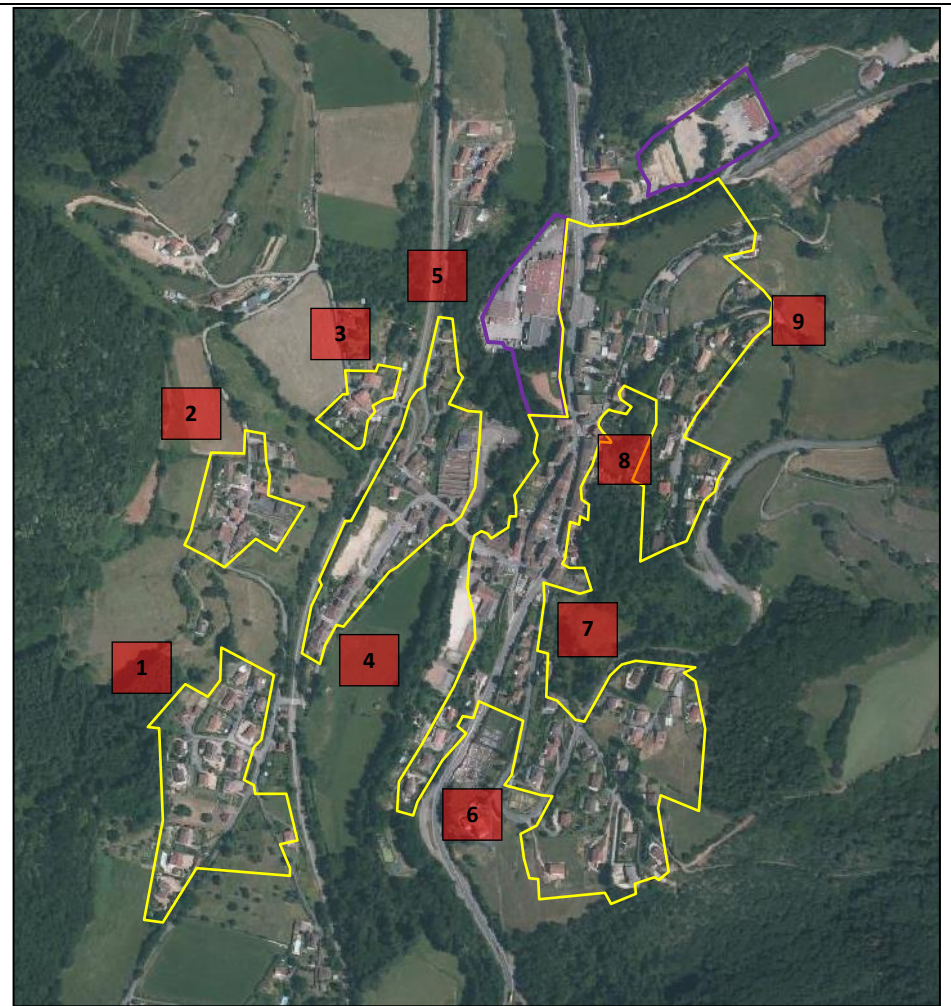
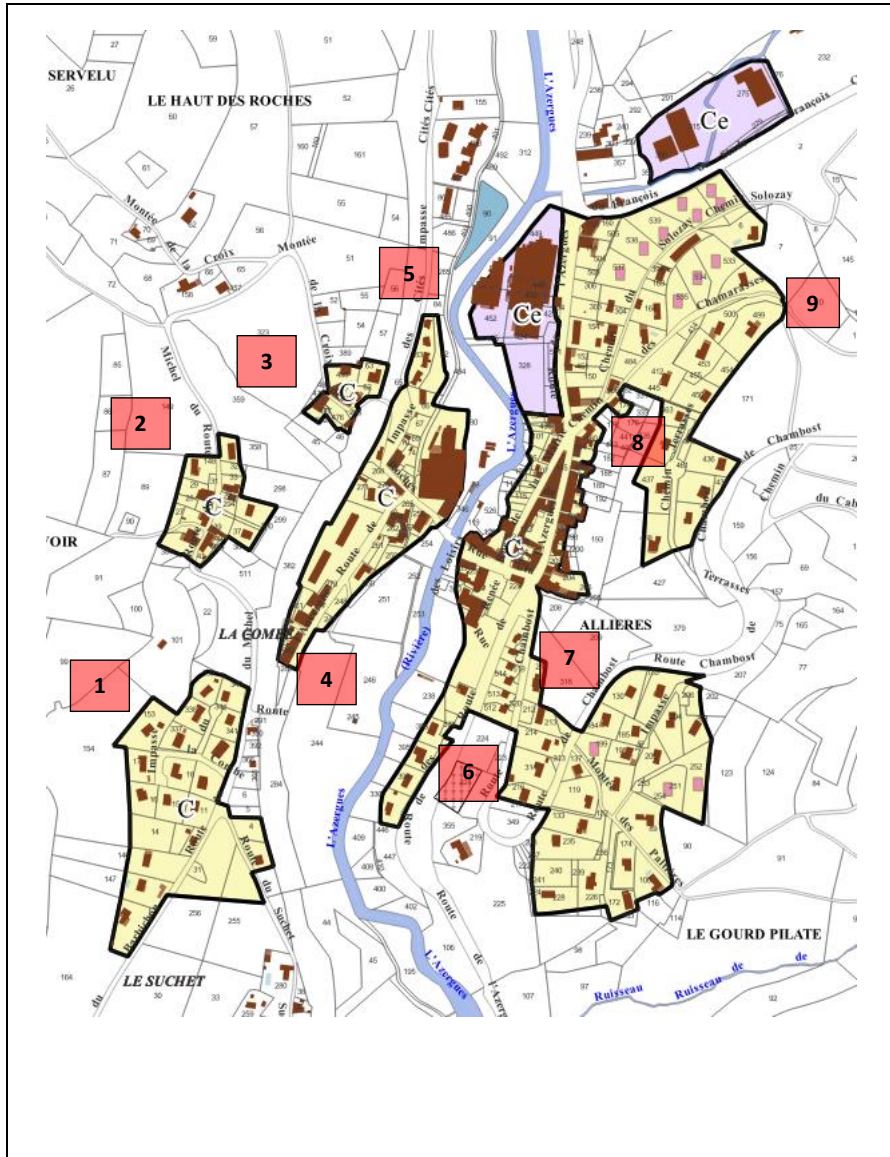
La commune de Chambost souhaite se saisir de cette opportunité pour compléter l'offre économique présente sur son territoire, et pouvoir permettre l'installation de petites activités économiques locales, qui souhaiteraient se développer.



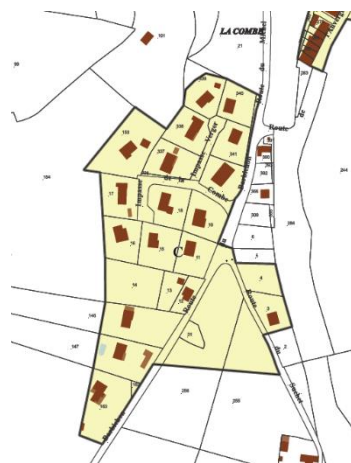
JUSTIFICATION DE LA DELIMITATION DES SECTEURS CONSTRUCTIBLES

Dans les secteurs constructibles, les autorisations d'occupation et d'utilisation du sol sont instruites et délivrées sur le fondement des Règles Nationales de l'Urbanisme (articles R.111-1 à R.111-24 du Code de l'Urbanisme) et d'autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

Justification de la zone constructible sur le bourg



1 – Au Sud-Ouest du bourg se trouve un ensemble bâti composé de pavillons. Ce secteur d’habitat est situé légèrement en hauteur, sur un espace en pente. Toutes les parcelles ne sont pas construites, des espaces sont encore disponibles au sein de cette zone constructible. Elle est délimitée à l’Est par les voies routières et à l’Ouest par les boisements et la topographie de plus en plus accidentée. Au Sud-Est de cette zone se trouve une parcelle également disponible, entre les deux voies communales. Cet espace a été intégré à la zone constructible car elle permet d’épaissir ce village sur un espace bien moins marqué par la topographie que d’autres secteurs de la commune.



Le secteur situé au Nord de la route du Barbichon n’est concerné que par un aléa glissement de terrain ou coulées de boue de catégorie faible. La révision de la carte communale a conduit à la réduction de la zone constructible.

2 – Sur le même versant, au Nord de cette première zone se trouve un autre ensemble bâti. Il s’agit du hameau le Michel, constitué essentiellement d’habitations : constructions anciennes (parfois rénovées) et plus récentes.



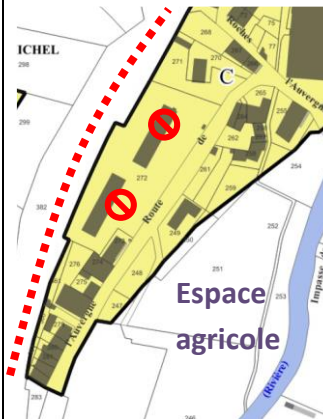
Sur cet ensemble, la limite de la zone constructible suit l’enveloppe des parcelles bâties. Elle tient également compte pour les limites Sud et Ouest de l’aléa moyen identifié par l’étude géologique.

Par comparaison avec l’ancienne carte communale, un secteur, au Sud-Est a été déclassé (parcelles n°511 et 36). Bien que non identifié en tant que zone humide, ces parcelles jouent un rôle important en matière d’écoulement des eaux pluviales

3 – Le hameau des Roches, situé en contrehaut de la voie ferrée est intégré à la zone constructible. Les limites de la zone tiennent compte de la topographie du secteur et des constructions existantes, ce qui ne laisse pas de disponibilité foncière, au Nord et au Nord-Ouest. L’objectif est aussi de préserver les terrains agricoles situés à proximité. Au Sud, sa délimitation suit la trame arborée des parcelles 292 et 46.



Voie ferrée



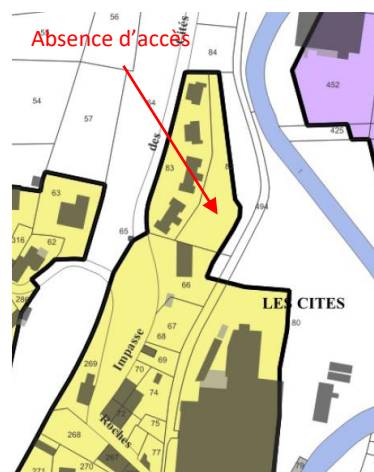
Voie ferrée

4 – A l’Est de la voie ferrée et à l’Ouest du centre bourg une zone constructible a été délimitée. Le Sud de ce secteur accueille des constructions à usage d’habitation.

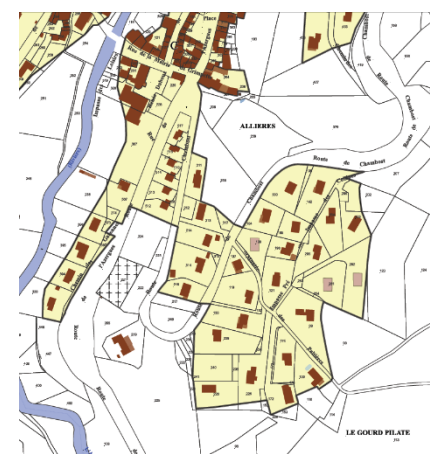
Au Sud la délimitation de la zone tient compte de la voie ferrée et des constructions existantes le long de l’avenue de la Gare. Un tènement foncier est disponible car deux bâtiments de logements collectifs ont été démolis en raison de leur vétusté. Il accueillera prochainement l’école.

A l’Est la zone prend en compte les terrains agricoles déclarés à la PAC et l’aléa inondation.

5 – Les constructions du Nord de ce secteur constructible sont à vocation résidentielle. Il s’agit du secteur dit des « Cités ». Une usine d’outils de bricolage se trouve dans la zone. Cette zone constructible tient compte de la voie ferrée à l’Ouest et des limites des parcelles déjà bâties au Nord-Est. La présence de l’Azergue et la préservation de sa ripisylve empêche une continuité de la zone constructible entre ce secteur et celui du centre-bourg.



6 – Au Sud-Est du bourg la zone constructible tient compte du secteur d’habitat et de la délimitation des parcelles bâties. Cela laisse peu de disponibilités foncières, les parcelles n°251, 252, 240, 228 étant concernées par des permis de construire validés. A l’Est, la zone constructible suit l’enveloppe bâtie des constructions situées en face du cimetière sans toutefois prendre en compte ce dernier.

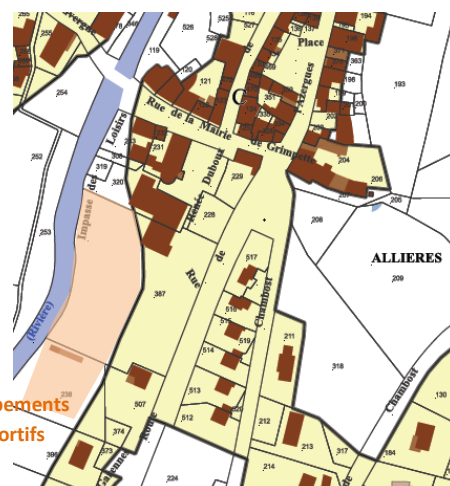


Comme cela est visible ci-dessous, la zone tient compte des risques glissements de terrain et coulées de boue.



■ Aléa fort glissements de terrain ou coulées de boue (G3)
 ■ Aléa moyen glissements de terrain ou coulées de boue (G2)

7 – Ce secteur correspond aux équipements sportifs de la commune. N’ayant pas de vocation à être urbanisés et pas de possibilité d’extension ils ne sont pas intégrés dans la zone constructible. A l’Est celle-ci est contrainte par la topographie (forte pente), c’est pourquoi seules les constructions existantes sont intégrées dans la zone constructibles. Entre la RD et les terrains de sport, les espaces apparaissant comme libres sont en réalité un talus qui n’est pas urbanisable.

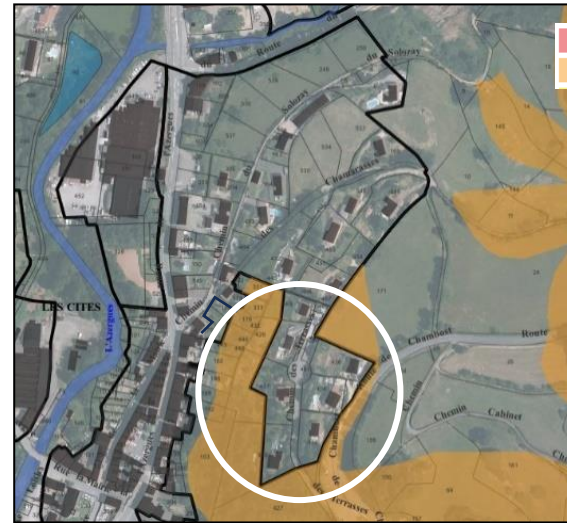


8 – Le secteur du centre-bourg est délimité de manière stricte autour des constructions existantes à l’Est. A l’Ouest, du côté de l’Azergues, la délimitation intègre plusieurs disponibilités permettant ainsi de favoriser une urbanisation en épaisseur du bourg et le comblement de dents creuses au sein de l’enveloppe urbaine. Il est aussi prévu que certaines dents creuses accueillent des espaces verts et de stationnements, afin de répondre aux besoins du centre-bourg et de proposer des espaces de respiration dans l’enveloppe urbaine.



9 - Le Nord du bourg accueille des maisons individuelles. Cette zone constructible est limitée à l'Est par la topographie qui devient de plus en plus pentue et boisée. Ce secteur ne comporte que peu de possibilités d'urbanisation, les parcelles situées au Nord ayant toutes fait l'objet d'un dépôt de permis de construire. La délimitation de la zone tient également compte de la présence d'une industrie à l'Est, concernée par un zonage particulier et adapté à cette vocation économique. La limite Nord de la zone se positionne en continuité de la voie routière.

La partie Sud-Est de ce secteur prend en compte l'étude géologique et exclue du zonage constructible un certain nombre de parcelles car celles-ci sont classées en zone d'aléa moyen des risques glissements de terrain ou coulées de boue.



- Aléa fort glissements de terrain ou coulées de boue (G3)
- Aléa moyen glissements de terrain ou coulées de boue (G2)

Justification des zones constructibles sur le bourg de Chambost :



1 – Ce secteur correspond au bourg de Chambost, situé sur les pentes du Crêt de la Moussière. La délimitation de la zone respecte très scrupuleusement les limites du tissu urbain existant. Cela s’explique par la topographie de la zone d’implantation de ce bourg. Situé sur un secteur soumis à de fortes pentes, cette zone est difficilement aménageable. Il n’existe pas de parcelles disponibles à la construction. Une parcelle non bâtie est intégrée à une propriété bâtie et accueille l’accès à la propriété non bâties sur Chambost.

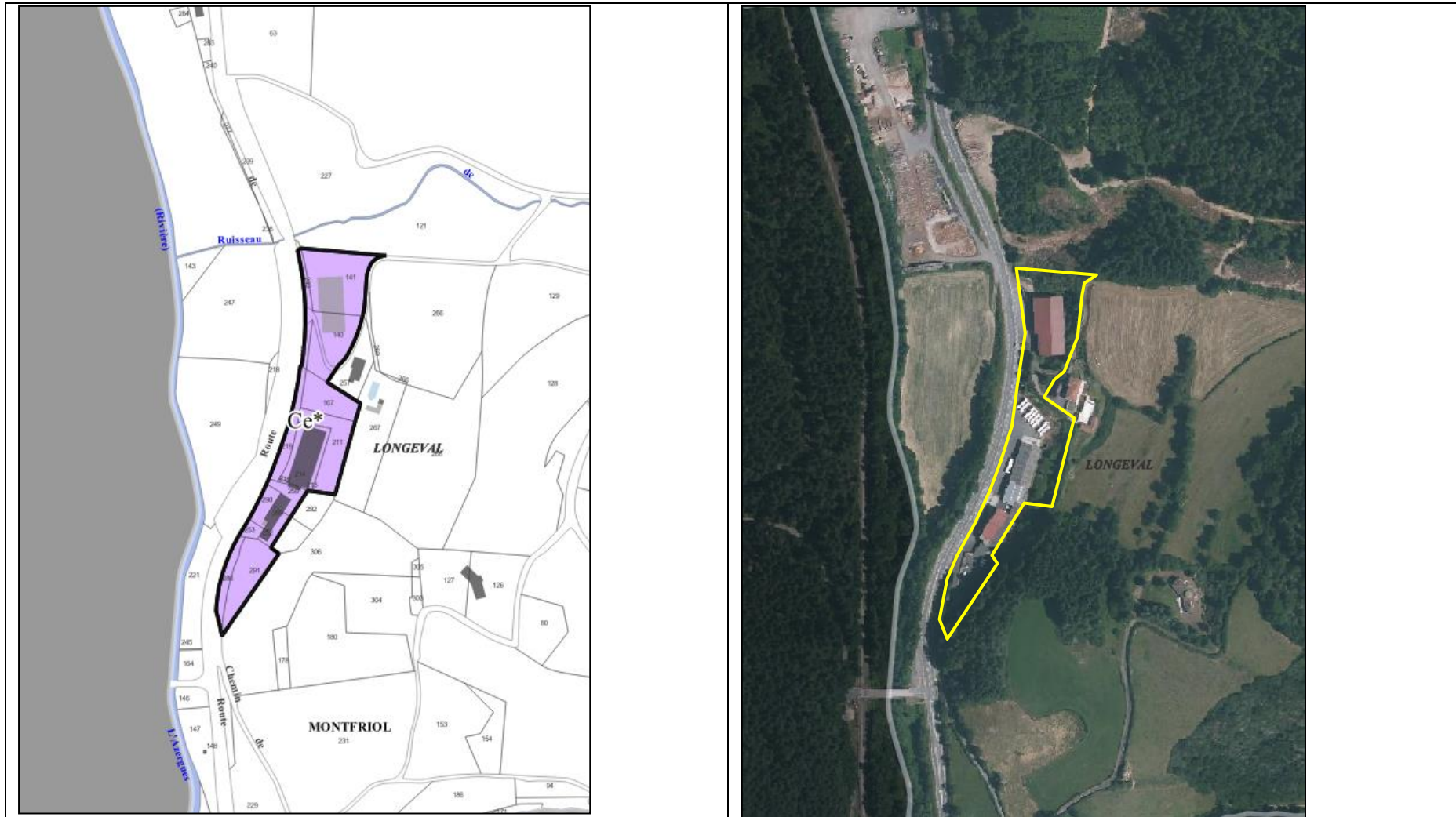
Justification des zones constructibles à vocation économique :



1 – Ce secteur correspond à la zone d’implantation d’une industrie plastique. La délimitation de la zone prend en compte la zone inondable pour sa partie Ouest. Les limites Sud et Est sont juxtaposées à celles de la zone constructible du bourg. Elles intègrent donc un tènement foncier, au Sud, qui représente un potentiel de développement pour cette industrie.



2 – Cet espace situé en contre-bas de terrains de sport a également été classé en zone constructible à vocation économique pour permettre l’accueil et le développement de l’activité économique qui se situe sur cette emprise. La délimitation de la zone tient donc compte de la vocation des espaces situés à proximité (terrains de sport à l’Est), et de la topographie : le secteur est situé sur une zone plane, au Nord de la délimitation, la pente devient rapidement abrupte. Au Sud, la voie routière constitue une limite importante.



Ce secteur à vocation économique a connu des évolutions depuis l'ancienne carte communale. En effet, l'Ouest de la parcelle 227, au Nord, a été déclassé car aucun projet ne s'implante dessus. Cette zone longitudinale est délimitée à l'Ouest par la Route Départementale 385. Elle n'intègre que les secteurs à vocation économique, la maison d'habitation située à côté n'est pas intégrée dans le périmètre.

La trame arborée située à l'Est de la parcelle, derrière les bâtiments, constitue une limite importante qui ne sera pas franchie.



Ce secteur à vocation économique fait partie d'une zone artisanale portée par la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien. Le secteur concerné sur la commune de Chambost-Allières, se trouve dans la continuité de la zone artisanale de Lamure-sur-Azergues (zone de la Folletière). La partie nord était déjà identifiée comme zone à vocation économique dans la carte communale de 2012. Elle accueillait une activité de recyclage aujourd'hui arrêtée.

Plus au sud une activité artisanale est présente (paysagiste). La COR a pour objectif la dépollution du site et l'aménagement de l'ensemble pour accueillir des activités de type artisanal.

Ce secteur se situe entre la RD 385, classée voie à grande circulation, et la voie ferrée. Il a fait l'objet d'un dossier de dérogation auprès de la CDNPS.

LES CAPACITES D'ACCUEIL

La carte communale révisée a conduit à réduire de façon globale les zones constructibles par rapport à la carte communale de 2012. Les disponibilités foncières représentent un total de 2,02 hectares tout usage confondu.

	Surface en hectare	Logements
Capacité d'accueil habitat	1,11	11
- Bourg	0,4	4
- Suchet	0,71	7
Capacité économique	0,91	
- Bourg	0,27	
- Longeval	0	
- Chez Nantes	0,64	

Les capacités d'accueil de constructions neuves restent limitées et s'inscrivent parfaitement dans les orientations du PLH et du SCOT Beaujolais.

PLH 2022-2028 : 17 logements neufs à réaliser

- Un rythme de l'ordre de 3 logements supplémentaires par an, en construction neuve, pour la commune,
- dont au moins 7% en « recyclage du bâti existant »

SCOT Beaujolais

Chambost-Allières: commune de polarité 5 : autres villages - Densité d'au moins 10 logements à l'hectare, avec :

- construction de 4,5 logements par an pour 1000 habitants
- aménager 11% de la surface urbanisée pendant 10 ans, sous forme de projet urbain ou de greffe sur l'existant

Pour rappel, le projet communal prévoit une croissance démographique de l'ordre de +0,5% par an. Cela implique une production d'environ 37 logements supplémentaires sur la période 2020-2031, dont 20% minimum à réaliser par

renouvellement urbain (mobilisation des quelques logements vacants restant dans le centre bourg, accueil de logements en compléments d'autres projets comme la reconversion du site de l'école). Les logements déjà réalisés sur la période 2020/2023 sont également à déduire de l'objectif global. Cela laisse un objectif de production de l'ordre de 15 logements à produire à l'échéance 2031.

Population 2020	830	Taille ménages 2020	2,3	Nb ménages 2020	361
Population 2031	875	Taille ménages 2031	2,2	Nb ménages 2031	377
Hb supplémentaires	45				

Desserrement des ménages	16
Accueil de nouveaux habitants	20

Besoins en logements nouveaux	37
-------------------------------	----

Logement par mobilisation du bâti existant (20%)	7
Logements neufs :	29
Logements à déduire (2020-2023)	14
Logements neufs restants 2024-2031 :	15

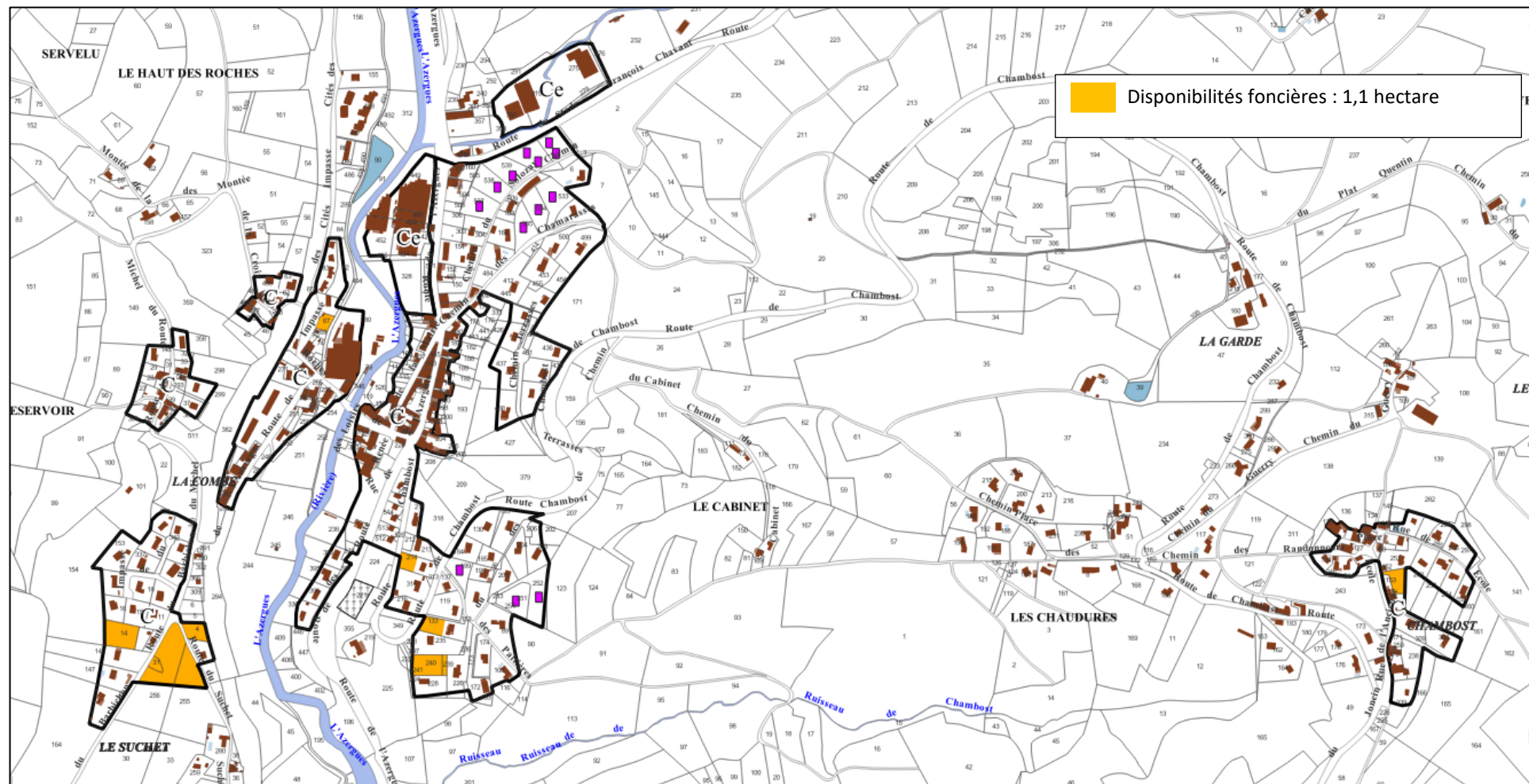
Surface nécessaire avec densité de 10 logts/ha	1,55
--	------

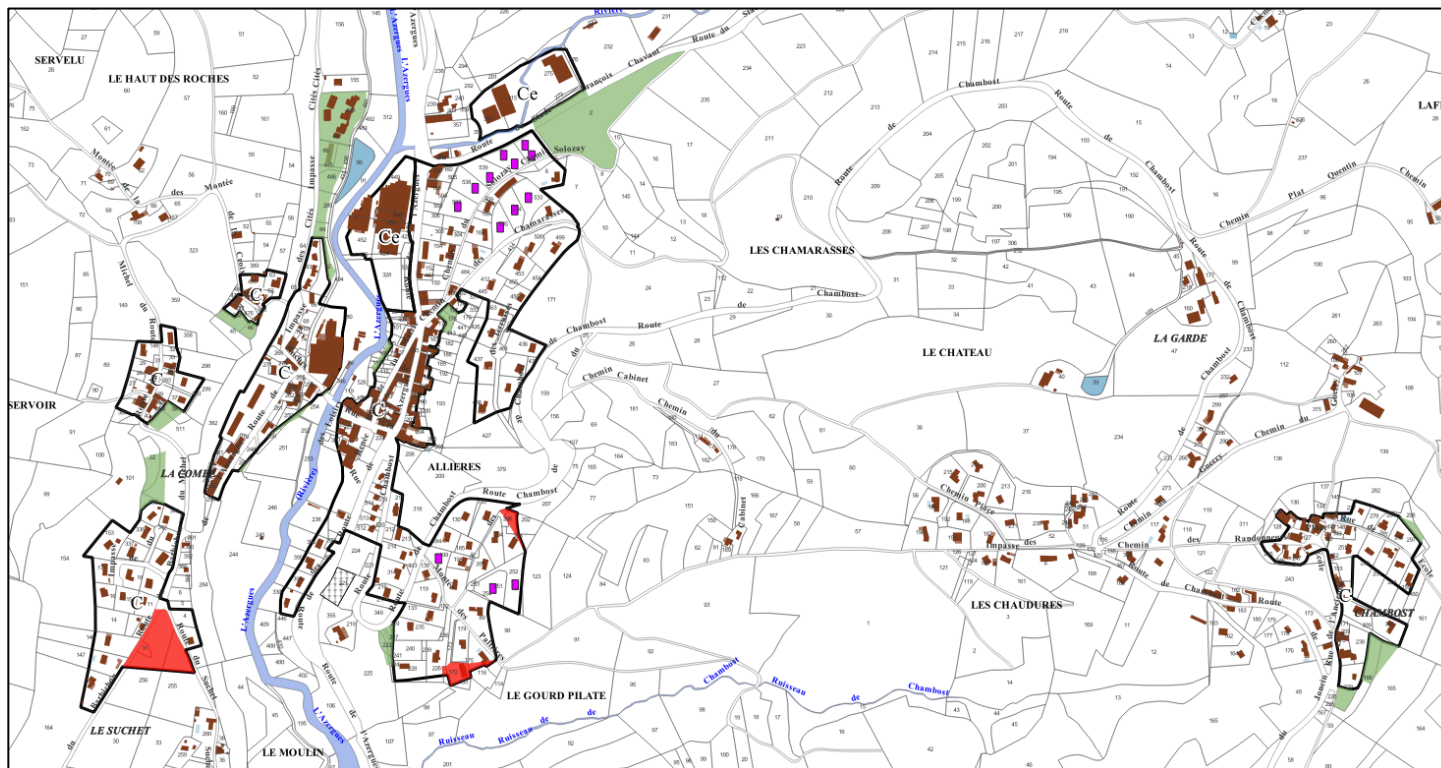
Les capacités d'accueil

Les disponibilités foncières sont essentiellement localisées dans le bourg. Elles sont de petites dimensions et représentent des dents creuses. Seul le secteur du Suchet offre des possibilités légèrement supérieures. L'intérêt du secteur du Suchet est réel pour le développement de la commune. Il présente une topographie plus simple que la plupart des enveloppes urbaines de la commune. Le terrain est plat et n'est concerné ni par le risque inondation, ni par le risque géologique.

La relocalisation de l'école sur l'ancien site des logements de l'OPAC en fait un site particulièrement adapté pour maintenir la dynamique du bourg et le fonctionnement des équipements publics.

L'ensemble des disponibilités foncières pour de l'habitat représente 1,1 hectare de foncier. Sur le Suchet, le secteur de taille plus importante représente une superficie de 4 738 m². il représente la seule opportunité pour la commune de voir se réaliser une opération avec une densité intéressante.





- Classement : 1,12 ha
- Déclassement : 4,16 ha

La révision de la carte communale représente :

- Le déclassement en zone non constructible d'une surface de 4,16 hectares actuellement en zone constructible
- Le reclassement en zone constructible d'une surface de 1,12 hectares actuellement en zone non constructible

Les déclassements portent en grande majorité sur du foncier initialement dédié à de l'activité économique en extension du bourg (2,3 hectares).

Le reclassement le plus important concerne deux parties de parcelles sur le quartier du Suchet. Ces deux parcelles sont désormais le seul secteur pouvant accueillir quelques constructions. La proximité de l'école bientôt délocalisée à quelques centaines de mètres, l'absence de risque et de nuisances (en particulier liée à la route départementale classée à grande circulation).

A l'échelle du territoire communal, les zones constructibles ont donc diminué de 3,04 hectares.

Superficie par secteurs	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
Secteurs où les constructions sont autorisées	30,71 ha	2,2%	28,84	2,1%
Secteurs où les constructions sont interdites	1 363,68 ha	97,8%	1365,55	97,9%

LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX NATURELS, AGRICOLES ET, PATRIMONIAUX

1 L'absence d'impact sur l'environnement

Le zonage constructible n'affecte pas les zonages environnementaux présentant le plus d'enjeux : espace naturel sensible et ZNIEFF de type 1. Le SCOT Beaujolais précise la non constructibilité des ZNIEFF de type 1. Les terrains constructibles se trouvant dans la ZNIEFF de type 1 ont ainsi été déclassés.

Aucune zone humide n'est intégrée à de la zone constructible. Et la collectivité a veillé à déclasser également des terrains présentant parfois des ruissellements importants

L'espace naturel sensible, qui occupe la moitié Est du territoire communal, reste très éloigné des zones constructibles.



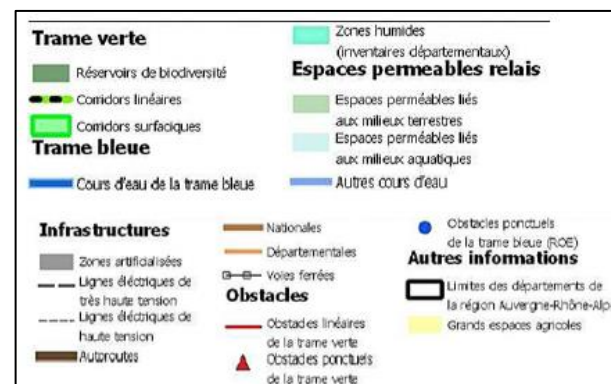
La délimitation de la zone constructible de la carte communale de Chambost-Allières tient compte de la trame verte et bleue présente sur le territoire. Le SRADDET fixe pour objectif la nécessité de limiter la consommation d'espaces perméables relais, qui ont pour but de faciliter le déplacement des espèces.

Les espaces constructibles se trouvent parfois sur des espaces perméables relais, cependant il s'agit de zones déjà urbanisées et la délimitation de la zone constructible est très resserrée autour du tissu urbain existant.

En raison des contours des zones constructibles, la procédure de révision de la carte communale de Chambost-Allières n'implique des incidences que très modérées sur les espaces perméables identifiés dans le SRADDET.

corridors écologiques :

Les corridors écologiques : il s'agit des milieux aquatiques ou terrestres reliant fonctionnellement entre eux les différentes composantes de la trame verte et bleue. Les orientations du SRCE (aujourd'hui intégré dans le SRADDET) ont été déclinées par le SCoT Beaujolais à l'échelle de son territoire



Le SCoT met en avant Chambost-Allières par la présence d'un corridor écologique majeur. Le DOO précise que ces espaces doivent maintenir une vocation non urbaine.

L'Azergues est identifiée comme cours d'eau majeur à protéger par la détermination d'une bande de 20 m en dehors des espaces urbanisés et de 10 m minimum en zone urbaine.

L'objectif est également de prendre en compte les enjeux paysagers :

- Garantir la qualité des silhouettes de bourgs et de hameaux
- Préserver les paysages viticoles spécifiques au Beaujolais
- Préserver le patrimoine bâti vernaculaire

Chambost-Allières est située dans le secteur paysager à dominante forestière identifié par le SCOT. Dans ces secteurs, l'objectif est de :

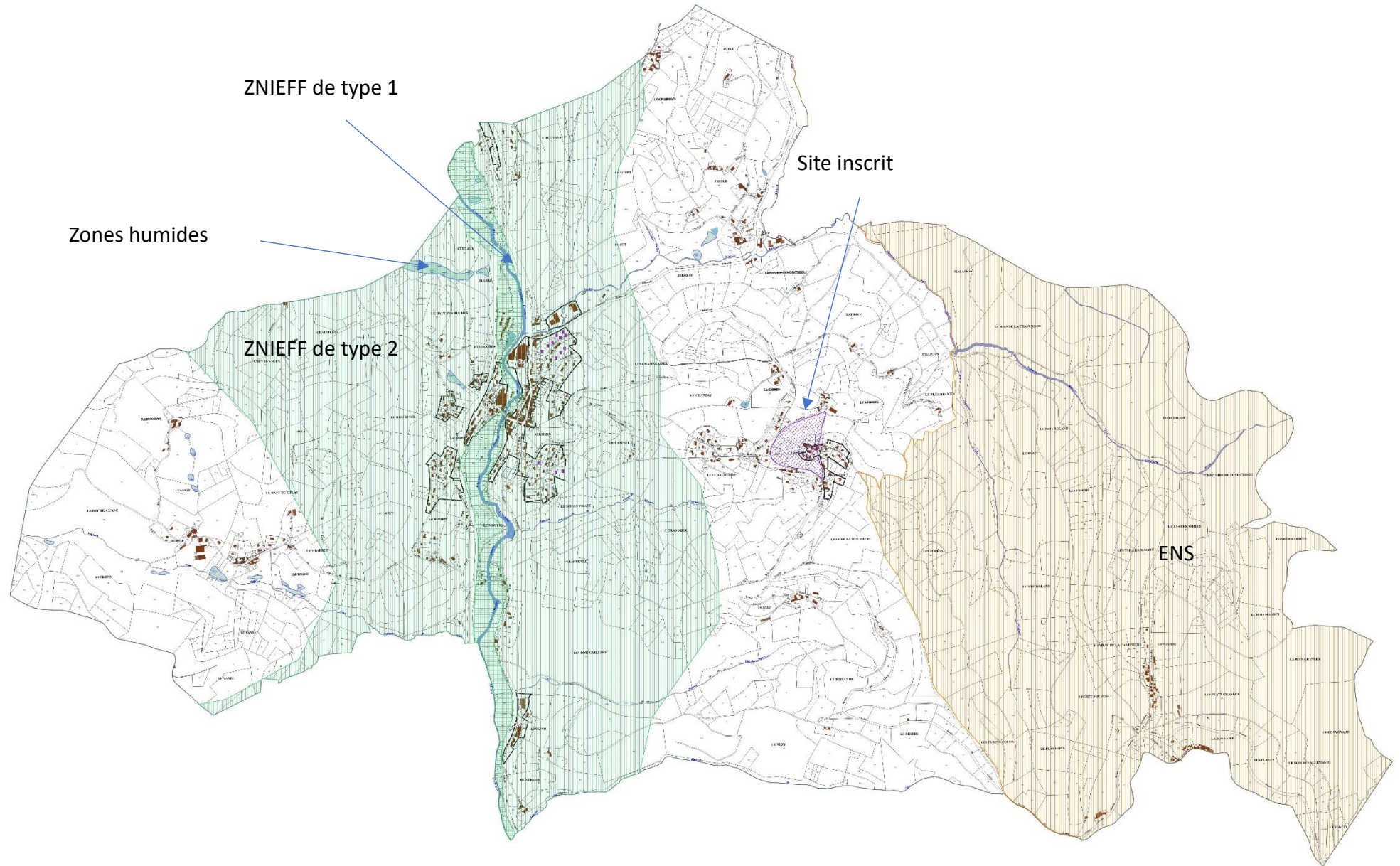
- Développer des stratégies visant le développement durable du territoire et la prise en compte du dérèglement climatique
- Promouvoir le développement d'une économie basée sur la ressource locale en bois et en tourisme vert
- Lutter contre la fermeture des paysages

Dans le projet de zonage de la carte communale, quelques espaces repérés au sein du corridor écologique sont intégrés à la zone constructible : les enveloppes bâties sur l'Est du bourg, sont délimitées de manière très resserrée autour du tissu urbain existant.

La volonté de la collectivité a été de déclasser les extensions linéaires des enveloppes bâties le long des voies afin de privilégier une urbanisation plus regroupée et dense, à proximité des axes de desserte en direction des équipements et des services.

La procédure de révision formalise une meilleure prise en compte de la perméabilité du territoire et de la déclinaison de la trame verte et bleue locale par rapport à la carte communale de 2012.





ZNIEFF de type 1

Site inscrit

Zones humides

ZNIEFF de type 2

ENS

La commune de Chambost-Allières fait partie de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien dotée d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en 2019 définissant des orientations sur 2018-2024 visant à la performance énergétique des bâtiments, la mise en place de la transition écologique, la lutte contre le changement climatique et l'amélioration de la qualité de l'air. Les orientations suivantes ont été définies :

- Se doter d'un projet d'aménagement et de schémas directeurs qui engagent durablement la transition écologique
- Rénover le bâti et améliorer les usages pour plus de performance



- Encourager les changements de pratiques pour engager collectivement la transition écologique : déplacements, déchets, qualité de l'air
- Inscrire les ressources locales au cœur des projets du territoire pour produire une énergie verte et conforter les filières locales

La révision de la carte communale vise à redéfinir les zones constructibles. Certains secteurs sont classés en zone constructible, et permettent donc l'implantation de nouvelles constructions (à vocation résidentielle mais aussi économique). La révision de la carte communale concentre les disponibilités foncières pour l'habitat, sur le Bourg. La proximité des équipements et en particulier les équipements scolaires, permet de limiter les déplacements motorisés.

Concernant les activités économiques, le secteur d'extension envisagé au Nord de la commune s'inscrit dans une logique intercommunale de zone d'activités. Le regroupement d'activités artisanales et industrielles permet d'optimiser les déplacements et le transport collectif par regroupement géographique des emplois.

Les constructions neuves seront soumises aux règles thermiques et énergétiques en vigueur, ainsi leur impact sera limité.

La procédure de révision de la carte communale aura donc des impacts limités sur la qualité de l'air, l'énergie et le climat, en ce qu'elle favorisera :

- une urbanisation plus regroupée propice aux déplacements courts et en mode actifs vers les équipements,
- et des alternatives à la voiture individuelle en ce qui concerne les pôles d'emplois.

Site pittoresque du Rhône

La commune de Chambost-Allières est protégée depuis 1954 au titre des sites inscrits à l'inventaire des Sites pittoresques du Rhône. Ce site de 5 hectares, est composé du bourg historique de Chambost, de son église, du tilleul, de la ferme et des façades du vieux bourg. L'ensemble domine le secteur de Place Lachal et la vallée de l'Azergues en direction de l'Ouest.

La zone constructible intègre la partie bâtie du site inscrit, cela afin de permettre la restauration et les travaux nécessaires à l'entretien et à la mise en valeur du site. La zone constructible veille à ne pas intégrer d'espaces non bâti relevant du site inscrit.

Le zonage constructible tient compte de la silhouette de chaque espace bâti et est resserré autour de ses limites.

La révision de la carte communale n'engendre pas de dégradation paysagère sur la commune.

2 Analyse des incidences sur les risques et nuisances

La commune a fait l'objet de 9 arrêtés de catastrophes naturelles.

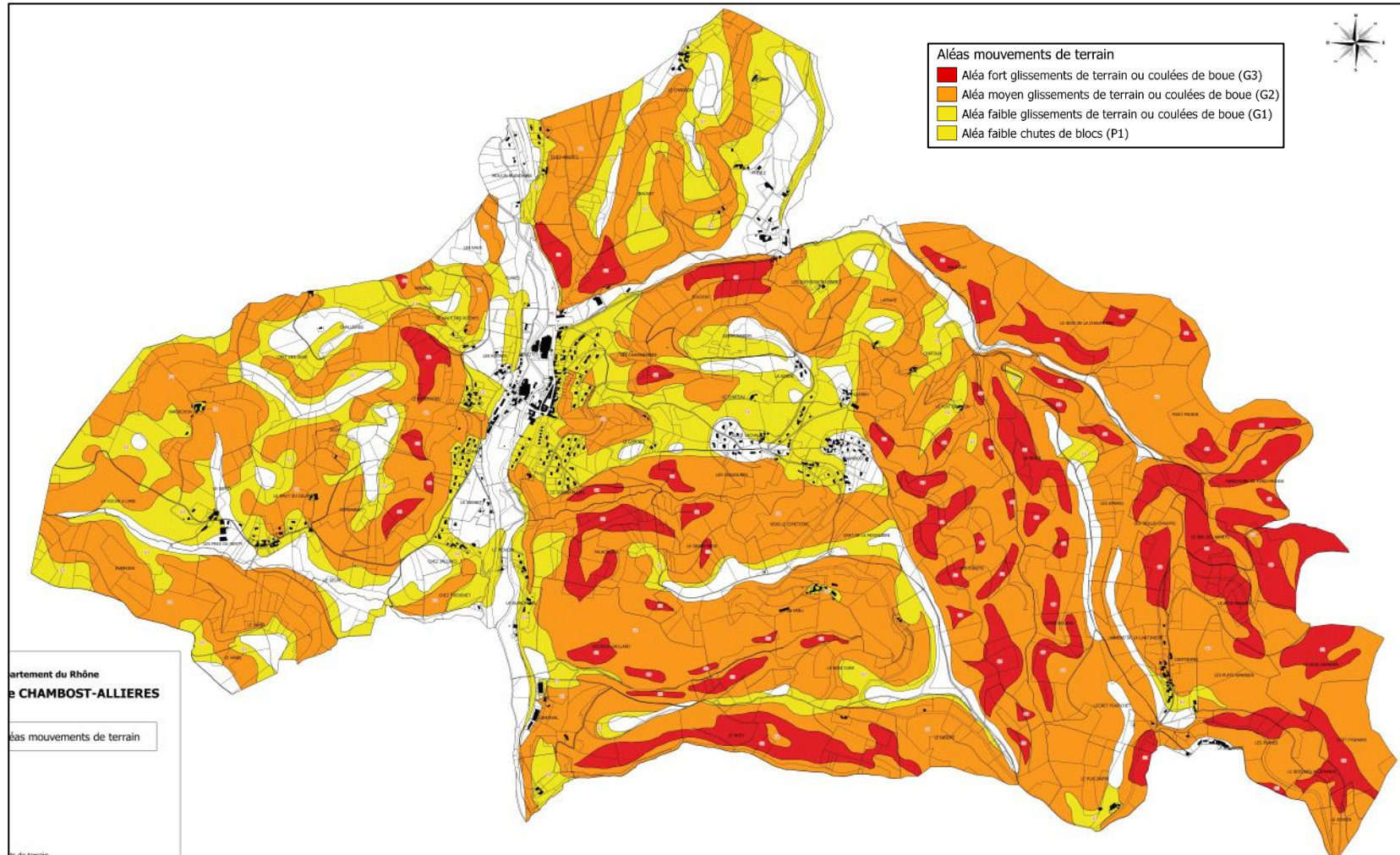
Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
Glissement de terrain	01/05/1983	31/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Glissement de terrain	01/04/1983	30/04/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations et/ou coulées de boue	01/12/2003	04/12/2003	19/12/2003	20/12/2003
Inondations et/ou coulées de boue	05/07/1993	06/07/1993	28/09/1993	10/10/1993
Inondations et/ou coulées de boue	01/05/1983	31/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations et/ou coulées de boue	01/04/1983	30/04/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations et/ou coulées de boue	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Poids de la neige	26/11/1982	28/11/1982	15/12/1982	22/12/1982
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Risque glissement de terrain

Une étude spécifique des aléas mouvements de terrain sur la commune a été réalisée en octobre 2019 par le bureau Géotec. Cette étude fait suite au Porter à Connaissance de l'Etat réalisé en 2013 pour présenter une cartographie du BRGM sur la susceptibilité liée aux mouvements de terrains dans le Rhône.

La cartographie suivante, réalisée dans le cadre de l'étude, sera jointe au dossier de carte communale.

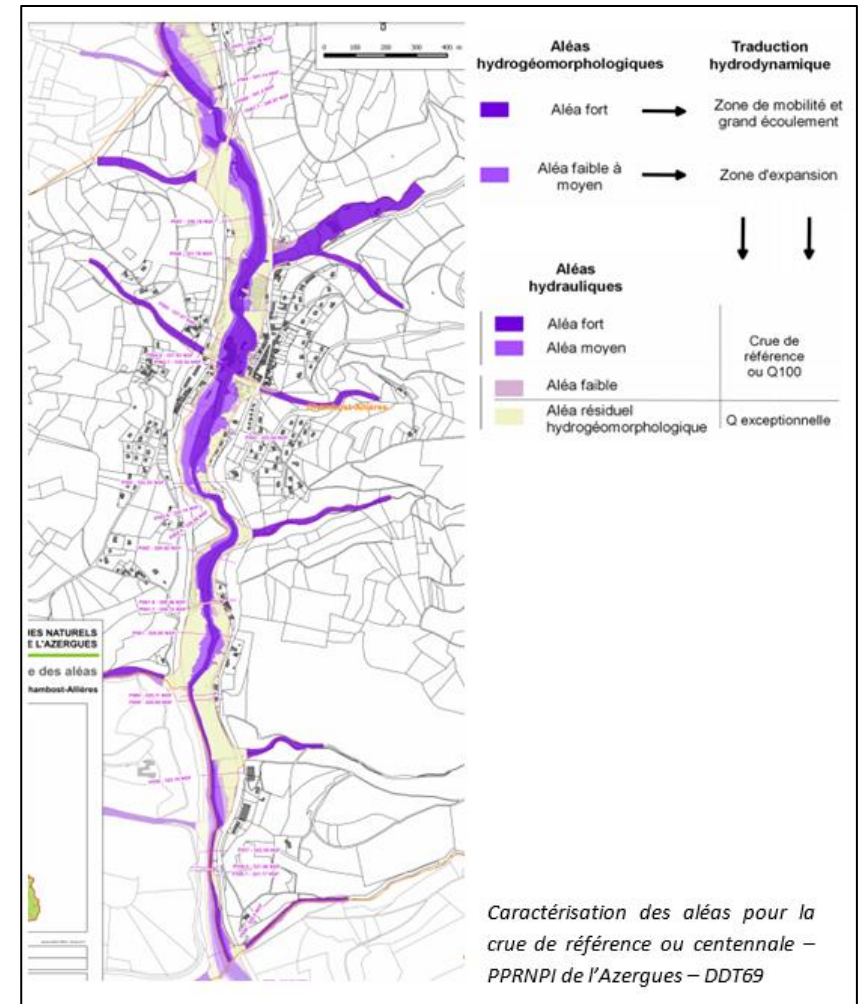
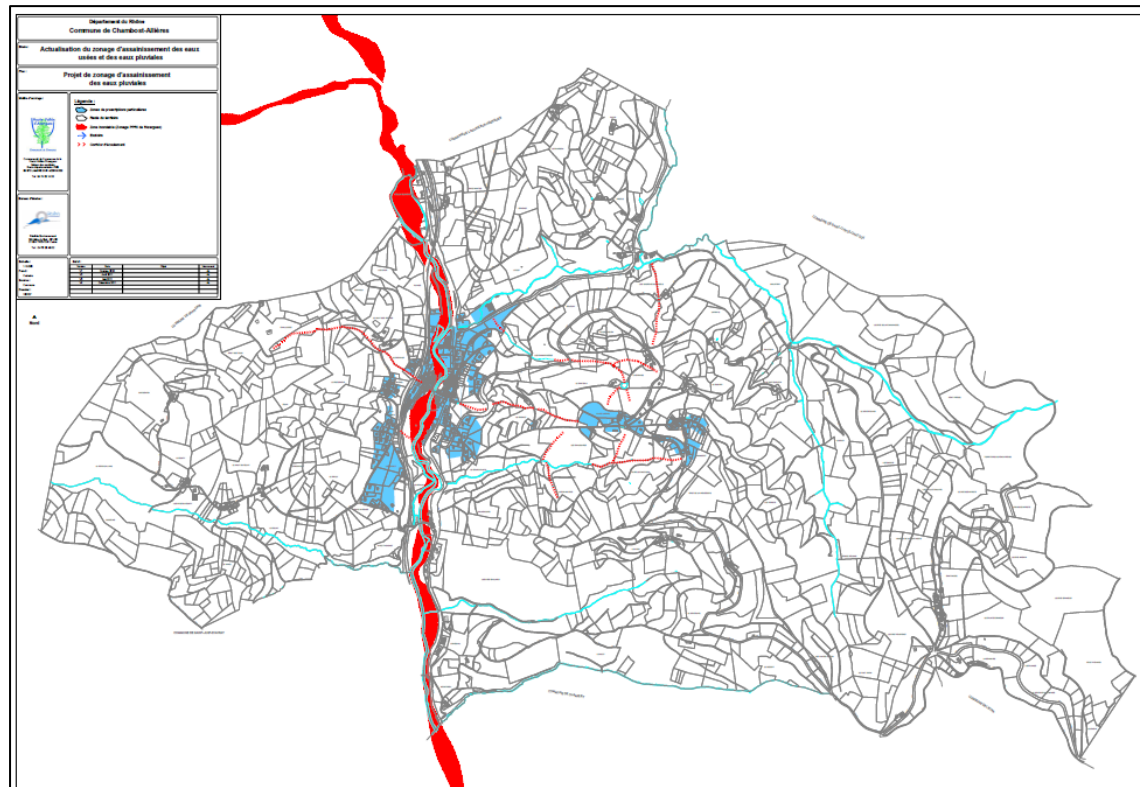
Les secteurs concernés par les modifications de zonage de la carte communale ne sont pas situés dans des zones d'aléas forts concernant les glissements de terrain ou les coulées de boue.



Risque inondation

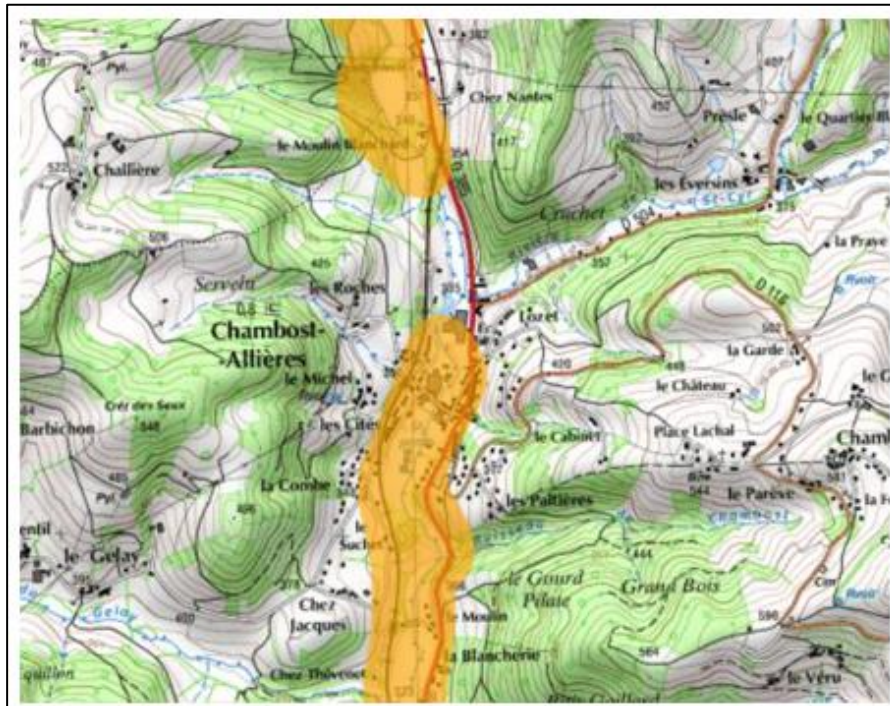
La commune est soumise à un Plan de Prévention des Risques inondation de la vallée de l'Azergues, approuvé le 31 décembre 2008. Il est en cours de révision et la nouvelle carte d'aléa a été prise en compte dans le cadre de la re-délimitation des zones constructibles de la carte communale.

Le nouveau plan de prévention approuvé le 18 mars 2024 a été joint aux servitudes d'utilité publique.



Retrait-gonflement des sols argileux

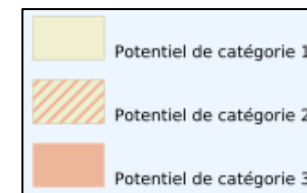
La commune est concernée par le risque retrait-gonflement des argiles. On repère un aléa moyen le long de l'Azergues. A ce titre, tout permis de construire en zone d'aléa moyen est soumis à une étude de sol.



Risque radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle provenant de la désintégration du radium, lui-même issu de la désintégration de l'uranium contenu dans la croûte terrestre. Il est inodore et incolore.

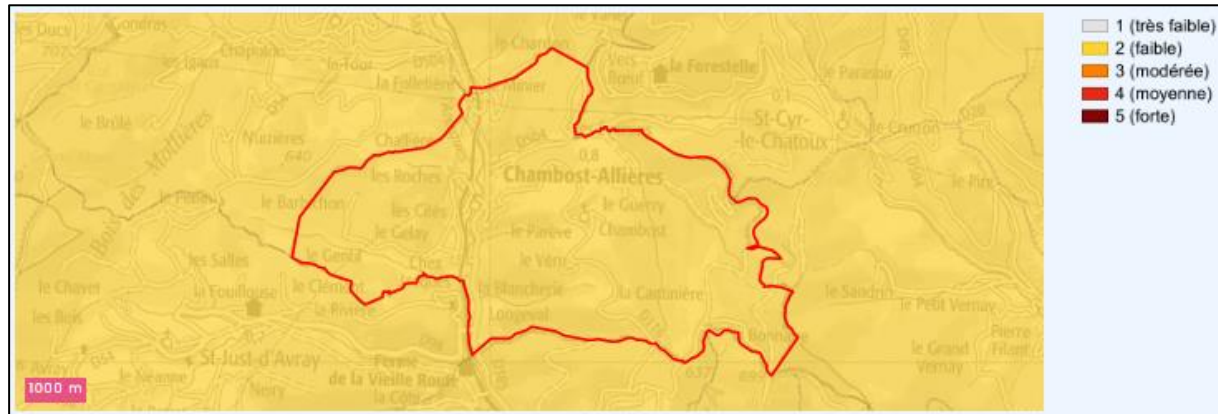
Le territoire de Chambost-Allières est concerné par un potentiel radon fort.



Source Géorisque

Risque sismique

La commune de Chambost-Allières est concernée par un risque sismique de niveau 2 ; soit un aléa faible.



Source Géorisque

Une nouvelle étude des risques géologiques a été réalisée, les nouvelles zones constructibles tiennent compte des aléas définis par cette étude. Le plan de prévention des risques inondations est une servitude d'utilité publique opposable, pris en compte dans la délimitation des zones constructibles.

La procédure de révision de la carte communale ne maintient pas d'espaces constructibles soumis à des risques majeurs (autre que ceux qui s'appliquent à toute la commune, risque radon et sismique, d'aléas faible ou nécessitant des adaptations techniques)

Sols pollués

Aucun site et sols potentiellement pollués n'est recensé sur la base de données BASOL concernant la commune de Chambost-Allières.

Sur le territoire de Chambost-Allières, 5 sites industriels et activités de services sont répertoriés dans la base de données BASIAS comme sites qui accueillent ou ont accueilli des activités polluantes ou potentiellement polluantes.



Source Géorisque

Deux sites sont en activité (MORA et Cincinnati). Ils se trouvent dans la zone constructible du bourg. Un troisième site (Ets GOUVERNEYRE) est en cours de reconversion, il s'agit de l'extension de la zone « Ce » au Nord du territoire communal dans la continuité de la zone d'activités localisée sur la commune de Lamure-sur-Azergues. L'objectif est une reconversion du site après dépollution et aménagement.

Le projet de révision de carte communale de Chambost-Allières doit permettre la reconversion d'un des sites identifiés au titre des anciens sites pollués.

N° Identifiant SSP	N° Identifiant BASIAS	Dernière raison sociale de l'entreprise	Nom usuel	Adresse principale	Etat d'occupation de l'établissement
SSP4068801	RHA6907782	CINCINNATI MILACION	Atelier de peinture par pulvérisation.	Voie communale n° 1	Indéterminé <i>L'activité existe et correspond aujourd'hui à la fabrication d'outillage</i>
SSP4071743	RHA6911037	M. SERPOLLET (Sté Française des Pétroles BP), anc. ?	Hôtel Restaurant	Route nationale 485	En arrêt <i>Le restaurant et en activité mais il n'y a plus de vente de carburant</i>
SSP4071747	RHA6911041	Ets GOUVERNEYRE Jeune	Dépôt de ferraille, chiffons et papiers	lieudit "Le Moulin Blanchard"	<i>L'activité a évolué. Un des sites est occupé par un garage automobile et le second fait l'objet de la révision de la carte communale au nord de la commune</i>
SSP4072817	RHA6912189	Ets GOUVERNEYRE Jeune	Dépôt de ferraille, chiffons et papiers	lieudit "Gare de Grandris-Allières"	
SSP4072481	RHA6911824	Sté MORA SA	Stockage de matières plastiques	lieudit "Allières"	Indéterminé <i>Le site est toujours occupé par l'entreprise qui réalise des injections de pièces techniques et médicales et de composants sous certification</i>

3 Analyse des incidences sur la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers

La procédure de révision de carte communale classe certains secteurs en zone constructible (1,12 ha) et décline d'autres secteurs (4,16 ha). Au total, par rapport à la carte communale de Chambost-Allières approuvée en 2012, les zones constructibles ont diminué de 3,04 hectares.

Parmi les espaces reclassés en zone constructible, celui localisé en limite nord de la commune à vocation purement économique, en extension de la zone d'activités de Lamure-sur-Azergues. Cela représente une superficie supplémentaire de 0,41 hectare en extension. Ce secteur a fait l'objet d'une dérogation au titre de l'Amendement « Dupont », le long des axes à grande circulation.

Sur le Bourg, les terrains reclassés correspondent à des parcelles en continuité du bâti du Bourg et proches de toutes les commodités.

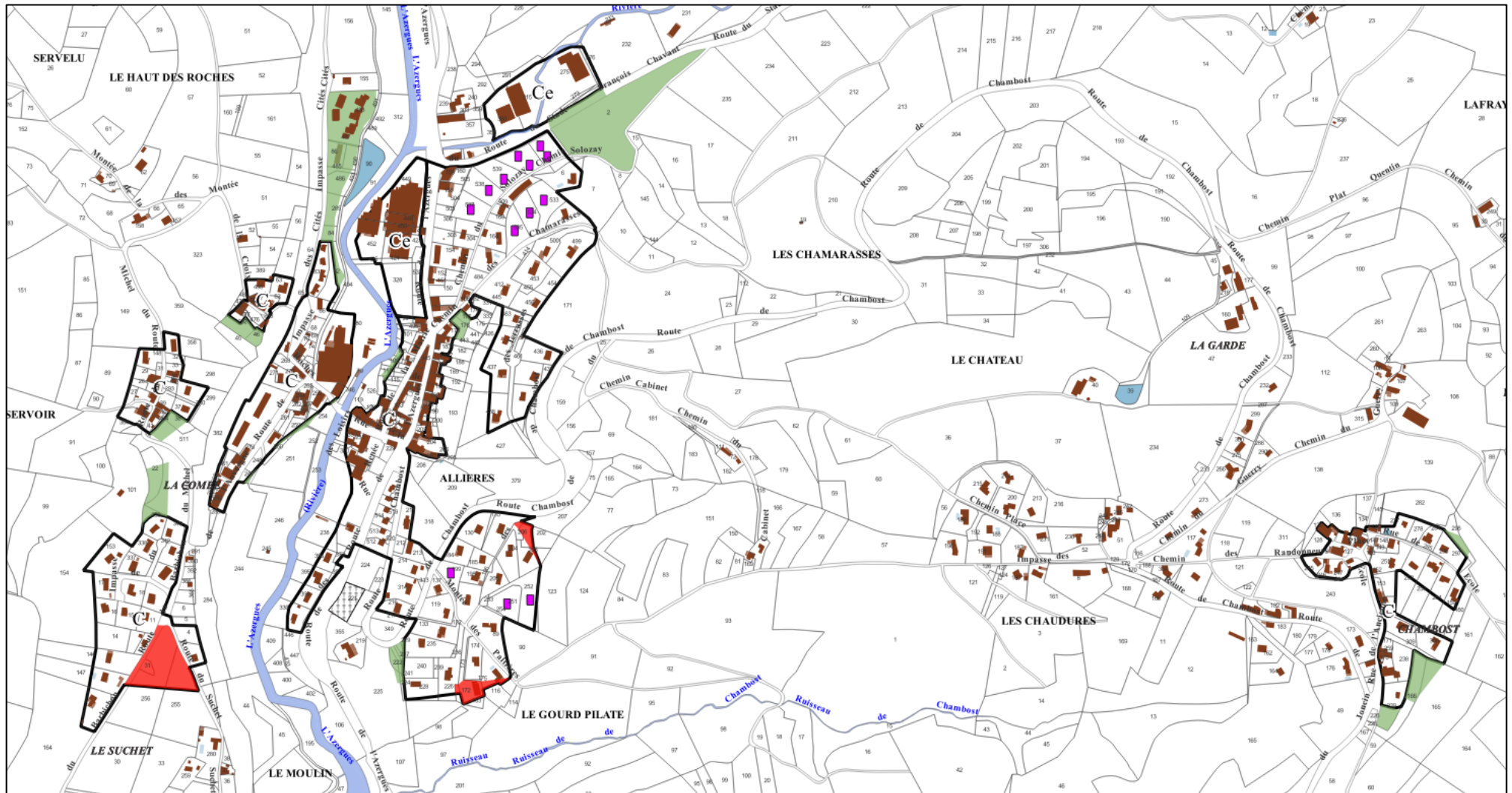
Pour une zone d'extension (la plus au Sud-Est) il s'agit simplement d'intégrer du bâti existant.



La consommation potentielle d'espaces n'étant pas encore urbanisés, induite par cette procédure, est de 2,1 hectares. Ces espaces sont situés en limite du centre-bourg et en continuité directe avec le tissu urbain actuel.

Au nord de la commune, en continuité directe avec la zone d'activité de la commune voisine, il s'agit de délaissés et d'espaces pollués (sur une surface de 0.41 ha).

Le déclassement de parcelles classées en zones constructibles dans la carte communale de 2012, et reclassées en zone inconstructible par la présente procédure, permet de réduire significativement les incidences du projet sur les terres agricoles, les continuités écologiques et l'impact paysager.

La présente procédure engendre une consommation d'espaces agricoles ou naturels de l'ordre de 0,82 hectare,



-  Classement : 1,12 ha
-  Déclassement : 4,16 ha

Dans la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), la collectivité doit démontrer une diminution de sa consommation foncière d'au moins 50% d'espaces naturels, agricoles, et forestiers, par rapport à la période 2011/2020.

L'observatoire de l'artificialisation donne une consommation foncière de 3,4 hectares sur la période 2011/2020. Cela implique une consommation foncière maximale de 1,7 hectare pour la période 2021/2030.

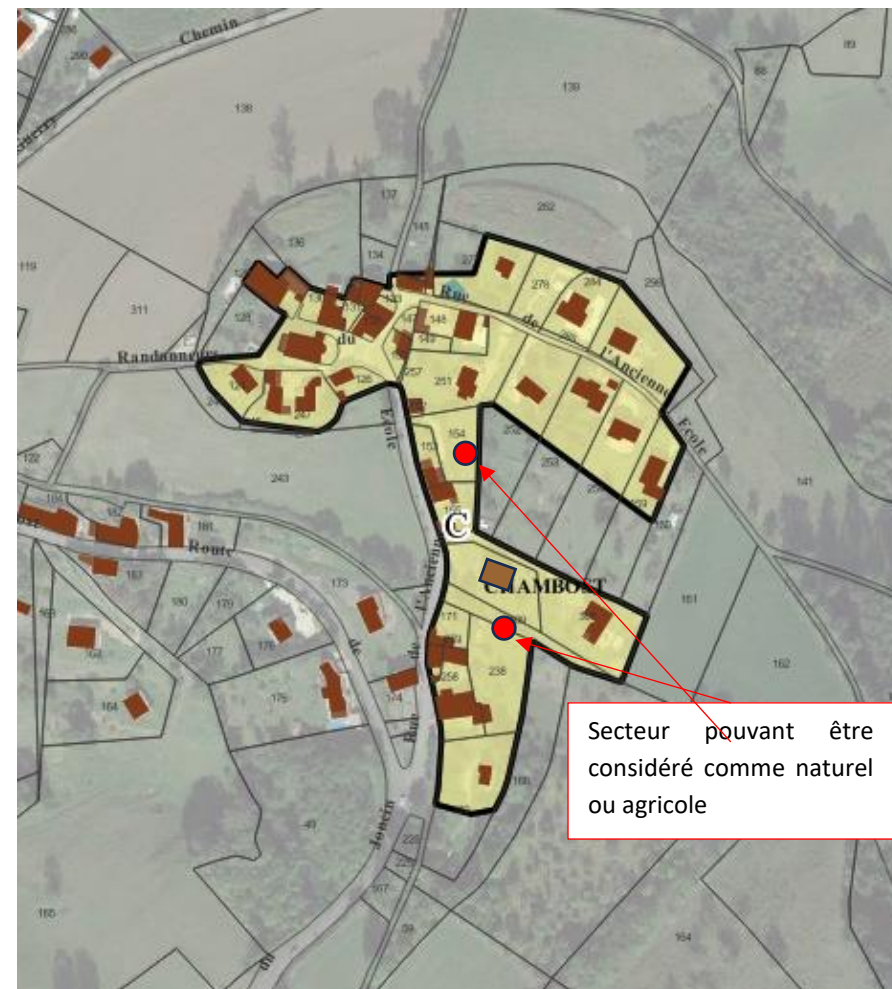


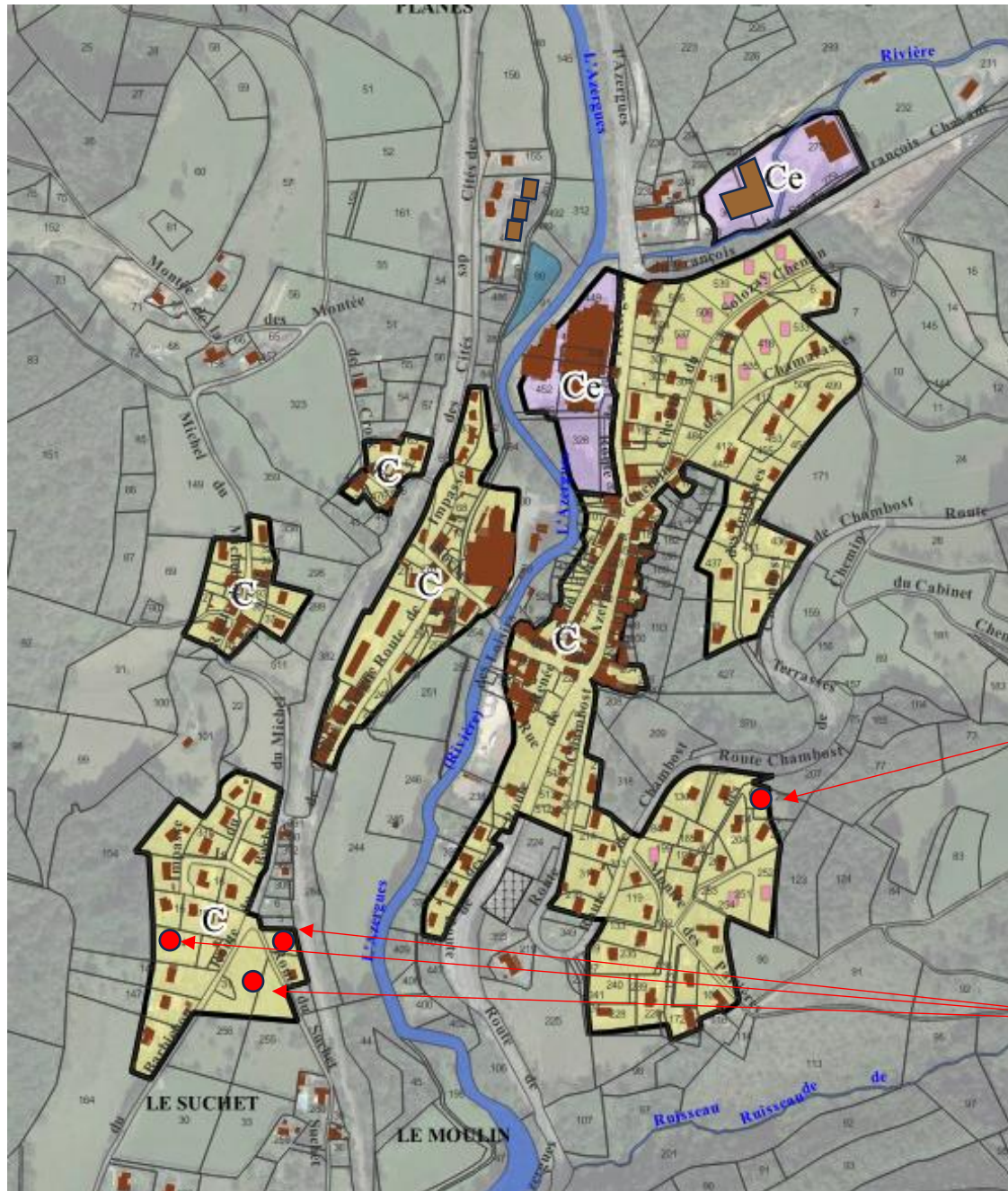
La révision de la carte communale s'avère « mieux disant » par rapport à la première phase de mise en œuvre du Zéro Artificialisation Nette.

En effet, parmi les possibilités de construction toutes ne concernent pas des surface agricoles, naturels ou forestiers (ENAF). Certaines parcelles sont des dents creuses en milieux urbains ou des divisions potentielles de parcelles déjà bâties. Il ne s'agit pas de ce que l'on qualifie d'ENAF.

Les surfaces pouvant être comptabilisées comme des surfaces de type ENAF représentent une superficie totale de 9 865 m².

A ce titre la révision de la carte communale de Chambost-Allières apparaît particulièrement vertueuse, dans un contexte où la loi permet aux communes rurales la possibilité de consommer un hectare de foncier agricole et naturel à l'échéance 2031.





Secteur pouvant être considéré comme naturel ou agricole

Secteur pouvant être considéré comme naturel ou agricole

L'extension à vocation économique au nord de la commune a pour objectif d'étendre la zone artisanale intercommunale de la commune de Lamure-sur-Azergues. Ce foncier était antérieurement utilisé comme activité de recyclage sur un délaissé de la SCNF. Il ne peut être considéré comme agricole ou naturel. L'extension de la zone artisanale devra d'ailleurs faire l'objet d'une dépollution préalable.

